



4

Informations financières

4.1 | Comptes consolidés du Groupe
aux 31 décembre 2025 et 2024

2

4.2 | Annexes aux comptes consolidés pour
l'exercice clos le 31 décembre 2025

8

4.1 – Comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2025 et 2024

Compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

	Notes	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produits des activités ordinaires	4-5	10 329,8	8 080,9
Coût des ventes		(7 437,4)	(5 693,6)
Marge brute		2 892,4	2 387,3
Charges de personnel	6-7	(1 411,0)	(1 232,8)
Autres produits et charges opérationnels courants		(1 282,0)	(953,1)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	8	3,7	1,3
Résultat opérationnel courant	9	203,1	202,7
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	(122,9)	(25,9)
Résultat opérationnel		80,2	176,8
Charges financières (nettes)	11	(117,7)	(82,1)
Résultat avant impôt		(37,5)	94,7
Impôt sur le résultat	12	(24,5)	(31,7)
Résultat net des activités poursuivies		(62,0)	63,0
<i>dont part du Groupe</i>		(67,2)	55,4
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		5,2	7,6
Résultat net des activités abandonnées	31	(78,4)	(19,5)
<i>dont part du Groupe</i>		(78,4)	(19,5)
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(140,4)	43,5
<i>dont part du Groupe</i>		(145,6)	35,9
<i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		5,2	7,6
Résultat net part du Groupe		(145,6)	35,9
Résultat par action (en euros)	13	(4,81)	1,25
Résultat dilué par action (en euros)	13	(4,81)	1,12
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies		(67,2)	55,4
Résultat par action (en euros)	13	(2,22)	1,92
Résultat dilué par action (en euros)	13	(2,22)	1,72

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

État du résultat global consolidé

	Notes	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net		(140,4)	43,5
Écart de conversion		2,7	-
Juste valeur des instruments de couverture		(2,0)	0,5
Éléments recyclables en résultat	14	0,7	0,5
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies		6,0	2,9
Éléments non recyclables en résultat	14	6,0	2,9
Autres éléments du résultat global, après impôt	14	6,7	3,4
Résultat global total		(133,7)	46,9
dont part du Groupe		(138,2)	39,4
dont part des intérêts non contrôlés		4,5	7,5

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

État de la situation financière consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2025	2024
Goodwill	15	1 794,0	2 009,5
Immobilisations incorporelles	16	752,8	614,6
Immobilisations corporelles	17	515,2	530,8
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	18	1 444,0	1 531,7
Participations dans les sociétés mises en équivalence	8	53,5	50,4
Actifs financiers non courants	20	28,5	31,0
Actifs d'impôts différés	12.2.2	11,3	90,9
Autres actifs non courants	24.2	16,3	22,6
Actifs non courants		4 615,6	4 881,5
Stocks	22	1 617,0	1 658,9
Créances clients	23	224,7	245,9
Créances d'impôts exigibles	12.2.1	21,1	12,8
Autres actifs financiers courants	24.1	11,9	29,7
Autres actifs courants	24.1	775,8	597,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	1 103,7	1 061,9
Actifs courants		3 754,2	3 606,4
Actifs détenus en vue de la vente	31	173,2	-
TOTAL ACTIF		8 543,0	8 487,9

Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Capital social		29,7	29,6
Réserves liées au capital		1 041,7	1 040,0
Réserves de conversion		(2,8)	(5,5)
Autres réserves et résultat net		380,5	545,9
Capitaux propres part du Groupe	25	1 449,1	1 610,0
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	25	126,8	127,4
Capitaux propres	25	1 575,9	1 737,4
Emprunts et dettes financières à long terme	28.1	928,6	791,4
Dettes locatives à long terme	28.2	1 267,2	1 294,9
Provisions non courantes	27	43,7	12,3
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	26	171,5	176,8
Autres dettes et passifs non courants	24.2	220,3	255,0
Passifs d'impôts différés	12.2.2	87,0	134,6
Passifs non courants		2 718,3	2 665,0
Emprunts et dettes financières à court terme	28.1	29,3	46,1
Dettes locatives à court terme	28.2	301,0	319,6
Autres passifs financiers courants	24.1	22,6	17,9
Dettes fournisseurs	24.1	2 908,7	2 657,8
Provisions courantes	27	31,1	38,3
Dettes d'impôts exigibles	12.2.1	2,9	9,9
Autres passifs courants	24.1	828,9	995,9
Passifs courants		4 124,5	4 085,5
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	31	124,3	-
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		8 543,0	8 487,9

Tableau des flux de trésorerie consolidés aux 31 décembre 2025 et 2024

(en millions d'euros)

	Notes	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		(62,0)	63,0
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie		562,6	331,7
Capacité d'auto-financement		500,6	394,7
Charges et produits d'intérêts financiers		105,3	83,1
Dividendes reçus		-	-
Charge nette d'impôt exigible	12.1	33,8	55,1
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts	30.1	639,7	532,9
Variation du besoin en fonds de roulement	24	69,1	(8,0)
Impôts sur le résultat payés		(47,4)	(46,4)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	30.1	661,4	478,5
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(184,3)	(118,6)
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles		6,4	(1,9)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		8,2	93,2
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		7,4	43,5
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée		-	(111,6)
Acquisitions d'autres actifs financiers		(5,6)	(5,6)
Intérêts et dividendes reçus		4,4	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	30.2	(163,5)	(101,0)
Augmentation/Diminution de capital		-	3,0
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle		(8,5)	(8,6)
Dividendes versés aux actionnaires		(33,8)	(17,6)
Émission d'emprunts		300,0	550,0
Remboursement d'emprunts		(183,8)	(666,7)
Remboursements des dettes locatives	28.2	(287,4)	(226,9)
Intérêts payés sur dettes locatives	11	(59,4)	(44,1)
Augmentation des autres dettes financières		-	(0,9)
Remboursement des autres dettes financières		-	(5,0)
Intérêts versés et assimilés		(50,3)	(18,3)
Financement du fonds de pension Comet	30.4	(1,5)	(0,7)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	30.3	(324,7)	(435,8)
Flux nets liés aux activités abandonnées	31	(131,0)	(1,0)
Incidence des variations des cours de change		(0,4)	(0,1)
Variation nette de la trésorerie		41,8	(59,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	21	1 061,9	1 121,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	21	1 103,7	1 061,9

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

Variation des capitaux propres consolidés aux 31 décembre 2025 et 2024

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation ⁽¹⁾	Capital social	Réserves liées au capital	Réserves de conversion	Autres réserves et résultats nets	Capitaux propres		
						Part Groupe	Intérêts non contrôlés	Totaux
Au 31 décembre 2023	27 778 578	27,8	986,8	(5,5)	512,6	1 521,7	16,5	1 538,2
Résultat global total	-	-	-	-	39,4	39,4	7,5	46,9
Variation de capital	1 836 308	1,8	53,2	-	-	55,0	3,0	58,0
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	(3,9)	(3,9)	-	(3,9)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	13,1	13,1	-	13,1
Dividende	-	-	-	-	(12,2)	(12,2)	(5,4)	(17,6)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	105,7	105,7
Autres mouvements	-	-	-	-	(3,1)	(3,1)	0,1	(3,0)
Au 31 décembre 2024	29 614 886	29,6	1 040,0	(5,5)	545,9	1 610,0	127,4	1 737,4
Résultat global total	-	-	-	2,7	(140,9)	(138,2)	4,5	(133,7)
Variation de capital	67 260	0,1	1,7	-	-	1,8	-	1,8
(1) Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	1,2	1,2	-	1,2
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	3,4	3,4	0,2	3,6
Dividende	-	-	-	-	(29,4)	(29,4)	(4,5)	(33,9)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	0,3	0,3	(0,8)	(0,5)
Au 31 décembre 2025	29 682 146	29,7	1 041,7	(2,8)	380,5	1 449,1	126,8	1 575,9

(1) Valeur nominale des actions de 1 euro.

4.2 – Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

➤ Généralités

NOTE 1	Généralités	9
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	9
NOTE 3	Faits marquants	27
NOTE 4	Secteurs opérationnels	29

➤ Compte de résultat et état du résultat global

NOTE 5	Produits des activités ordinaires	33
NOTE 6	Charges de personnel	33
NOTE 7	Plans de rémunération de la performance	34
NOTE 8	Entreprises associées	43
NOTE 9	Résultat opérationnel courant	44
NOTE 10	Autres produits et charges opérationnels non courants	45
NOTE 11	Charges financières (nettes)	46
NOTE 12	Impôt	46
NOTE 13	Résultats par action	52
NOTE 14	Autres éléments du résultat global	54

➤ Bilan actif

NOTE 15	Goodwill et regroupements d'entreprises	55
NOTE 16	Immobilisations incorporelles	57
NOTE 17	Immobilisations corporelles	58
NOTE 18	Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	59
NOTE 19	Tests de dépréciation des actifs non financiers	59
NOTE 20	Actifs financiers non courants	62
NOTE 21	Trésorerie et équivalents de trésorerie	62

➤ Besoins en fonds de roulement

NOTE 22	Stocks	63
NOTE 23	Créances clients	64
NOTE 24	Actifs et passifs courants et autres actifs et passifs non courants	65

➤ Capitaux propres

NOTE 25	Capitaux propres	67
---------	------------------	----

➤ Bilan Passif

NOTE 26	Avantages du personnel et assimilés	68
NOTE 27	Provisions	72
NOTE 28	Dettes financières	73
NOTE 29	Endettement financier net	76

➤ Informations complémentaires

NOTE 30	Tableau des flux de trésorerie	76
NOTE 31	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	81
NOTE 32	Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels	83
NOTE 33	Exposition aux risques de marché de taux d'intérêt, de change et aux fluctuations de cours de bourse	85
NOTE 34	Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers	87
NOTE 35	Transactions avec les parties liées	89
NOTE 36	Rémunération des dirigeants	90
NOTE 37	Honoraires des commissaires aux comptes	91
NOTE 38	Événements postérieurs à la clôture (à révéfier avec la comm fi)	92
NOTE 39	Liste des filiales consolidées au 31 décembre 2025	93
NOTE 40	Taux de change utilisés pour la conversion des Sociétés en monnaie étrangère	95

Note 1 Généralités

1.1 Généralités

Fnac Darty, société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, France. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 055800296. La société Fnac Darty est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

1.2 Contexte de publication

Fnac Darty, composé de la société Fnac Darty et ses filiales (collectivement « Fnac Darty »), est un leader de la distribution de biens culturels, de loisirs, de produits techniques, d'électroménager et de services pour le grand public en France et un acteur majeur sur les autres marchés géographiques où il est présent, à savoir l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg. Fnac Darty a également une présence en franchise en Arabie Saoudite, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Qatar, au Sénégal et en Tunisie.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 reflètent la situation comptable de Fnac Darty et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées et coentreprises.

Le 25 février 2026, le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires dont la date est prévue le 27 mai 2026.

L'admission des titres de Fnac Darty aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, impose l'établissement de comptes consolidés établis selon les normes IFRS. Les modalités d'établissement de ces comptes sont décrites en note 2 « Principes et Méthodes comptables ».

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros. Les tableaux des états financiers comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne (https://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm) à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2024 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations, telles que publiées par l'IASB (<https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/>).

Les normes internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*), et les SIC (*Standard Interpretation Committee*).

Les états financiers consolidés présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC, de même que des textes dont l'application n'est pas obligatoire en 2025.

L'exercice de référence du Groupe est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels précédents, à l'exception, le cas échéant, des normes et interprétations adoptées dans l'Union européenne applicables pour le Groupe à compter du 1^{er} janvier de l'année du dernier exercice (cf. Note 2.2 – référentiel IFRS appliqué).

Le Groupe n'applique pas de norme ou interprétation par anticipation.

2.2 Référentiel IFRS appliqué

2.2.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025

● Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité

Cet amendement précise comment une entité doit déterminer si une monnaie est échangeable et comment elle doit déterminer un taux de change au comptant en cas d'absence de convertibilité.

Une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un laps de temps qui prévoit un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires.

Si une devise n'est pas convertible en une autre devise, une entité est tenue d'estimer le taux de change au comptant à la date d'évaluation de manière à refléter le taux auquel une opération de change aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques existantes. Une entité peut utiliser un taux de change observable sans ajustement ni autre technique d'estimation.

Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Lors de l'application des modifications, une entité ne peut pas retraiter les informations comparatives.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, non obligatoires et applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025

● Amendement d'IFRS 9 et IFRS 7 « Classification et évaluation des instruments financiers »

Cet amendement publié par l'IASB le 30 mai 2024 et adopté par l'UE le 27 mai 2025, vise à clarifier et améliorer la classification et la mesure des instruments financiers. Ces modifications portent sur la classification des actifs financiers, les modifications introduisent un test SPPI supplémentaire pour les actifs financiers comportant des caractéristiques conditionnelles qui ne sont pas directement liées à une variation des risques ou des coûts de base liés au crédit.

Les amendements clarifient que les actifs et passifs financiers sont décomptabilisés en date de règlement. Une exception à l'application de ce principe est possible uniquement pour les passifs financiers réglés via un système de paiement électronique pour retenir une date antérieure à la date de règlement si certaines conditions sont remplies.

De plus, des exigences de divulgation supplémentaires ont été introduites pour améliorer la transparence des investissements dans certains instruments financiers.

Ces modifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, avec une application anticipée permise.

● Amendement d'IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles »

Les amendements à IFRS 9 et IFRS 7, publiés par l'IASB le 18 décembre 2024 et adopté par l'UE le 30 juin 2025, visent à adapter le traitement comptable des contrats liés à l'électricité produite à partir de sources naturelles (ex. : solaire, éolien) et non contrôlés par l'homme. Ces amendements précisent les critères permettant d'appliquer l'exemption pour usage propre à ce type de contrats, évitant ainsi la comptabilisation des dérivés à la juste valeur en résultat.

Ces modifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, avec une application anticipée permise.

● « Améliorations annuelles aux normes comptables IFRS – Volume 11 »

L'IASB a publié le 18 juillet 2024 et adopté par l'UE le 9 juillet 2025 des améliorations et des clarifications portant sur plusieurs normes, à savoir IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7. Ces améliorations portent sur des points tels que la comptabilité de couverture lors de la première adoption des IFRS, certaines informations à fournir sur les instruments financiers, la décomptabilisation de passifs, la détermination du contrôle dans les groupes ou encore des précisions de présentation des flux de trésorerie.

Ces améliorations entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026, avec la possibilité d'une application anticipée.

2.2.3 Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices post-2025

L'IASB a également publié les textes suivants, ne pouvant pas être anticipés en 2025 en l'absence d'adoption par l'Union européenne, et pour lesquels le Groupe ne prévoit pas d'incidence significative.

Les dates d'entrée en application mentionnées ci-dessous seront effectives sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

● IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

Cette norme publiée par l'IASB le 9 avril 2024, remplacera l'IAS 1 et introduira des exigences pour améliorer la présentation et la transparence des états financiers. Elle imposera de classer les revenus et les dépenses en catégories opérationnelles, d'investissement et de financement, avec de nouveaux sous-totaux pour le résultat opérationnel. La norme IFRS 18 stipule que les entreprises doivent fournir des explications sur ces indicateurs présentés dans le compte de résultat, appelés indicateurs de performance définis par la direction. Ces indicateurs de performance définis par la direction, au sens de la norme IFRS 18,

sont des sous-totaux de produits et de charges. La norme IFRS 18 n'impose pas aux entreprises de fournir de tels indicateurs, mais exige, le cas échéant, de fournir des explications sur les indicateurs présentés. La norme sera effective à partir du 1^{er} janvier 2027, avec une application anticipée permise.

● IFRS 19 « Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir »

L'IASB a publié le 9 mai 2024 la norme IFRS 19. Cette nouvelle norme a pour but de simplifier le reporting des filiales en allégeant leurs obligations en matière d'informations à communiquer tout en maintenant un niveau d'information suffisant pour répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers. La norme entre en application à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2027, avec une application anticipée permise.

● **Amendement d'IAS 21 « Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste »**

L'IASB a publié le 13 novembre 2025 des clarifications concernant la traduction des états financiers d'une monnaie fonctionnelle non hyperinflationniste vers une monnaie de présentation hyperinflationniste. Lorsqu'une entité traduit ses états financiers d'une monnaie fonctionnelle non hyperinflationniste vers une monnaie de présentation hyperinflationniste, elle doit utiliser le taux de clôture à la

date du dernier état de la situation financière, y compris pour les montants comparatifs, et lorsque la monnaie de présentation cesse d'être hyperinflationniste tandis que la monnaie fonctionnelle reste non hyperinflationniste, elle applique prospectivement les règles existantes d'IAS 21 sans retraiter les comparatifs.

Les amendements s'appliquent aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027, avec une application anticipée permise.

2.3 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

2.3.1 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la valeur de marché à la date d'acquisition, à l'exception :

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur ;
- des actifs de régimes à prestations définies, évalués à la juste valeur ;
- de la quote-part des titres conservés d'une filiale ou d'une entreprise associée, évalués à la juste valeur au moment de la perte de contrôle ou d'influence notable ;

- des actifs non courants détenus en vue de la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

2.3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Pour l'exercice de son jugement, le Groupe se fonde sur son expérience passée et sur l'ensemble des informations disponibles considérées comme déterminantes au regard de son environnement et des circonstances. Les estimations et

hypothèses utilisées sont réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe soient différents des valeurs actuellement estimées.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels corporels et incorporels, du goodwill, du montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel, des paiements fondés sur des actions, des impôts différés, des contrats de location et des justes valeurs des instruments financiers. Le Groupe utilise notamment des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur des données de marché, afin d'estimer ses actifs et passifs à long terme.

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'estimation
Notes 2.8, 18 et 28.2	Contrats de location	Hypothèse concernant la durée de location retenue : Pour déterminer la durée de location à prendre en compte pour chaque contrat, une double approche a été retenue : - contractuelle, fondée sur l'analyse des contrats : - pour les magasins considérés comme stratégiques ou standards, la durée de location retenue correspond à l'échéance contractuelle du bail, augmentée des éventuelles options de renouvellement à la main exclusive du preneur, - pour les magasins considérés comme non stratégiques, la date de fin de contrat correspond à la première option de sortie possible, avec une période minimum de douze mois ; - économique, fondée sur la catégorisation des actifs sous-jacents loués, en fonction de critères d'emplacement, de performance, d'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables. En pratique : L'approche économique préconisée par l'IFRS IC est appliquée à l'ensemble des baux et aboutit pour chaque bail : - soit au maintien de l'échéance contractuelle du bail, car celle-ci reflète la durée de location résiduelle raisonnablement certaine ; - soit à la prolongation de la durée résiduelle si celle-ci est jugée trop courte au regard de la durée de location raisonnablement certaine selon une approche économique. Hypothèse concernant les taux d'actualisation : une grille de taux par maturité a été établie pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un spread (spread appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + rating filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.
Notes 2.9 et 22	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation.
Notes 2.10 et 19	Tests de dépréciation des actifs non financiers	Niveau de regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie pour le test de perte de valeur. Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus). Appréciation du contexte économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère.
Note 2.11.3	Juste valeur des dérivés de couverture	Fnac Darty évalue la juste valeur des dérivés en retenant les valorisations fournies par les organismes financiers.
Note 20	Actifs financiers non courants	Estimation de leur valeur de réalisation, soit selon des formules de calcul reposant sur des données de marché, soit sur la base de cotations privées.
Notes 2.13 et 12	Impôt	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles ainsi que des hypothèses de taux d'impôts différés.
Notes 2.15 et 27	Provisions	Hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques.
Notes 2.16 et 26	Avantages du personnel et assimilés	Taux d'actualisation et taux de progression des salaires. Le taux de progression des salaires est basé sur une observation historique et il est en ligne avec les objectifs d'inflation long terme de la zone euro.
Notes 2.18 et 5	Produits des activités ordinaires	Étalement des revenus liés aux ventes de cartes de fidélité et aux ventes d'extensions de garantie sur la durée, où les services sont rendus de façon à refléter le calendrier des avantages fournis. Reconnaissance des produits d'activités ordinaires en ventes brutes ou en commissions selon l'analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent. Les principaux indicateurs de jugement sur la qualification agent/principal sont : - la responsabilité première de l'exécution du contrat ; - l'exposition au risque sur stocks ; - la fixation du prix de vente.
Note 2.19	Coût de ventes des marchandises	À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

Estimation	Nature de l'estimation
Notes 2.12 et 7	Plans de rémunération de la performance
Notes 2.17 et 31	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie de Fnac Darty est établi en conformité avec la norme IAS 7, selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé. Il est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle (y compris les flux de trésorerie liés à l'impôt) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (notamment acquisition et cession de participations, et d'immobilisations hors contrats de location) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat d'actions propres, dividendes versés) et le remboursement des dettes locatives et intérêts assimilés lié à l'application de la norme IFRS 16.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'un contrat de location est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part d'intérêts payés sur dettes locatives et le remboursement de la dette locative, tous deux positionnés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

2.4 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à leur date de perte de contrôle.

2.4.1 Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle.

Les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale sont les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Généralement une relation de contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés, le cas échéant, afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

2.4.2 Mise en équivalence des entreprises associées

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe. Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence. Le profit ou la perte liés à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».

2.4.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation.

Le goodwill des sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres et n'est pas présenté séparément. Il ne fait donc pas l'objet d'un test de dépréciation distinct.

Toutes les sociétés évaluées selon la méthode de la mise en équivalence, s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont rattachées à un de ses secteurs opérationnels. Elles sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque pôle d'activité auquel elles appartiennent. De ce fait, le Groupe a estimé qu'il était pertinent de classer au sein du résultat opérationnel la quote-part dans les résultats de ses sociétés mises en équivalence.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges non courantes sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

2.5 Conversion des devises étrangères

2.5.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal (« monnaie fonctionnelle ») dans laquelle l'entité opère. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe.

2.5.2 Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à

la juste valeur sont convertis au cours de la date, où cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période.

Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe 2.11.3 « Instruments dérivés » de la note 2.11 « Actifs et passifs financiers ».

2.5.3 Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne « écarts de conversion ».

2.5.4 Investissement net dans un établissement à l'étranger

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée dans l'état du résultat global et sont reconnus en résultat à la date de perte de contrôle.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés dans l'état du résultat global pour la partie efficace de la couverture, au sein des autres éléments du résultat global, et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

2.6 Goodwill

Les goodwill sont reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.4.3.

À compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les goodwill ne sont pas amortis. Les Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est alloué font l'objet annuellement au cours du second semestre de l'exercice d'un

test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Le test de dépréciation de l'exercice clos est décrit en note 19.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel du Groupe.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques. La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des « *Relief From Royalties* », qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty et Vanden Borre, valorisées lors de l'acquisition de Darty, la marque WeFix valorisée suite à l'acquisition de la filiale WeFix, et les marques Unieuro et Covercare lors de l'acquisition d'Unieuro. En 2025, la marque Nature et Découvertes est présentée en actif détenu en vue de la vente.

Les immobilisations incorporelles incluent également les relations franchisés qui représentent les contrats conclus avec les franchisés de Darty évalués lors de l'acquisition de Darty. Elles ont été évaluées sur la base de l'approche des surprofits, consistant à calculer la somme actualisée des marges opérationnelles futures qui leur sont attribuables, après impôts et rémunération des actifs

de support. Les relations franchisés constituent des immobilisations à durée de vie définie et sont amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles sont constituées également des logiciels évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Les logiciels acquis dans le cadre des opérations courantes ainsi que ceux développés en interne par le Groupe répondant à l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38 sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre un et huit ans.

Concernant les logiciels accessibles par le *cloud* dans le cadre d'un contrat en mode SaaS, le mode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation a été précisé par le comité d'interprétation IFRS IC en 2021. Ces coûts sont comptabilisés en immobilisation incorporelle si le client contrôle, au sens d'IAS 38, l'actif distinct résultant de la configuration ou de la personnalisation. Dans le cas où le contrôle au sens d'IAS 38 n'est pas prouvé, ces coûts doivent être comptabilisés en charges opérationnelles courantes et peuvent être étalés sur la durée du contrat s'ils ne peuvent pas être distingués du service principal de mise à disposition du logiciel.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque élément d'actif, soit de 8 à 20 ans pour les agencements et aménagements ainsi que les constructions, et de 3 à 10 ans pour les matériels.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme une fermeture planifiée, des réductions d'effectifs ou une révision à la baisse des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 – Contrats de location.

La norme IFRS 16 institue la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location, à l'exception possible des contrats de location à court terme (d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location d'actifs de faible valeur. Ainsi, une dette de location est comptabilisée au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « dettes locatives à long terme » et « dettes locatives à court terme » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ». Ils sont amortis sur la durée de location retenue qui correspond en général à la durée exécutoire du contrat, sauf si celle-ci a été réestimée en fonction d'une approche économique permettant de déterminer la durée d'utilisation raisonnablement certaine.

La durée exécutoire de chaque contrat de location correspond à la période maximale du contrat et cesse lorsque le Groupe en tant que preneur et le bailleur ont chacun le droit de terminer le contrat sans autorisation de l'autre partie et sans s'exposer à une pénalité plus que négligeable. Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue est estimée en fonction de la période non résiliable et du caractère raisonnablement certain de l'exercice (ou non) des options de renouvellement et de résiliation. Elle correspond :

- à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur. Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue peut être limitée par la prise en compte, ou non, des options de sortie anticipée des contrats de location en fonction de critères économiques relatifs aux actifs loués afin de déterminer la durée raisonnablement certaine de location pour chaque contrat. Les critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), le caractère stratégique du magasin ainsi que sa profitabilité. D'une façon générale, les critères d'appréciation sont basés sur la qualité de l'actif et les spécificités du marché et des contrats ;
- conformément à l'approche économique préconisée par l'IFRS IC (décision du 16 décembre 2019), cette durée est estimée en fonction de critères économiques parmi lesquels la qualité de l'emplacement, la performance, l'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables.

Décision de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16 – Contrats de location

Le 16 décembre 2019, l'IFRS IC a publié une décision définitive concernant la détermination de la durée des contrats de location et clarifie notamment la détermination de la période exécutoire et la cohérence entre la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et de la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué. La décision de l'IFRS IC est venue préciser la notion de pénalité à retenir pour déterminer la période exécutoire du contrat au sens de la norme IFRS 16. L'IFRS IC a confirmé qu'un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le preneur ou le bailleur subit une pénalité plus que négligeable en cas d'arrêt du contrat en se fondant sur une conception large de la notion de pénalité sans se limiter aux seules pénalités contractuelles ou monétaires. En ce sens, les contrats en tacite prolongation et les contrats à échéances proches sont impactés.

Selon l'IFRS IC :

- la durée de location doit refléter la période raisonnablement certaine durant laquelle l'actif loué sera utilisé. Le caractère exécutoire du contrat doit donc être apprécié d'un point de vue économique et non d'un seul point de vue juridique ;
- la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué doivent être cohérentes.

Dans cette perspective, le Groupe a modifié la durée de certains contrats :

- la prolongation des contrats en tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire (leur durée étant de trois ans) ;
- la prolongation, au cas par cas, des contrats en cours (par exemple les baux 3/6/9 en France) selon des critères de performance des points de vente et la qualité de leurs emplacements.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier.

Les principes et méthodes comptables de la norme IFRS 16 sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits ci-après.

Définition du contrat de location

Selon la norme IFRS 16, est considéré comme contrat de location tout contrat pour lequel le preneur peut contrôler l'utilisation d'un actif identifié en échange d'une contrepartie pendant une période donnée.

Impact sur la comptabilité du Groupe en tant que preneur

En appliquant la norme IFRS 16 pour tous les contrats de location (à l'exception de ceux mentionnés dans les exemptions ci-après), le Groupe :

- comptabilise à l'origine une dette locative et un droit d'utilisation, en fonction de la valeur actualisée des loyers futurs ;
- comptabilise au compte de résultat l'amortissement sur le droit d'utilisation et des intérêts sur la dette locative ;
- décompose les flux de trésorerie décaissés entre le remboursement du principal (présenté dans les activités de financement sur la ligne « Remboursement des dettes locatives ») et les intérêts (présentés dans les activités de financement sur la ligne « Intérêts payés sur dettes locatives ») dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Exemptions et allègements

Pour les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) et les contrats de location d'actifs de faible valeur, le Groupe a choisi de retenir l'exemption permise par la norme et de comptabiliser une charge de location. Cette charge est présentée dans les « Autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat consolidé.

Concernant les contrats de sous-location, une créance de sous-location est comptabilisée en contrepartie d'une baisse du droit d'utilisation et des capitaux propres.

En cas d'opérations de cession-bail réalisées à la juste valeur, le traitement du Groupe sera le suivant :

- décomptabilisation de l'actif sous-jacent ;
- comptabilisation de la vente à la juste valeur ;
- comptabilisation du résultat relatif aux droits transférés à l'acheteur-bailleur ;
- comptabilisation d'un actif (droit d'utilisation) pour un montant équivalent à la valeur comptable antérieure de la part d'actif sous-jacent conservé ;
- comptabilisation d'une dette de loyer.

L'impact fiscal des retraitements relatifs à l'application de la norme IFRS 16 est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés liés à la différence temporaire provenant de la diminution de la valeur comptable de l'actif (amortissements du droit d'utilisation) plus rapide que celle du passif (remboursement du capital de la dette).

Méthodologie appliquée

Chaque contrat signé par le Groupe est analysé pour déterminer s'il s'agit d'un contrat de location selon la définition précisée ci-dessus (paragraphe « Définition du contrat de location »). Ainsi, lorsqu'il est preneur dans un contrat de location, le Groupe reconnaît un droit d'utilisation et une dette locative correspondante, à l'exception des baux à court terme (définis comme des baux d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des baux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (valeur inférieure à 5 000 dollars américains). Pour ces contrats de location exemptés, le Groupe comptabilise les loyers en charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée de la location sauf si une autre base est plus représentative du rythme de recouvrement des avantages économiques des actifs loués. La dette locative est, à l'origine, évaluée à la valeur actuelle des loyers restant dus, actualisée au taux implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'intérêt marginal du preneur.

Le Groupe a fixé les taux d'actualisation sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres aux entités qui souscrivent les contrats de location. Ainsi, une grille de taux a été établie par pays. Les taux d'actualisation par devise sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un *spread* (*spread* appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + *rating* filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent :

- les loyers fixes (loyers minimums garantis, y compris les indexations connues sur un indice de prix), après déduction des avantages bailleurs ;
- le montant que le preneur devrait payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat, si le preneur est raisonnablement certain d'exercer ces options ;
- le paiement de pénalités pour la résiliation du contrat de location, si celles-ci sont prévues au contrat.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette locative ni du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges de la période et sont inclus dans les charges opérationnelles au compte de résultat. Conformément à la norme IFRS 16, la part variable des loyers versés n'a pas été retenue dans le calcul de la dette.

La dette locative est présentée sur une ligne distincte dans le bilan consolidé. L'obligation locative est incrémentée de la part des intérêts capitalisés sur le contrat de location. Elle est ensuite ajustée en fonction des paiements réalisés.

Le Groupe réévalue la dette locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif sur le droit d'utilisation associé) lorsque :

- la durée du contrat de location est modifiée (par exemple lors d'un renouvellement), ou bien lorsqu'il y a un changement dans l'estimation de la durée raisonnablement certaine conformément à l'approche économique, auquel cas la dette locative est réévaluée en actualisant les paiements de location révisés au taux d'actualisation mis à jour ;
- les loyers évoluent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, suite à une modification du paiement prévu, ou suite à la réestimation des garanties de valeur résiduelle. Dans ce cas, la dette locative est réévaluée en actualisant les loyers révisés du contrat de location au taux d'actualisation initial (sauf si la variation des paiements locatifs est due à une modification d'un taux d'intérêt, auquel cas un taux d'actualisation révisé est utilisé).

2.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé en fonction de l'ancienneté des produits, net des coûts restant à encourir pour la réalisation de la vente.

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état, où ils se trouvent. Les coûts encourus incluent principalement les coûts variables de logistique, les taxes parafiscales, les frais de transport, la provision pour démarque inconnue entre la date du dernier inventaire et la date de clôture. Les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont déduits de la valeur des stocks.

Les actifs liés au droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de la dette locative, qui prend en compte les loyers versés à partir de la date d'effet, les prépaiements ainsi que les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués à leur coût initial diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsqu'il existe au contrat une clause prévoyant que le locataire s'engage, à l'échéance, à supporter financièrement les coûts de remise en état, de démantèlement ou l'enlèvement de l'actif loué, une provision est comptabilisée, soit au départ, soit ultérieurement, et évaluée selon la norme IAS 37. Compte tenu du caractère non significatif de ces coûts, le Groupe ne les a pas inclus dans la valorisation du droit d'utilisation.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée de location.

Si un contrat de location prévoit le transfert de propriété de l'actif sous-jacent ou si le calcul du droit d'utilisation a été réalisé en prenant en compte le fait que le Groupe s'attend à exercer une option d'achat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité du bien. L'amortissement du droit d'utilisation commence à la date de mise à disposition du bien.

Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés sur une ligne distincte dans le bilan consolidé du Groupe.

En pratique, la norme IFRS 16 permet au preneur de ne pas distinguer les différents composants relatifs à un même contrat de location, afin de les comptabiliser ensemble. Le Groupe a choisi de distinguer chaque actif sous-jacent au sein d'un même contrat.

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe relatives à la norme IFRS 16 sont détaillées dans le paragraphe « Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 » inclus dans la note 2.8 « Immobilisations corporelles ». Celles-ci concernent la détermination de la durée de location et la détermination des taux d'actualisation.

Les impacts détaillés sur la dette locative et le droit d'utilisation par flux, types d'actifs et maturités sont présentés en annexe notes 18 et 28.2.

Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

2.10 Dépréciation d'actifs non financiers

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice.

Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Concrètement, les Unités Génératrices de Trésorerie sont les pays dans lesquels le Groupe a des filiales opérationnelles (la France, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Belgique et le Luxembourg).

Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des Unités Génératrices de Trésorerie, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence

normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle est déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers).

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée.

Dans le cas d'une Unité Génératrice de Trésorerie, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

En cas de cession partielle d'une Unité Génératrice de Trésorerie, le résultat de cession est calculé en intégrant parmi les éléments cédés la partie du goodwill correspondant à ces éléments cédés. Pour réaliser l'affectation de la quote-part du goodwill aux éléments cédés, les normes IFRS proposent d'utiliser les valeurs relatives des activités cédées et conservées sauf si l'entité démontre qu'une autre méthode reflète mieux la part du goodwill cédée.

Prise en compte de l'application de la norme IFRS 16 dans les tests de dépréciation

La recouvrabilité du droit d'utilisation est testée dès lors que des événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de l'actif. Les dispositions de mise en œuvre des tests de dépréciation sont identiques à celles relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles décrites dans les notes 2.6, 2.7 et 2.8. Pour les tests de dépréciation au 31 décembre 2023, le Groupe a choisi d'appliquer l'allègement pratique dans lequel la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

2.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont inscrits lors de leur comptabilisation initiale au bilan pour leur juste valeur. L'ensemble de ces instruments est détaillé en note 34.

2.11.1 Actifs financiers

La norme IFRS 9 présente un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers en trois catégories, basé sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et sur le modèle économique de gestion de ces actifs :

- **les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :**

Sont classés dans cette catégorie, tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des

variations de valeur en résultat financier. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente des actifs. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif a été transféré. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont :

- les instruments de dette qui ne sont pas qualifiés au coût amorti ni à la juste valeur par les autres éléments du résultat,
- les instruments de capitaux propres qui sont détenus à titre spéculatif,
- les instruments de capitaux propres pour lesquels la Société n'a pas retenu l'option de comptabilisation à la juste valeur par les autres éléments du résultat.

● les actifs financiers au coût amorti :

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation selon le modèle fondé sur les pertes attendues. Le Groupe classe ses actifs financiers au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont respectés :

- les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion visant à collecter les flux monétaires contractuels, et
- les flux monétaires contractuels ne sont constitués que de flux d'intérêt et de remboursement de principal (critère SPPI).

● les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat :

Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs. Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la décomptabilisation des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global a été retenue.

2.11.2 Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9. Au sein du Groupe, les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisées initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

La juste valeur correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

● les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat sont :

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à titre spéculatif et pour lesquels la Société a choisi de manière irrévocable à l'initiation de les reconnaître dans cette catégorie. Il s'agit d'investissements stratégiques et le Groupe considère cette classification comme plus adaptée.

Les instruments de dette dont les flux monétaires contractuels sont constitués uniquement de flux d'intérêt et de remboursement de principal et dont l'objectif de gestion est de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Décomptabilisation d'actifs financiers :

- le Groupe décomptabilise un actif financier si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, où s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti ;
- au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert.

Les relations de couverture sont détaillées dans le paragraphe 2.11.3 relatif aux « Instruments dérivés ».

Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat, sauf pour la variation de juste valeur due à une variation du *spread* de crédit de Fnac Darty qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

Décomptabilisation de passifs financiers :

- le Groupe décomptabilise les passifs financiers, si et seulement si, les obligations de versement de trésorerie prévues au contrat sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net ;
- lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, le Groupe comptabilise une modification substantielle des conditions d'un passif financier existant ou d'une partie du

passif financier existant comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. On suppose que les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au moins 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Si la modification n'est pas substantielle, la différence entre 1) la valeur comptable du passif avant la modification et 2) la valeur actualisée des flux de trésorerie après modification doit être comptabilisée en résultat net à titre de profit ou perte sur modification dans les autres profits et pertes.

2.11.3 Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change.

L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable (couverture ou non) et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net pour la partie efficace.

Les instruments dérivés qui sont désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. Ces dérivés permettent de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est constituée uniquement d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- la relation de couverture respecte les critères d'efficacité :
 - relation économique entre l'élément couvert et la couverture,
 - pas de prépondérance du risque crédit dans la variation de juste valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert,

- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture, et leur impact au compte de résultat et au bilan, est différencié en fonction du type de relation de couverture.

Au 31 décembre 2025, Fnac Darty n'a en portefeuille que des dérivés d'achat à terme de devises couvrant des opérations commerciales et qualifiés en couverture de flux de trésorerie :

- la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés en compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée en compte de résultat ;
- d'autre part, Fnac Darty considère le coût des couvertures du risque de change comme un coût lié à la transaction couverte. De ce fait, la variation de la composante taux, des couvertures de change à terme, est comptabilisée en autres éléments du résultat global et, recyclée en résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales.

2.11.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inscrit à l'actif du bilan consolidé comprend les disponibilités, les parts d'OPCVM de trésorerie et les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles, dont le risque de changement de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition.

Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. Les découverts bancaires figurent en dettes financières au passif du bilan.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les intérêts courus non échus des actifs présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les découverts bancaires. Un état détaillant la trésorerie du tableau des flux figure en note 27.

2.11.5 Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. 2.11.4) ;
- les crédits à court terme et long terme ainsi que les découverts bancaires : ce poste inclut essentiellement les emprunts obligataires à échéance 2029 et 2032, la composante dette des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 2027 ainsi que l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (note 28) ;

- depuis le 1^{er} janvier 2019 et suite à l'application de la norme IFRS 16, l'endettement financier net avec IFRS 16 inclut la dette locative liée aux contrats de location simple.

2.12 Paiements fondés sur des actions

Transactions fondées sur des actions et réglées en trésorerie

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en trésorerie, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution puis réévaluée à chaque date de clôture. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur de l'engagement ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

2.13 Impôts

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Un impôt différé est calculé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant entre la valeur comptable inscrite au bilan consolidé et la valeur fiscale des actifs et passifs, à l'exception des goodwill non déductibles fiscalement. L'évaluation des impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impact des changements de taux d'imposition des impôts différés est comptabilisé en résultat.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté. Le revenu imposable pris en compte à ce stade est celui obtenu sur une période de deux ans. Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la direction générale. Les impôts à payer et les crédits d'impôts à recevoir sur les distributions de dividendes prévues par les sociétés du Groupe sont enregistrés au compte de résultat.

Transactions fondées sur des actions et réglées en instruments de capitaux propres

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en instruments de capitaux propres, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution sans possibilité de réévaluation. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et des actions gratuites ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Un impôt différé passif est comptabilisé sur les différences temporelles taxables relatives aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux répond, selon l'analyse du Groupe, à la définition d'un impôt, tel que défini dans la norme IAS 12. Elle est ainsi présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 – Impôts sur le résultat concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. À cet effet, l'interprétation IFRIC 23 prescrit une méthode unique et uniforme de reconnaissance des risques fiscaux. Le Groupe a uniformisé son processus de reconnaissance des risques fiscaux, avec la mise en place de procédures de communication normées entre les filiales de toutes les juridictions fiscales et la direction fiscale du Groupe. Désormais, s'il est probable qu'une position fiscale incertaine ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation sera reflétée dans les comptes en impôt exigible ou en impôt différé. L'ensemble des positions fiscales incertaines est présenté en charges d'impôts dans le compte de résultat, et en impôts exigibles ou différés dans le bilan.

2.14 Titres d'auto-contrôle et autres instruments de capitaux propres

Le Groupe peut détenir une part de ses propres actions par :

- la mise en œuvre de contrat de liquidité destiné notamment à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre ;
- la mise en œuvre de programme de rachats d'actions.

Ces actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.15 Provisions

Des provisions pour litiges et contentieux et risques divers sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qui se traduira probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Ainsi, pour estimer des provisions relatives à un litige, le Groupe apprécie la probabilité d'un jugement défavorable et procède à une estimation des montants concernés. Cette appréciation est fondée sur des analyses juridiques réalisées avec les conseils du Groupe.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an sont évaluées à un montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif.

Une provision pour restructuration est constituée dès lors qu'il existe un plan formalisé et détaillé de cette restructuration et qu'elle a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture. Les coûts de restructurations provisionnés correspondent essentiellement aux coûts sociaux (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non réalisés, etc.), et aux indemnités de rupture de contrats engagés avec des tiers. Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiés de manière spécifique.

2.16 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (et ne sont jamais repris en résultat) pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies, sauf pour les médailles de travail dont les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le coût des services passés, désignant – l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant – ou – la diminution d'une obligation suite à une réduction de régime – est comptabilisé immédiatement en résultat, même si les droits à prestation ne sont pas définitivement acquis par les participants.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant (coûts des services rendus) et en résultat financier (intérêts nets sur le passif ou l'actif net calculés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'entreprises jugées de haute qualité). Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. Les réductions sont comptabilisées en résultat opérationnel courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés remplacés et en résultat opérationnel non courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés non remplacés. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

2.17 Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités abandonnées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus

faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité abandonnée, cédée ou en vue de la vente est définie comme une composante du Groupe ayant des flux de trésorerie identifiables du reste du Groupe et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

2.18 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du chiffre d'affaires hors taxes et des autres revenus.

Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au chiffre d'affaires réalisé dans les magasins, sur les sites e-commerce (ventes aux clients finaux) ainsi que dans les entrepôts (ventes aux franchisés).

Les autres revenus comprennent notamment les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres revenus

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées dans les magasins, qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, est comptabilisé lors du passage en caisse des clients en application d'IFRS 15. Le transfert de contrôle intervient lorsque les biens et services sont transférés aux clients, les ventes ne comprenant aucune autre obligation de performance non remplie à cette date. Lorsque les ventes en magasins sont assorties d'un droit de retour, les conditions d'exercice de ce droit sont limitées à certaines catégories de produits et sont restreintes dans le temps selon la réglementation des pays concernés et/ou conformément aux conditions générales de vente du Groupe. Dans ce cas, une provision pour retour de marchandise est constatée.

Les ventes de l'activité e-commerce sont constituées, d'une part, du chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes) et d'autre part, des commissions perçues au titre des ventes e-commerce que le Groupe réalise pour le compte de tiers (Marketplaces). Le Groupe agit en tant que principal pour les ventes réalisées, pour son propre compte, sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes). Le chiffre d'affaires relatif aux ventes directes est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Comme pour les ventes de marchandises en magasins, les ventes directes en e-commerce sont assorties d'un droit de retour dont les conditions d'exercice sont restreintes dans le temps.

Pour les ventes en Marketplaces, le Groupe agit en tant qu'agent ; les revenus comptabilisés correspondent aux commissions facturées aux fournisseurs sur les ventes réalisées.

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes aux franchisés est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Le traitement comptable des redevances de franchise relève des dispositions spécifiques prévues par la norme IFRS 15 concernant les licences de propriété intellectuelle (licences dynamiques).

Comptabilisation des programmes de fidélisation de la clientèle

La vente d'un bien ou service assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux « obligations de performance » séparées :

- d'une part, un bien ou service livré immédiatement ; et
- d'autre part, un droit à recevoir ultérieurement des biens ou services à prix réduit.

Le montant reçu au titre de la vente est réparti entre les deux « obligations de performance » en proportion de leurs prix de vente spécifiques respectifs et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Les revenus sont constitués principalement de la vente de marchandises et de services réalisée par les magasins et les sites Internet marchands du Groupe, de la vente de marchandises réalisée auprès des franchisés et des redevances de franchise, qui sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires net lorsque les services sont fournis. À compter de l'exercice 2015, les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux sont reconnus dans les produits des activités ordinaires à l'émission du support.

Les programmes de fidélisation de la clientèle, les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Ces avantages sont évalués à leur juste valeur et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption, correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Le produit des ventes de cartes de fidélité est, quant à lui, étalé sur la durée de validité des cartes de façon à refléter le calendrier des avantages fournis.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a transféré le contrôle d'un bien à l'acheteur. Généralement le contrôle est transféré lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Suite à la vente de biens, et selon les clauses contractuelles attachées à ces ventes, des passifs peuvent être comptabilisés en réduction du produit des activités ordinaires, afin de faire face aux éventuels retours de marchandises susceptibles d'intervenir postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Les prestations de services, comme les ventes d'extensions de garantie ou les services attachés directement à la vente de biens, sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsque l'entité du Groupe agit en qualité d'agent dans la vente de ces prestations, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la vente, et correspond à la marge réalisée ou la commission perçue. Cela concerne principalement les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

D'une manière générale, dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à proposer à ses clients, tout au long de l'année, de nouveaux produits et services, en lien avec des partenaires. L'analyse Agent/Principal est menée conformément à la norme IFRS 15 pour chaque nouveau produit et service proposé.

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse Agent/Principal des principaux produits et services proposés par le Groupe en lien avec des partenaires :

	Agent	Principal
Internet/magasin		
Marketplace	X	
Développement photo	X	
Livres numériques	X	
Téléchargement de jeux et logiciels	Suivant prestataire	
Cartes cadeaux (enseigne)		X
Cartes cadeaux (hors enseigne)	X	
Cuisines sur mesure		X
Billetterie		
Vente de billets	X	
Vente assurance annulation spectacle	X	
Coffrets		
Coffrets cadeaux	X	
Prestations additionnelles		
Vente de garanties ou extensions de garanties	X	
Vente d'assurances	X	
Produits d'occasion		
Produits d'occasion		X
Abonnements		
Énergie et télécoms	X	
Sécurité et partage (pack Sérénité)		X
Réparation (Darty Max & Vanden Borre Life)		X
Autres services		
Financement	X	
Services de réparation hors garantie		X
Livraison		X
Formation	X	
Service après-vente		X

2.19 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Le coût des ventes des marchandises intègre, entre autres, les achats nets des produits de ristournes et des coopérations commerciales, qui sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

2.20 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net – part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

2.21 Secteurs opérationnels

Les informations relatives aux secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et, décrites dans les notes aux états financiers.

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les directeurs du comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « Autres produits et charges opérationnels non courants », exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations, notamment liés à l'évolution du parc de magasins et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation (acquisition ou cession) ;
- les litiges majeurs qui ne naissent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen d'actions en circulation majoré de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante qu'ils soient émis par celle-ci ou par l'une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument. Lorsque le résultat net de base par action est négatif, aucun effet de dilution n'est appliqué.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont les suivants :

- France : ce secteur correspond essentiellement à l'activité des enseignes Fnac et Darty en France. Il inclut également les franchises situées en Arabie Saoudite, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Qatar, au Sénégal, et en Tunisie, ainsi que les activités de Wefix et la Holding du Groupe ;
- Reste de l'Europe : ce secteur regroupe les activités du Groupe en Italie, en Belgique et Luxembourg, au Portugal, en Espagne et en Suisse.

Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe, telle qu'utilisée par le management. Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Note 3 Faits marquants

Finalisation de l'offre publique d'achat mixte volontaire portant sur l'ensemble des actions d'Unieuro

Le lancement de l'offre publique d'achat d'Unieuro, par Fnac Darty et Ruby Equity Investment (société affiliée à VESA Equity Investment), via un véhicule d'investissement commun intervenu le 24 août 2024, avait reçu l'approbation de la Commission Européenne le 26 novembre 2024. À la suite de la période de *Squeeze-Out*, fermée le 30 décembre 2024, et dont le règlement-livraison est intervenu le 8 janvier 2025, le Groupe Fnac Darty et Ruby Equity détiennent ensemble 100 % du capital d'Unieuro. Borsa Italiana S.p.A. a ordonné la radiation des actions Unieuro à compter du 8 janvier 2025, après avoir suspendu la négociation des actions Unieuro pendant les séances des 6 et 7 janvier 2025.

Fnac Darty contrôle Unieuro, depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'avait été réalisée en 2024. Au 1^{er} semestre 2025, une évaluation provisoire des actifs identifiables et passifs repris avait été réalisé. Le travail d'évaluation s'est poursuivi et finalisé au 2nd semestre 2025.

Information financière publiée

Fnac Darty contrôle Unieuro depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Parallèlement, dans le cadre du partenariat stratégique avec CTS Eventim, l'activité de France Billet est consolidée par la méthode de mise en équivalence dans les résultats financiers de Fnac Darty, à compter du mois de décembre 2024. En 2025, les défis rencontrés depuis plusieurs trimestres par Nature et Découvertes ont perduré malgré les initiatives mises en place pour redynamiser l'activité. Le Groupe a décidé de lancer un processus actif de recherche de partenaire qui serait plus à même de soutenir son développement. Les états financiers 2025 de Fnac Darty présentent la branche Nature et Découvertes en activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

Les présentes informations financières sont préparées sur la base d'une information « publiée » correspondant :

- pour 2025, aux comptes consolidés IFRS audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2025 intégrant 12 mois d'activité opérationnelle de l'enseigne Fnac Darty retraitée du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée, de 12 mois d'activité opérationnelle de l'enseigne Unieuro inclus dans le secteur Reste de l'Europe ;
- pour 2024, à l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024, retraitée du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée, telle qu'incluse dans les comptes consolidés audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et correspondant à l'activité opérationnelle de l'enseigne Fnac Darty en 2024. Pour sa part Unieuro représente un mois d'activité et, est inclus dans le secteur Reste de l'Europe à partir du mois de décembre 2024. Quant à l'activité de France Billet, incluse dans le secteur France, elle représente 11 mois d'activités en 2024.

Notation financière

Fnac Darty dispose des notations BB+, BB+ et BBB-, attribuées respectivement par les agences Standard & Poor's, Fitch Ratings et Scope Ratings, toutes trois assorties d'une perspective stable.

Financement

Le 25 mars 2025, Fnac Darty a émis avec succès un emprunt obligataire d'un montant total de 300 millions d'euros à échéance avril 2032 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 4,75 % et émis à 100 % de la leur valeur nominale des titres.

Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'International, et a été souscrite plusieurs fois. La date de règlement-livraison des Nouvelles Obligations a été réalisé le 2 avril 2025.

Le 31 mars 2025, Fnac Darty a utilisé le produit brut de l'Offre d'Émission des Nouvelles Obligations pour racheter 77,15 % de ses obligations convertibles (OCEANE), soit 1 904 123 titres représentant un paiement de 147,1 millions d'euros.

L'offre été réalisée dans le cadre d'une invitation de rachat pour refinancer la part du prix d'acquisition d'Unieuro payée en numéraire et pour payer les frais et dépenses liés à l'émission des Nouvelles Obligations. Le reliquat du produit de l'émission des Nouvelles Obligations a été affecté aux besoins généraux du Groupe.

En parallèle, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit renouvelable RCF et sa ligne de crédit DDTL, d'un montant cumulé à 600 millions d'euros, à mars 2030, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an chacune, à mars 2031 et mars 2032, exerçables à la demande du Groupe et sous approbation des prêteurs. La renégociation a également porté sur la modification de certains termes et conditions de ces crédits afin notamment de refléter le nouveau profil du Groupe à la suite de l'acquisition d'Unieuro.

Au mois d'avril 2025, le Groupe a également procédé à l'augmentation, de 400 millions d'euros à 600 millions d'euros, de son programme de titres de créance négociables à court terme (« NEU CP ») afin de l'aligner sur le montant cumulé de la ligne de crédit renouvelable RCF et la ligne de crédit DDTL. Ce programme, constitué d'émissions réalisées sur le marché de la dette à court terme, avec une échéance d'un an maximum, est destiné aux besoins de financement de la saisonnalité du Groupe. Enfin, le 7 juillet 2025, Fnac Darty a mis en place un contrat de *Money Market Loan*, ligne non confirmée et non tirée par nature, d'un montant de 20 millions d'euros, permettant de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie à très court terme.

Fnac Darty a dévoilé Beyond everyday, son plan stratégique à horizon 2030, pour accélérer le déploiement de son modèle pionnier sur le marché européen

Le 11 juin 2025, Fnac Darty a dévoilé son plan stratégique « Beyond everyday » à horizon 2030, marquant une nouvelle étape dans l'évolution du Groupe. Ce projet vise à transformer l'expérience client tout en renforçant l'engagement envers la durabilité et l'innovation.

Avec le plan Everyday, Fnac Darty s'est transformé en développant massivement le modèle de services par abonnement, en ancrant la durabilité au cœur de sa vision, en innovant et en lançant de nouveaux relais de croissance, et enfin en élargissant son empreinte européenne avec l'intégration d'Unieuro.

Fnac Darty va s'appuyer sur cette croissance rentable et lancer une nouvelle étape de son développement avec pour ambition de consolider son modèle omnicanal et de services à l'échelle européenne.

Avec Beyond everyday, Fnac Darty continue d'innover pour servir ce qui constitue sa raison d'être et le socle de toutes ses initiatives : permettre à ses clients de faire des choix éclairés et les orienter vers un mode de vie plus durable.

Les 3 piliers stratégiques du plan stratégique « Beyond everyday » sont :

- devenir l'acteur de référence sur les produits à forte valeur ajoutée, et accélérer le déploiement des services par abonnement pour le foyer, avec la circularité comme axe central ;
- définir les standards du marché en matière d'expérience client sur tous les points de contact ;
- déployer les expertises du Groupe auprès des partenaires et dans toutes les géographies.

Décision de l'Autorité de la concurrence

Fnac Darty a pris acte de la décision de l'Autorité de la concurrence rendue le 19 décembre 2024 après avoir renoncé à contester le grief qui lui avait été notifié au premier trimestre 2023.

Pour rappel, plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers avaient reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans laquelle il leur était reproché, notamment, d'avoir pris part à une entente verticale entre fournisseurs et distributeurs.

Sur l'ensemble des griefs formulés, un seul visait Darty et s'étendait sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, soit il y a près de 10 ans, et donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concernait qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés.

Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et de pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique « Everyday », Fnac Darty avait décidé de ne pas contester ce grief et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce. Ce choix ne constituait ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Fnac Darty.

Le montant de l'amende dont Fnac Darty était redevable à l'issue de cette procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une charge de 85 millions d'euros avait été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023. Durant le second semestre de l'exercice 2024, une charge additionnelle de 24 millions d'euros avait été enregistrée.

Le 16 mai 2025, les financements à court terme du Groupe ont permis d'assurer le règlement de la transaction pour un montant de 109 millions d'euros.

Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Le 11 juin 2025, Fnac Darty a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions pour un total de 600 000 actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2025.

Un premier mandat de rachat a été confié au prestataire de services d'investissement NATIXIS et porte sur un montant maximum de 5 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, 320 019 actions ont été acquises dans le cadre de ce mandat pour un montant de 10,0 millions d'euros.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions propres dans la proportion nécessaire pour compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés et aux mandataires sociaux.

Retour aux actionnaires

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2025 a approuvé le paiement d'un dividende d'un montant de 1,00 euro par action. Ce montant représente un taux de distribution de 40 % calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies — ajusté⁽¹⁾, conforme à la politique de retour à l'actionnaire, présentée dans le plan stratégique Everyday. Il a été payé le 4 juillet 2025.

En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 1,00 euro par action mis en paiement le 4 juillet 2025, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,132 action Fnac Darty par OCEANE à 1,167 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 4 juillet 2025.

Cession intégrale du fonds de retraite britannique

Au second semestre 2025, Fnac Darty a finalisé un accord avec le Trustee du fonds de pension Comet au Royaume-Uni ainsi qu'avec Canada Life UK, pour assurer entièrement les passifs du régime au moyen d'un *buy-in* intégral d'un montant de 330 millions de livres sterling.

Cette transaction permet de sécuriser durablement les droits de l'ensemble des bénéficiaires du régime, en transférant à un assureur de premier plan le risque financier associé aux obligations futures de paiement. Elle s'inscrit dans la stratégie globale de gestion et de réduction des risques du Groupe, en améliorant la prévisibilité des coûts à long terme et en renforçant la visibilité sur sa situation de liquidité.

Le régime concerné fait partie des engagements sociaux historiques de Darty au Royaume-Uni, intégrés au périmètre du Groupe à la suite de l'acquisition de Darty en 2016.

Conformément aux termes de l'accord conclu avec le Trustee, cette opération n'a pas d'impact significatif sur la trésorerie du Groupe. Les prestations servies aux bénéficiaires du régime demeurent inchangées.

(1) Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies retraité du complément de l'amende de l'Autorité de la concurrence (24 millions d'euros) et de l'impairment de la Belgique (15 millions d'euros).

Note 4 Secteurs opérationnels

Les informations relatives aux secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et, décrites dans les notes aux états financiers.

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les directeurs du comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Redéfinition des secteurs opérationnels

L'acquisition transformante d'Unieuro donne une nouvelle dimension au groupe Fnac Darty. Cet événement majeur pour le Groupe a généré des modifications quant au suivi interne de la performance des secteurs opérationnels. Une réflexion au regard de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, liée à la redéfinition et au regroupement des segments opérationnels à opérer pour la présentation de l'information sectorielle du Groupe a été menée, afin d'organiser le découpage des secteurs opérationnels en adéquation avec le suivi interne de la performance par le management. Ainsi, le Groupe présente à partir de 2025 son information financière selon les deux segments, correspondants aux zones géographiques suivantes :

- **France ;**
- **Reste de l'Europe.**

Le secteur « France » correspond essentiellement à l'activité des enseignes Fnac et Darty en France. Il inclut également les franchises situées en Arabie Saoudite, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Qatar, au Sénégal, et en Tunisie, ainsi que les activités de Wefix et la Holding du Groupe.

Le secteur « Reste de l'Europe » regroupe les activités du Groupe en Italie, en Belgique et Luxembourg, au Portugal, en Espagne et en Suisse.

Dans les états financiers, les données historiques relatives à l'information sectorielle sont retraitées pour permettre une meilleure comparabilité.

La redéfinition des secteurs opérationnels du groupe Fnac Darty est en conformité avec la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels qui prévoit la présentation d'une information sectorielle fondée sur l'organisation du Groupe, telle qu'utilisée par le management.

À cette fin, des regroupements de secteurs opérationnels ont été réalisés au sein de la zone géographique « Reste de l'Europe ». L'agrégation de secteurs opérationnels au sein de la région « Reste de l'Europe », regroupe des segments avec des indicateurs économiques comparables sur le long terme. Les secteurs opérationnels faisant l'objet de regroupement sont similaires sur les critères suivants :

- la nature des produits et services commercialisés,
- le type de clientèle,
- les méthodes de distribution,
- l'environnement réglementaire.

L'agrégation de secteurs au sein de la région « Reste de l'Europe » a pour objectif de refléter le suivi managérial de la performance.

Fnac Darty contrôle Unieuro depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Pour l'information financière 2024 publiée, Unieuro représente un mois d'activité, et est inclus dans le secteur Reste de l'Europe à partir du mois de décembre 2024. Parallèlement, dans le cadre du partenariat stratégique avec CTS Eventim, l'activité de France Billet est consolidée par la méthode de mise en équivalence dans les résultats financiers de Fnac Darty, à compter du mois de décembre 2024.

Les variations de périmètre du mois de décembre 2024, liées à l'acquisition d'Unieuro et à la perte de contrôle de France Billet expliquent l'essentielle de la variation de l'information financière.

Les états financiers 2025 et 2024 de Fnac Darty présentent la branche Nature et Découvertes en activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5.

4.1 Informations par secteur opérationnel

Les investissements opérationnels et désinvestissements correspondant aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles brutes. Ils n'incluent pas les variations des dettes sur immobilisations et les investissements d'immobilisations en contrat de location-financement.

Les actifs sectoriels non courants se composent des goodwill et autres immobilisations incorporelles, des immobilisations

corporelles et des autres actifs non courants. Les actifs sectoriels se composent des actifs sectoriels non courants, des stocks, des créances clients, des concours à la clientèle et des autres actifs courants. Les passifs sectoriels se composent des financements des concours à la clientèle, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants.

Les secteurs opérationnels sont détaillés en note 2.21.

(en millions d'euros)

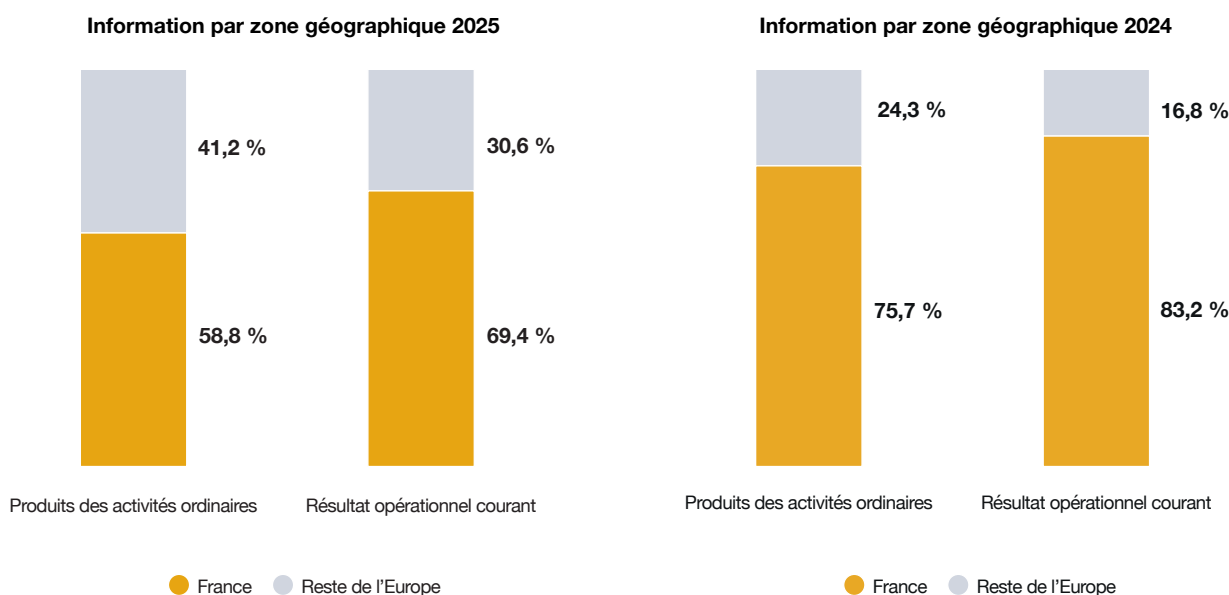
	France	Reste de l'Europe	Total
EXERCICE 31 DÉCEMBRE 2025			
● Produits techniques	2 730,0	2 328,7	5 058,7
● Produits électroménagers	1 428,8	1 077,0	2 505,8
● Produits éditoriaux	964,7	408,7	1 373,4
● Autres produits et services	945,4	446,5	1 391,9
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	6 068,9	4 260,9	10 329,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	140,9	62,2	203,1
Investissements opérationnels et désinvestissements	100,9	75,2	176,1
ACTIFS SECTORIELS	4 528,1	2 611,7	7 139,8
PASSIFS SECTORIELS	2 243,7	1 714,2	3 957,9

(en millions d'euros)

	France	Reste de l'Europe	Total
EXERCICE 31 DÉCEMBRE 2024			
● Produits techniques	2 795,4	1 057,6	3 853,0
● Produits électroménagers	1 416,5	329,5	1 746,0
● Produits éditoriaux	981,4	357,2	1 338,6
● Autres produits et services	920,9	222,4	1 143,3
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES*	6 114,2	1 966,7	8 080,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT*	168,6	34,1	202,7
Investissements opérationnels et désinvestissements ⁽¹⁾	3,8	21,6	25,4
ACTIFS SECTORIELS	5 244,8	1 966,4	7 211,2
PASSIFS SECTORIELS	2 407,8	1 500,9	3 908,7

📌 Répartition des produits des activités ordinaires, des résultats opérationnels et des actifs par zone géographique

4



(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

4.2 Réconciliation des actifs et passifs sectoriels

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des actifs du Groupe :

(en millions d'euros)	2025	2024
Goodwill	1 794,0	2 009,5
Immobilisations incorporelles	752,8	614,6
Immobilisations corporelles	515,2	530,8
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1 444,0	1 531,7
Autres actifs non courants	16,3	22,6
Actifs sectoriels non courants	4 522,3	4 709,2
Stocks	1 617,0	1 658,9
Créances clients	224,7	245,9
Autres actifs courants	775,8	597,2
Actifs sectoriels	7 139,8	7 211,2
Actifs financiers non courants	28,5	31,0
Participations dans les sociétés mises en équivalence	53,5	50,4
Actifs d'impôts différés	11,3	90,9
Créances d'impôts exigibles	21,1	12,8
Autres actifs financiers courants	11,9	29,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 103,7	1 061,9
Actifs détenus en vue de la vente	173,2	-
TOTAL ACTIF	8 543,0	8 487,9

Le total des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des passifs du Groupe :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes fournisseurs	2 908,7	2 657,8
Autres passifs courants	828,9	995,9
Autres dettes et passifs non courants	220,3	255,0
PASSIFS SECTORIELS	3 957,9	3 908,7
Capitaux propres part du Groupe	1 449,1	1 610,0
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	126,8	127,4
Emprunts et dettes financières à long terme	928,6	791,4
Dettes locatives à long terme	1 267,2	1 294,9
Passifs d'impôts différés	87,0	134,6
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	171,5	176,8
Emprunts et dettes financières à court terme	29,3	46,1
Dettes locatives à court terme	301,0	319,6
Autres passifs financiers courants	22,6	17,9
Provisions courantes et non courantes	74,8	50,6
Dettes d'impôts exigibles	2,9	9,9
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	124,3	-
TOTAL PASSIF	8 543,0	8 487,9

Note 5 Produits des activités ordinaires

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Ventes nettes de biens	8 937,9	6 937,6
Ventes nettes d'autres produits et services	1 391,9	1 143,3
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	10 329,8	8 080,9

Les produits des activités ordinaires représentent les ventes de biens et les ventes d'autres produits et services.

Les ventes de biens sont nettes des différentes remises commerciales accordées aux clients et y compris les remises différées relatives aux programmes de fidélité. Les ventes d'autres produits regroupent les produits de diversification, notamment le mobilier de cuisine, les produits maison & design, les jeux & jouets, la mobilité urbaine, la papeterie, le bien-être et les produits nourriture & boissons.

Les ventes de services comprennent les ventes de cartes de fidélité et des contrats d'extension de garantie qui sont étalés sur la durée des contrats de façon à refléter le calendrier des avantages fournis.

Elles comprennent également les produits liés à la vente d'abonnements à la réparation Darty Max, pack sérénité, les commissions perçues sur les ventes de biens ou de services dans lesquelles le Groupe intervient en tant qu'agent (notamment : la billetterie, les ventes de coffrets cadeaux, les ventes de contrats d'extension de garantie, les commissions liées aux ventes de crédit, d'assurance et d'abonnements et les commissions de Marketplace et de franchise) ainsi que la refacturation des frais de port et de commissions et les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux.

La ventilation des produits des activités ordinaires est détaillée en note 4.1.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
France	6 068,9	6 114,2
Reste de l'Europe	4 260,9	1 966,7
● dont Italie	2 583,7	321,2
● dont Belgique	631,2	619,7
● dont Portugal	539,0	507,3
● dont Espagne	295,6	312,0
● dont Suisse	211,4	206,5
TOTAL GROUPE	10 329,8	8 080,9

Note 6 Charges de personnel

Les charges de personnel incluent principalement les rémunérations fixes et variables, les charges sociales, les charges liées à la participation des salariés et autres intéressements, les coûts des formations ainsi que les charges liées aux avantages du personnel comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
France	(975,7)	(1 005,9)
Reste de l'Europe	(435,3)	(226,9)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(1 411,0)	(1 232,8)

Les charges de personnel se sont élevées à 1 411,0 millions d'euros (13,7 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2025, contre 1 232,8 millions d'euros (15,3 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2024. La variation des frais de personnel est principalement liée à l'impact année pleine de la consolidation de Unieuro en 2025.

Les frais de personnel 2025 incluent une charge de 17,0 millions d'euros liée à l'application de la norme IFRS 2 relative à l'ensemble des transactions fondées sur la base des actions du Groupe.

Cette charge est liée aux plans de rémunération de performance. En 2024, la charge relative aux plans de rémunération de performance s'élevait à 19,1 millions d'euros.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

L'application de la norme IFRS 2 sur les paiements fondés sur des actions conduit à constater une charge de personnel répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits en contrepartie. L'ensemble des plans en cours d'acquisition au 31 décembre 2025 sera dénoué en instruments de capitaux propres.

L'effectif moyen payé du Groupe en équivalent temps plein, se décompose de la façon suivante :

	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
France	14 564	15 447
Reste de l'Europe	9 522	5 385
TOTAL EFFECTIF MOYEN PAYÉ	24 086	20 832

En 2025, l'évolution de l'effectif moyen payé est principalement lié à l'impact année pleine de la consolidation de Unieuro avec une augmentation de 4 229 effectifs payés.

L'effectif inscrit au 31 décembre du Groupe est le suivant :

	2025	2024
France	16 797	17 988
Reste de l'Europe	11 678	11 678
TOTAL EFFECTIF INSCRIT	28 475	29 666

Au 31 décembre 2025, l'effectif inscrit du Groupe diminue de 1 191 personnes, principalement en raison de l'application d'IFRS 5 à Nature et Découvertes en 2025 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Note 7 Plans de rémunération de la performance

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2022 et 2023 est évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes. L'hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty est de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023.

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2024 et 2025 est évaluée selon une méthodologie de calcul Monte-Carlo.

Ces deux méthodologies de calculs ne concernent pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

La juste valeur des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffre d'affaires, synergies, résultat opérationnel courant et responsabilité sociale et environnementale) est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres. Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.

7.1 Plans d'actions gratuites

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre des plans d'actions gratuites attribués en 2022, 2023, 2024 et 2025 s'élève à 17,0 millions d'euros.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre de la rémunération variable annuelle versée sous forme d'actions gratuites attribuée en 2025 s'élève à 0,6 million d'euros.

Plans 2025

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2025 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (7 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce premier plan attribué en 2025 concerne uniquement les membres du comité exécutif à l'exclusion du dirigeant mandataire social exécutif, qui vont jouer un rôle clé dans l'intégration de Unieuro.

La durée de ce plan est de trois ans (26 février 2025 – 27 février 2028). Ces actions ne seront définitivement acquises

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (26 février 2025 – 27 février 2028) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- une condition de performance boursière de Fnac Darty sur la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurée en 2028, au titre de la période 2025-2027 ;
- des conditions de performance financières liées au niveau de résultat opérationnel courant atteint par Unieuro en 2027, tel que reflété dans les états financiers annuels 2027 de Fnac Darty et complété le cas échéant, de la quote-part des synergies opérationnelles non affectée aux résultats de Unieuro, et à l'atteinte d'un niveau de synergies générées par le Groupe et auditées par les commissaires aux comptes du groupe au cours des exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- une condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2028 prenant en compte un taux de rétention au sein d'un groupe de managers et directeurs de Unieuro.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2025 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (14 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce deuxième plan attribué en 2025 concerne uniquement les managers qui vont jouer un rôle clé dans l'intégration de Unieuro à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif et des membres du comité exécutif. Ce deuxième plan attribué en 2025, concerne à la fois les résidents français, mais aussi les résidents étrangers.

La durée de ce plan est de deux ans (26 février 2025 – 25 février 2027). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (26 février 2025 – 25 février 2027) sous réserve de la présence du

bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- une condition de performance boursière mesurée par la croissance du cours de bourse de Fnac Darty, sur l'ensemble de la période d'acquisition ;
- une condition de performance financière liée au niveau de résultat opérationnel courant atteint par Unieuro en 2026, tel que reflété dans les états financiers annuels 2026 de Fnac Darty et complété le cas échéant, de la quote-part des synergies opérationnelles non affectée aux résultats de Unieuro ;
- une condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2027 prenant en compte un taux de rétention au sein d'un groupe de managers et directeurs de Unieuro.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre des deux premiers plans 2025 d'actions gratuites s'élève à 0,7 million d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2025-2028	Plan d'actions gratuites 2025-2027
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	26 février 2025	26 février 2025
Période d'acquisition	3 ans (26 février 2025 – 27 février 2028)	2 ans (26 février 2025 – 25 février 2027)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	7	14
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	7	14
Conditions de performance	Croissance du cours de bourse Résultat opérationnel courant Synergies Taux de rétention managers et directeurs	Croissance du cours de bourse Résultat opérationnel courant Taux de rétention managers et directeurs
Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2025-2028	Plan d'actions gratuites 2025-2027
Attribuées initialement	28 000	32 500
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	-	-
Acquises en 2025	-	-
Annulées en 2025	-	-
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	28 000	32 500

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 28 mai 2025 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (259 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce troisième plan attribué en 2025, concerne les résidents français et les résidents étrangers.

La durée de ce plan est de trois ans (28 mai 2025 – 27 mai 2028). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (28 mai 2025 – 27 mai 2028) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société, comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2028, au titre de la période 2025-2028 pour l'ensemble de la période ;

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2025-2028
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2025
Date du conseil d'administration	28 mai 2025
Période d'acquisition	3 ans (28 mai 2025 – 27 mai 2028)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	259
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	255
Conditions de performance	TSR Croissance du cours de bourse Cash-flow libre Chiffre d'affaires RSE taux de féminisation Leadership Group RSE réduction des émissions de CO ₂

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2025-2028
Attribuées initialement	506 798
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	81 394
Acquises en 2025	-
Annulées en 2025	4 275
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	502 523

- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2028, après la publication des résultats annuels du Groupe 2027 en prenant en compte le cash-flow et le chiffre d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2025, 2026 et 2027 pour l'ensemble de la période ;
- des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2028, en prenant en compte l'atteinte d'un taux de féminisation du Leadership Group mesuré en 2027 et la réduction des émissions de CO₂ mesurée en 2028, en prenant en compte le niveau des émissions de CO₂ du Groupe en 2027 comparé au niveau des émissions en 2019 ; et
- une condition de présence.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre de ce troisième plan 2025 d'actions gratuites s'élève à 2,8 millions d'euros.

Conformément aux résolutions approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2023 et traitant, d'une part, de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif et, d'autre part, des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Enrique Martinez, Directeur Général, le conseil d'administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 28 mai 2025 a attribué à ce dernier :

- 8 917 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2025 dont le versement sera effectué en actions et non pas en numéraire. Ce nombre d'actions correspond à la somme de 281 250 euros, soit 25 % du potentiel maximum de la rémunération variable annuelle 2025. L'acquisition définitive de ces actions de performance est notamment subordonnée aux conditions de performance décrites dans le dernier document d'enregistrement universel de la Société dans sa section 3.3.1.3 ainsi qu'à l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2025-2028	Plan d'actions gratuites 2025-2027
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	28 mai 2025	28 mai 2025
Période d'acquisition	1 an (28 mai 2025 – 28 mai 2026)	1 an (28 mai 2025 – 28 mai 2026)
Période de conservation	2 ans (28 mai 2026 – 28 mai 2028)	1 an (28 mai 2026 – 28 mai 2027)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1	9
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	1	9
Conditions de performance	Critères variable 2025 Directeur Général	Critères collectifs variable 2025 managers

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2025-2028	Plan d'actions gratuites 2025-2027
Attribuées initialement	8 917	11 721
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	8 917	-
Acquises en 2025	-	-
Annulées en 2025	-	-
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	8 917	11 721

Ce plan est soumis à une obligation de conservation totale de deux ans et à l'obligation de conservation applicable aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce décrits dans la section 3.3.1.3 du Document d'enregistrement universel.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 28 mai 2025 a décidé de modifier la structure de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 de certains salariés, en permettant pour ces derniers, le versement d'une partie de leur rémunération variable sous forme d'actions gratuites. Ceci permet d'associer les bénéficiaires à la performance de Fnac Darty et de renforcer le lien entre leur intérêt et celui des actionnaires.

Ce plan est soumis à une période de conservation d'un an.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre de ces deux plans 2025 d'actions gratuites s'élève à 0,6 million d'euros.

Plans 2024

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre des trois premiers plans 2024 d'actions gratuites s'élève à 5,0 millions d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	22 février 2024	22 février 2024	22 février 2024
Période d'acquisition	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)	3 ans (22 février 2024 – 21 février 2027)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	10	217	73
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	8	192	67
Conditions de performance	TSR Croissance du cours de bourse Cash-flow libre Chiffre d'affaires RSE taux de féminisation Leadership Group RSE réduction des émissions de CO ₂	TSR Croissance du cours de bourse Cash-flow libre Chiffre d'affaires RSE taux de féminisation Leadership Group RSE réduction des émissions de CO ₂	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2027
Attribuées initialement	223 477	361 053	35 300
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	93 496	-	-
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2025	216 477	347 362	35 000
Acquises en 2025	-	-	-
Annulées en 2025	15 317	24 433	2 575
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	201 160	322 929	32 425

Le plan 2024 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2024 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 29 mai 2025. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2024 est décrit dans la section 3.3.1.3 du Document d'enregistrement universel. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2024 d'actions gratuites permettant à certains managers de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle 2024 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2025. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation d'un an.

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2026
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	22 février 2024	29 mai 2024
Période d'acquisition	1 an (22 février 2024 – 22 février 2025)	1 an (29 mai 2024 – 29 mai 2025)
Période de conservation	2 ans (22 février 2025 – 22 février 2027)	1 an (29 mai 2025 – 29 mai 2026)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1	16
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	0	0
Condition de performance	Critères variable 2024 Directeur Général	Critères collectifs variable 2024 managers

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2024-2027	Plan d'actions gratuites 2024-2026
Attribuées initialement	11 657	23 288
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	11 657	-
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2025	11 657	23 288
Acquises en 2025	9 534	20 183
Annulées en 2025	2 123	3 105
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	-	-

Plans 2023

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre des trois plans 2023 d'actions gratuites s'élève à 4,7 millions d'euros.

Le plan 2023-2025 d'actions gratuites est arrivé à échéance le 23 mai 2025.

- Le niveau cumulé de cash-flow libre a été apprécié en 2025 sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

L'objectif mesuré en 2025 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

- L'atteinte d'un niveau de Plan de Performance a été évaluée en 2025 en considérant le cumul des économies réalisées au titre du plan de performance du Groupe mesuré pour les exercices 2023 et 2024.

L'objectif mesuré en 2025 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'acquisition global est de 100 % pour les bénéficiaires présents au 23 mai 2025.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
	3 ans	3 ans	2 ans
	(24 mai 2023 –	(24 mai 2023 –	(24 mai 2023 –
Période d'acquisition	23 mai 2026)	23 mai 2026)	23 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	229	56	168
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	191	47	0
Conditions de performance	TSR	Aucune	Cash-flow libre
	Croissance du cours de bourse		Plan de performance
	Cash-flow libre		
	Chiffre d'affaires		
	RSE score de durabilité		
	RSE réduction des émissions de CO ₂		

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Attribuées initialement	436 799	22 209	114 166
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	73 175	-	-
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2025	389 307	20 630	96 726
Acquises en 2025	-	-	94 111
Annulées en 2025	24 501	2 125	2 615
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	364 806	18 505	-

Plans 2022

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2025 au titre des trois plans 2022 d'actions gratuites s'élève à 3,8 millions d'euros.

Les plans 2022 d'actions gratuites sont arrivés à échéance le 17 mai 2025.

- Le *Total Shareholder Return* (TSR) a été mesuré en 2025 au titre de la période 2022-2024. L'objectif pour cette période a été partiellement atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer au 1^{er} quartile du panel de sociétés du secteur de la distribution grand public soit la 2^e place. Le résultat se situe à la médiane du panel soit la 5^e place et permet d'atteindre le seuil de déclenchement. Ainsi, le taux d'acquisition est de 50 % pour ce critère.
- Le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2025 sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2024, les résultats de l'année 2022 ont été neutralisés

pour la mesure de la performance du critère cash-flow. L'objectif mesuré en 2025 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère appliqué aux 2/3 des actions attribuées au titre de ce critère.

- La performance extra-financière de Fnac Darty a été appréciée en 2025 à la fois sur la croissance du score de durabilité qui est passé de 114 en 2021 à 133 en 2024 ainsi que sur la réduction des émissions de CO₂ qui a baissé significativement. Les résultats se situent au-dessus des objectifs cibles. Ainsi, le taux d'acquisition est de 100 % pour ces deux critères.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'acquisition global est de 70,83 % pour les bénéficiaires présents au 17 mai 2025

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2020	-	-
Date du conseil d'administration	18 mai 2022	18 mai 2022	18 mai 2022
Période d'acquisition	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	173	56	49
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025	0	0	0
Conditions de performance	TSR Cash-flow libre RSE score de durabilité RSE réduction des émissions de CO ₂	TSR Cash-flow libre RSE score de durabilité RSE réduction des émissions de CO ₂	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Attribuées initialement	297 105	66 019	17 240
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	48 316	-	-
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2025	251 903	49 749	14 320
Acquises en 2025	178 519	35 824	13 955
Annulées en 2025	73 384	13 925	365
En cours d'acquisition au 31 décembre 2025	-	-	-

7.2 Sensibilité aux variations des conditions de performance de marché et aux variations des conditions de performance hors marché

Au 31 décembre 2025, l'évolution de la juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffres d'affaires, synergies, résultat opérationnel courant et responsabilité sociale et environnementale), est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres.

La juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance de marché attribués en 2022 et 2023 était évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes avec une

hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023.

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) attribués en 2024 et 2025 est évaluée selon une méthodologie de calcul Monte-Carlo.

Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions de performance hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.

Note 8 Entreprises associées

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées « entreprises associées ». Ces entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité de ces sociétés s'inscrit dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe. Ces entreprises sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque Pôle d'activité auquel elles appartiennent.

Les comptes consolidés du Groupe incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

8.1 Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2025	2024
France	3,4	1,0
Reste de l'Europe	0,3	0,3
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	3,7	1,3

(en millions d'euros)	2025	2024
Périmètre France Billet	4,1	1,1
Vanden Borre Kitchen	0,3	0,3
Repair & Run	(0,1)	(0,1)
Weavenn	(0,6)	-
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	3,7	1,3

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 3,7 millions d'euros en 2025 contre 1,3 million d'euros en 2024.

Le périmètre France Billet inclut les entités France Billet et ses filiales. France Billet est le premier acteur de billetterie en France à travers ses activités de fournitures de technologies et services de billetterie. Leader de la distribution sur le web avec notamment les sites Fnacspectacles.com, billetreduc.com et des milliers de sites partenaires. Le réseau se complète de réseaux de points de ventes physiques et de comités d'entreprise.

La société Repair & Run est une société spécialisée dans la réparation et l'entretien des cycles et mobilités douces multimarques.

La société Vanden Borre Kitchen est une société présente sur le marché de la cuisine équipée en Belgique. Elle est détenue par le Groupe conjointement avec FBD Groupe.

La société Weavenn est née d'une joint-venture entre Fnac Darty et CEVA Logistics. Weavenn se positionne comme un prestataire B2B pour le marché e-commerce marketplace, avec deux volets complémentaires qui sont d'une part les solutions logistiques pour les vendeurs marketplace, et d'autre part une plateforme SaaS Marketplace pour les plateformes e-commerce.

8.2 Participations dans les entreprises associées

L'évolution du poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Entreprises associées	Périmètre France Billet	Vanden Borre Kitchen	Repair & Run	Weavenn
PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024	50,4	49,5	-	0,9	-
Résultat des entreprises associées	3,7	4,1	0,3	(0,1)	(0,6)
Distribution de dividendes	(4,3)	(4,3)	-	-	-
Modifications de périmètre	3,8	-	-	-	3,8
Autres variations	(0,1)	(0,1)	(0,3)	0,3	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE AU 31 DÉCEMBRE 2025	53,5	49,2	0,0	1,1	3,2

8.3 Données des sociétés mises en équivalence

Les données ci-dessous sont présentées à 100 % et en normes IFRS :

	2025			
(en millions d'euros)	Périmètre France Billet	Vanden Borre Kitchen	Repair & Run	Weavenn
Actifs non courants	75,6	-	1,0	6,6
Actifs courants	198,6	3,2	1,3	4,4
Passifs non courants	2,4	-	0,2	-
Passifs courants	232,3	3,5	0,4	4,6
Chiffre d'affaires	45,0	3,9	1,7	4,1
Résultat opérationnel	14,0	0,7	(0,5)	(4,0)
Résultat net	12,2	0,7	(0,4)	(4,9)

Note 9 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant représente l'indicateur majeur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe. Sa décomposition se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
France	140,9	168,6
Reste de l'Europe	62,2	34,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	203,1	202,7

Le résultat opérationnel courant s'élève à 203,1 millions d'euros en 2025 contre 202,7 millions d'euros en 2024.

Le résultat opérationnel est issu de l'information financière « publiée » correspondant pour :

- 2025, aux comptes consolidés IFRS audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2025 intégrant 12 mois d'activité opérationnelle de l'enseigne Fnac Darty retraitée du reclassement de Nature et Découvertes en activités abandonnée et de 12 mois d'activité opérationnelle de l'enseigne Unieuro ;
- 2024, à l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024, retraitée du reclassement de Nature et

Découvertes en activités abandonnée, telle qu'incluse dans les comptes consolidés audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et correspondant à l'activité opérationnelle de l'enseigne Fnac Darty en 2024. Pour sa part Unieuro représente un mois d'activité à partir du mois de décembre 2024. Quant à l'activité de France Billet, elle représente 11 mois d'activité en 2024.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

Note 10 Autres produits et charges opérationnels non courants

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Résultat de perte de contrôle de l'activité de Billetterie	-	60,8
Coût de l'amende de l'Autorité de la concurrence	-	(24,2)
Dépréciations	(88,9)	(31,7)
Charges de restructurations liées à l'adaptation du périmètre	(18,2)	(16,5)
Restructuration du parc immobilier et sinistres	(8,7)	(6,3)
Coût d'acquisition d'Unieuro	(0,3)	(4,7)
Autres produits et charges non courants nets	(6,8)	(3,3)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(122,9)	(25,9)

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe.

En 2025, ils constituent une charge nette de 122,9 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- 88,9 millions d'euros de charges non courantes liées à des dépréciations. Les tests de dépréciation annuels, réalisés au second semestre 2025, ont abouti à une dépréciation enregistrée en charge non courante pour un montant total de 84,9 millions d'euros, dont 75,0 millions d'euros liés à la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg et 9,9 millions d'euros liés à la dépréciation de la marque Darty. Les charges non courantes 2025, incluent également une dépréciation de 4,0 millions d'euros liée à la mise à la juste valeur de projets informatiques ;
- 18,2 millions d'euros de charges non courantes de restructurations liées à l'adaptation du périmètre en France et à l'international ;
- 8,7 millions d'euros de charges non courantes liées aux dégâts causés par les catastrophes naturelles et incendies aux magasins des enseignes du Groupe en 2025, ainsi qu'aux coûts liés à la restructuration du parc immobilier ;
- 0,3 million d'euros de charges non courantes liées à l'acquisition d'Unieuro, dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024 ;
- 6,8 millions d'euros d'autres charges non courantes nettes, liées à divers litiges non courants.

En 2024, ils constituaient une charge nette de 25,9 millions d'euros et se décomposaient comme suit :

- 60,8 millions d'euros de produits nets non courants liés au résultat de perte de contrôle de l'activité de billetterie ;
- 24,2 millions d'euros de charges non courantes liées à l'amende de l'Autorité de la concurrence, dont 0,2 million d'euros de coûts annexes. Fnac Darty a pris acte de la décision de l'Autorité de la concurrence rendue le 19 décembre 2024 après avoir renoncé à contester le grief qui lui avait été notifié au premier trimestre 2023. Le montant de l'amende dont Fnac Darty est redevable à l'issue de cette procédure de transaction s'élève à 109 millions d'euros. Une provision de 85,8 millions d'euros, dont 0,8 million de coûts annexes ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe a comptabilisé une charge additionnelle de 24,2 millions d'euros, dont 0,2 million d'euros de coûts annexes sur l'exercice 2024. Les financements à court terme du Groupe permettront d'assurer le règlement de la transaction qui devrait intervenir courant 2025 ;
- 31,7 millions d'euros de charges non courantes liées à des dépréciations, dont 15,1 millions d'euros liés à la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg suite aux tests de dépréciations annuels menés au second semestre 2024, et 16,6 millions d'euros liés à la mise à la juste valeur de projets informatiques ;
- 16,5 millions d'euros de charges non courantes de restructurations liées à l'adaptation du périmètre en France et à l'international ;
- 6,3 millions d'euros de charges non courantes liées aux dégâts causés par les catastrophes naturelles et incendies aux magasins des enseignes du Groupe en 2024, ainsi qu'aux coûts liés à la restructuration du parc immobilier ;
- 4,7 millions d'euros de charges non courantes liées à l'acquisition d'Unieuro, dont le Groupe a pris le contrôle le 26 novembre 2024 ;
- 3,3 millions d'euros d'autres charges non courantes nettes, liées à divers litiges non courants.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

Note 11 Charges financières (nettes)

En 2025, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 117,7 millions d'euros à comparer à une charge financière nette de 82,1 millions d'euros en 2024.

La répartition des charges financières nettes du Groupe en 2025 et 2024 est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
<i>Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe</i>	(53,7)	(33,6)
Intérêts sur dettes de loyers	(59,4)	(45,8)
Autres produits et charges financiers	(4,6)	(2,7)
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	(117,7)	(82,1)

Au mois de mars 2025, le Groupe a renégocié ses conditions de financement (cf. Note 3 « Faits marquants »)

En 2025 et 2024, les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers des emprunts obligataires, des intérêts financiers de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que des intérêts financiers et de la charge actuarielle de l'OCEANE. Ces coûts incluent également l'étalement des coûts de mise en place des sources de financement du Groupe. Leur augmentation est liée principalement aux nouvelles conditions de financement du Groupe, ainsi qu'à l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Unieuro en décembre 2024.

En 2025, les intérêts sur dettes de loyers liés à l'application d'IFRS 16 représentent un montant de 59,4 millions d'euros. Cette charge est en augmentation de 13,6 millions d'euros par rapport à 2024, d'une part, à la suite de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Unieuro en décembre 2024 et à une consolidation d'Unieuro sur une année complète en 2025, et d'autre part, à la suite de la hausse des taux d'actualisation en 2025.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement le coût du crédit à la consommation, les impacts financiers liés aux avantages post-emploi du personnel et la mise à la juste valeur par le résultat des actifs financiers du Groupe.

Note 12 Impôt

● Amendement d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles de Pilier 2

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite « Pilier 2 », visant à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par la France avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la Loi de Finances 2024. Elle est entrée en application en France à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024.

En raison de son chiffre d'affaires, le groupe Fnac Darty entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, la société Fnac Darty SA est l'Entité Mère Ultime (EMU) et pourrait être redevable, le cas échéant, d'un impôt complémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié le 23 mai 2023 des amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » prévoyant une exonération obligatoire temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés à cette imposition complémentaire (« Top-Up Tax ») dans les états financiers ainsi que la mise en place d'informations spécifiques à inclure dans les annexes aux états financiers.

Le Groupe a appliqué, dans ses états financiers au titre de l'exercice 31 décembre 2025, l'exception de non-comptabilisation d'impôts différés liés à Pilier 2, telle que prévue par les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

De plus, le Groupe a procédé à l'analyse des textes et estime pouvoir bénéficier les premières années (2025, 2026 et 2027) des règles de simplification, telles que prévues par les textes, permettant de ne pas supporter d'impôt complémentaire Pilier 2 sur la base d'un calcul simplifié issu des données du CbCR fiscal dans tous les pays où le groupe intervient. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les tests de simplification réalisés sur la base des données de l'exercice 2025 confirment qu'aucun impôt complémentaire ne sera dû en application de ce dispositif.

Le Groupe procédera à un suivi régulier de l'évolution des textes (par exemple les *Administrative Guidance* de l'OCDE) et de leur impact sur le Groupe.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

12.1 Analyse de la charge d'impôt des activités poursuivies

12.1.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Résultat avant impôt	(37,5)	94,7
Charge d'impôt exigible hors CVAE	(29,2)	(51,3)
Charge d'impôt exigible liée à la CVAE	(4,7)	(3,7)
Produit/(Charge) d'impôt différé	9,4	23,3
Charge totale d'impôt	(24,5)	(31,7)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	(65,33 %)	33,47 %

La charge d'impôt exigible comprend la charge d'impôt acquittée ou comptabilisée au titre de l'exercice, ainsi que, le cas échéant, les redressements fiscaux réglés ou provisionnés sur la période.

Le produit ou la charge d'impôt différé correspond à la variation, au cours de l'exercice, des actifs et passifs d'impôts différés résultant des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs bases fiscales, ainsi que, le cas échéant, de la reconnaissance ou de la reprise d'impôts différés liés aux déficits reportables ou aux crédits d'impôt.

Pour l'exercice 2025, la charge totale d'impôt s'élève à 24,5 millions d'euros, contre 31,7 millions d'euros en 2024.

En 2025, le taux effectif d'imposition atteint -65,3 %, principalement en raison de la contribution exceptionnelle et temporaire sur l'impôt sur les sociétés françaises, applicable aux très grandes entreprises, ainsi que de l'impact des différences permanentes non déductibles.

12.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en % du résultat avant impôt)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Taux d'impôt applicable en France	25,83 %	25,83 %
Effet de l'imposition des filiales étrangères	(0,37 %)	(0,10 %)
Taux d'impôt théorique	25,46 %	25,73 %
Effet des différences permanentes	(63,23 %)	1,95 %
Effet des reports fiscaux déficitaires	11,43 %	0,09 %
Effet de la CVAE	(9,25 %)	4,10 %
Autres impôts exceptionnels	(29,74 %)	1,60 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	(65,33 %)	33,47 %

Le taux d'impôt applicable en France, en 2025 et en 2024 est le taux de base de 25,0 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % pour les sociétés françaises, soit 25,83 %. Parallèlement, en France, la loi de finances 2025 a instauré une contribution exceptionnelle temporaire sur l'impôt sur les sociétés à la charge des très grandes entreprises (article 48). Fnac Darty est soumis à cette contribution.

En 2025, l'effet de la contribution exceptionnelle temporaire est inclus dans les autres impôts exceptionnels.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

12.2 Évolution des postes de bilan

12.2.1 Impôt exigible

(en millions d'euros)	2024	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2025
Créances d'impôts exigibles	12,8						21,1
Dettes d'impôts exigibles	(9,9)						(2,9)
IMPÔTS EXIGIBLES NETS	2,9	(33,9)	49,2	-	-	-	18,2

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2024
Créances d'impôts exigibles	8,2						12,8
Dettes d'impôts exigibles	(1,3)						(9,9)
IMPÔTS EXIGIBLES NETS	6,9	(55,0)	45,9	5,4	-	(0,3)	2,9

12.2.2 Impôt différé

Variations des impôts différés en 2025 :

En 2025, la variation des impôts différés nets est principalement lié à l'impôt différé issu de l'évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris d'Unieuro. Au 1^{er} semestre 2025, le travail d'évaluation a été initié et a été finalisé au 2^d semestre 2025.

(en millions d'euros)	2024	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2025
Actifs d'impôts différés	90,9	5,0	-	(85,4)	0,8	-	-	11,3
Passifs d'impôts différés	(134,6)	4,4	(1,8)	83,5	(45,2)	-	6,7	(87,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(43,7)	9,4	(1,8)	(1,9)	(44,4)	-	6,7	(75,7)

(en millions d'euros)	2024	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2025
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	43,8	1,2	(1,8)	0,2	-	-	(0,5)	42,9
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	27,4	3,2	-	(1,2)	-	-		29,4
Marques	(88,0)	0,6	-		(35,7)	-	4,8	(118,3)
IFRS 16 impôts différé actif	316,6	(2,8)	-	(1,7)	-	-		312,1
IFRS 16 impôts différé passif	(295,8)	5,4	-	1,7	-	-		(288,7)
Autres actifs et passifs	(47,7)	1,8	-	(0,9)	(8,7)	-	2,4	(53,1)
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(43,7)	9,4	(1,8)	(1,9)	(44,4)	-	6,7	(75,7)

Variations des impôts différés en 2024 :

En 2024, la diminution des impôts différés passifs pour 33,6 millions d'euros est compensée par une charge d'impôt exigible pour le même montant et fait suite à la décision de la Supreme Court de Londres qui a refusé le 12 février 2024, la demande du

liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du groupe Fnac Darty, et pour laquelle un impôt différé passif avait été reconnu sur l'exercice 2023. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012.

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2024
Actifs d'impôts différés	63,0	(10,5)	(0,9)	-	38,0	(0,1)	1,4	90,9
Passifs d'impôts différés	(198,5)	33,8	-	(0,4)	(3,1)	-	33,6	(134,6)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(135,5)	23,3	(0,9)	(0,4)	34,9	(0,1)	35,0	(43,7)

(en millions d'euros)	2023	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2024
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	40,6	1,2	(0,7)	-	2,7	-	-	43,8
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	1,5	(0,5)	-	-	26,5	(0,1)	-	27,4
Marques	(89,7)	0,4	-	-	1,3	-	-	(88,0)
IFRS 16 impôts différé actif	275,5	21,5	-	-	19,6	-	-	316,6
IFRS 16 impôts différé passif	(263,5)	(14,2)	-	-	(18,1)	-	-	(295,8)
Autres actifs et passifs	(99,9)	14,9	(0,2)	(0,4)	2,9	-	35,0	(47,7)
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(135,5)	23,3	(0,9)	(0,4)	34,9	(0,1)	35,0	(43,7)

12.3 Impôt différé non reconnu

L'évolution des pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Pertes fiscales non activées	391,4	392,2
Différences temporelles non activées	-	-
TOTAL DES BASES FISCALES NON RECONNUES	391,4	392,2

Conformément à IAS 12, les pertes fiscales non activées correspondent aux pertes fiscales reportables des filiales du Groupe pour lesquelles il n'est pas jugé probable que des bénéfices imposables futurs permettent leur utilisation. Cette

appréciation est fondée sur les projections financières du Groupe établies sur un horizon de trois à cinq ans, et n'a, en conséquence, pas conduit à la comptabilisation d'actifs d'impôt différé.

12.4 Évolution et échéancier des pertes fiscales

(en millions d'euros)

	Total	dont part non activée	dont part activée
Au 31 décembre 2024	506,3	392,2	114,1
Déficits créés au cours de l'exercice	27,1	24,5	2,6
Déficits imputés ou prescrits sur l'exercice	(25,5)	-	(25,5)
Reclassements	-	(19,6)	19,6
Variations de périmètre	18,3	-	18,3
Variations de change	(5,7)	(5,7)	-
Au 31 décembre 2025	520,5	391,4	129,1
Déficits reportables avec une échéance	5,6	5,6	-
À moins de 5 ans	-	-	-
À plus de 5 ans	5,6	5,6	-
Déficits reportables indéfiniment	514,9	385,8	129,1
TOTAL	520,5	391,4	129,1

Note 13 Résultats par action

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

En 2025, le Groupe a détenu en moyenne 569 269 actions d'auto-contrôle dont :

- une moyenne de 73 323 détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Ce contrat conclu avec BNP Paribas Financial Markets est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe ;
- une moyenne de 495 946 détenues dans le cadre de programmes de rachat d'actions destinés à être attribuées aux collaborateurs et affectées à des plans déterminés.

Au 31 décembre 2025, le Groupe détenait 579 450 actions d'auto-contrôle.

Les résultats nets par action diluée prennent en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions

potentiellement dilutives correspondent aux actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ainsi qu'aux instruments convertibles et échangeables en action. Lorsque le résultat net de base par action est négatif, aucun effet de dilution n'est appliqué.

Les instruments émis par le Groupe ont un effet dilutif sur l'année 2025, à hauteur de 979 829 actions pour les actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et 564 098 actions pour les instruments convertibles et échangeables.

Les instruments convertibles et échangeables représentent l'émission d'obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), placées par le Groupe au mois de mars 2021 dans le cadre de la restructuration de sa dette à long terme.

Le nombre d'actions qui pourraient devenir potentiellement dilutives sur un exercice ultérieur s'élève à 534 082 actions.

Résultats de base par action aux 31 décembre 2025 et 2024

(en millions d'euros)

	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités abandonnées
31 décembre 2025			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(145,6)	(67,2)	(78,4)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	29 680 856	29 680 856	29 680 856
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	569 269	569 269	569 269
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	30 250 125	30 250 125	30 250 125
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	(4,81)	(2,22)	(2,59)

(en millions d'euros)

	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités abandonnées
31 décembre 2024			
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	35,9	55,4	(19,5)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	28 064 399	28 064 399	28 064 399
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	722 202	722 202	722 202
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	28 786 601	28 786 601	28 786 601
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	1,25	1,92	(0,68)

Résultats dilués par action aux 31 décembre 2025 et 2024

(en millions d'euros)	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités abandonnées
	31 décembre 2025		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(145,6)	(67,2)	(78,4)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	30 250 125	30 250 125	30 250 125
Instruments convertibles et échangeables	564 098	564 098	564 098
Actions ordinaires dilutives	979 829	979 829	979 829
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	31 794 052	31 794 052	31 794 052
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) ⁽¹⁾	(4,81)	(2,22)	(2,59)

(en millions d'euros)	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités abandonnées
	31 décembre 2024		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	35,9	55,4	(19,5)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	28 786 601	28 786 601	28 786 601
Instruments convertibles et échangeables	2 794 026	2 794 026	2 794 026
Actions ordinaires dilutives	615 714	615 714	615 714
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	32 196 341	32 196 341	32 196 341
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros) ⁽¹⁾	1,12	1,72	(0,68)

(1) Résultat par action après dilution liée aux instruments financiers donnant accès au capital

Note 14 Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont principalement composés :

- des profits et des pertes résultant de la conversion des états financiers d'une activité à l'étranger ;
- des éléments relatifs à l'évaluation des obligations au titre des avantages du personnel : réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies ;
- de la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Le montant de ces éléments, avant et après effets d'impôt liés, ainsi que les ajustements de reclassement en résultat, sont les suivants :

(en millions d'euros)	2025		
	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	2,7	-	2,7
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	(2,0)	-	(2,0)
Éléments recyclables en résultat	0,7	-	0,7
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	7,8	(1,8)	6,0
Éléments non recyclables en résultat	7,8	(1,8)	6,0
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	8,5	(1,8)	6,7

(en millions d'euros)	2024		
	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	-	-	-
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	0,6	(0,1)	0,5
Éléments recyclables en résultat	0,6	(0,1)	0,5
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	3,6	(0,7)	2,9
Éléments non recyclables en résultat	3,6	(0,7)	2,9
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	4,2	(0,8)	3,4

La variation de la réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies est liée à la variation des taux d'actualisation en 2025 et 2024 (cf. note 26.3).

Note 15 Goodwill et regroupements d'entreprises

15.1 Goodwill

(en millions d'euros)

	Brut	Dépréciation	Net
GOODWILL AU 1^{ER} JANVIER 2024	1 755,2	(75,4)	1 679,8
Issus d'acquisitions	397,3	-	397,3
Cessions et désaffectations	(52,5)	-	(52,5)
Dépréciations	-	(15,1)	(15,1)
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 100,0	(90,5)	2 009,5
Issus d'acquisitions	(80,3)	-	(80,3)
Dépréciations		(135,2)	(135,2)
Actifs détenus en vue de la vente	(60,2)	60,2	-
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 959,5	(165,5)	1 794,0

Le goodwill d'Unieuro enregistré en 2024 était de 397,3 millions d'euros. Il était provisoire et représentait un écart d'acquisition positif né de la différence entre le prix d'acquisition et l'entrée dans le périmètre de consolidation des actifs acquis et passifs repris à la date d'intégration dans les comptes du Groupe. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'avait été réalisée en 2024. Le travail d'évaluation a été initié et finalisé en 2025. Le montant du goodwill s'est trouvé modifié, en contrepartie de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Le goodwill d'Unieuro s'établit désormais à 317,0 millions d'euros, soit une diminution de 80,3 millions d'euros en 2025, représentée sur la ligne issus des acquisitions. Le calcul définitif du goodwill d'Unieuro est détaillé à la note 15.2.

En 2025, la dépréciation du goodwill de 135,2 millions d'euros correspond à hauteur de 75,0 millions d'euros, à la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg et à hauteur de 60,2 millions d'euros, à la dépréciation du Goodwill de Nature et Découvertes.

Conformément aux normes IFRS, des tests de dépréciation annuels des actifs ont été réalisés. Au 31 décembre 2025, des indices de perte de valeur ont été constatées sur l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg. Pour les autres Unités Génératrices de Trésorerie, ces tests de dépréciation font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour chacune des Unités Génératrices de Trésorerie testées. Une dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg a été constatée pour 75,0 millions d'euros. Le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg était

valorisé à 124,1 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 49,1 millions d'euros au 31 décembre 2025. Pour plus de précisions, se référer à la note 19.

Par ailleurs, en 2025, consécutivement à la décision par le Groupe de lancer un processus actif de recherche de partenaire pour soutenir le développement de l'activité de Nature et Découvertes, le goodwill correspondant a été déprécié en totalité pour 60,2 millions d'euros.

En 2025, la diminution du goodwill brut pour 60,2 millions d'euros et la diminution de la dépréciation du goodwill pour le même montant, sont liées aux actifs détenus en vue de la vente, et plus précisément au traitement IFRS 5 de Nature et Découvertes (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

En 2024, la diminution du goodwill brut correspond à la perte de contrôle de l'activité de billetterie, suite à la cession d'une participation de 17 % de France Billet à CTS Eventim, par le Groupe, le 29 novembre 2024.

En 2024, la dépréciation du goodwill pour 15,1 millions d'euros correspond à la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique et Luxembourg à la suite de la réalisation des tests de dépréciations menés sur le second semestre 2024.

Les normes IFRS interdisent l'amortissement du goodwill et rendent obligatoire la conduite de tests de dépréciation à chaque arrêté de comptes et à chaque constatation d'un indice de perte de valeur.

Les goodwill ont été alloués comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
France et Suisse	1 400,3	1 460,5
Belgique et Luxembourg	49,1	124,1
Péninsule Ibérique	27,6	27,6
Italie	317,0	397,3
TOTAL	1 794,0	2 009,5

La diminution du goodwill de l'Unité Génératrice Belgique et Luxembourg est liée sa dépréciation de 75,0 millions d'euros dans le cadre des tests de dépréciation 2025. Par ailleurs, en 2025, consécutivement à la décision par le Groupe de lancer un

processus actif de recherche de partenaire pour de soutenir le développement de l'activité de Nature et Découvertes, le goodwill correspondant a été déprécié en totalité pour 60,2 millions d'euros.

15.2 Allocation du prix d'acquisition

Fnac Darty contrôle Unieuro, depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'avait été réalisée en 2024. En 2025, l'évaluation des actifs

identifiables et passifs repris a été réalisé et finalisé. Ainsi, au 31 décembre 2025, le goodwill définitif d'Unieuro a été ajusté à la baisse pour 80,3 millions d'euros, par rapport au 31 décembre 2024, pour s'établir à 317,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	Contrepartie totale	Juste Valeur provisoire
CONTREPARTIE TOTALE	250,6	
ACTIFS NETS ACQUIS À LA JUSTE VALEUR		(66,4)
Marque Unieuro		127,8
Marque Covercare		6,0
Actifs incorporels		91,8
Actifs corporels		68,7
Actifs financiers et autres actifs non courants		24,3
Droit d'utilisation IFRS 16		366,8
Dettes locatives		(395,6)
Impôts différés nets		(10,7)
Besoins en fonds de roulement		(364,2)
Trésorerie nette d'endettement financier		91,3
Provisions pour risques et charges		(48,9)
Autres passifs financiers		(23,7)
GOODWILL		317,0

Note 16 Immobilisations incorporelles

En 2025, les flux représentant les actifs détenus en vue de la vente, concernent le reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée (IFRS 5).

(en millions d'euros)	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2024	370,7	834,5	128,2	1 333,4
Amortissement et dépréciations	(38,8)	(642,3)	(37,8)	(718,9)
Valeur nette au 31 décembre 2024	331,9	192,3	90,4	614,6
Acquisitions	-	80,5	15,3	95,8
Cessions / décomissionnement	-	(4,1)	-	(4,1)
Amortissements et dépréciations	(10,3)	(64,7)	(4,9)	(80,0)
Variation de périmètre	127,8	-	11,0	138,8
Variations de change	-	-	-	-
Autres variations	-	0,5	13,8	14,4
Actifs détenus en vue de la vente	(18,5)	(5,6)	(2,6)	(26,7)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	430,9	198,9	123,0	752,8

(en millions d'euros)	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2023	375,4	713,1	102,9	1 191,4
Amortissement et dépréciations	(38,1)	(565,3)	(22,5)	(625,9)
Valeur nette au 31 décembre 2023	337,3	147,8	80,4	565,5
Acquisitions	-	55,2	10,9	66,1
Cessions / décomissionnement	-	(16,5)	-	(16,5)
Amortissements et dépréciations	-	(40,8)	(2,4)	(43,2)
Variation de périmètre	(5,4)	46,6	1,5	42,7
Variations de change	-	-	-	-
Autres variations	-	0,1	-	0,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	331,9	192,3	90,4	614,6

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

Les marques du Groupe sont constituées des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Marque Darty	261,2	271,1
Marque Unieuro	127,8	-
Marque Vanden Borre	35,3	35,3
Marque Covercare	5,5	5,9
Marque WeFix	1,1	1,1
Marque Nature et Découvertes	-	18,5
TOTAL MARQUES	430,9	331,9

La norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs impose de procéder à un test de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Ce test doit être réalisé à minima une fois par an à date fixe ou à n'importe quel moment s'il existe un indice de perte de valeur.

En 2025, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes au plan stratégique du Groupe.

Marque Darty

Les tests de dépréciation annuels, réalisés au second semestre 2025, ont abouti à une dépréciation enregistrée en charge non courante de 9,9 millions d'euros liés à la dépréciation de la marque Darty.

Les tests de dépréciations annuels 2024 avaient également abouti à une absence de dépréciation des marques du Groupe.

Marque Unieuro

Fnac Darty contrôle Unieuro, depuis le 26 novembre 2024. À partir du mois de décembre 2024, Unieuro est consolidée par la méthode d'intégration globale dans les résultats financiers de Fnac Darty. Aucune évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris n'avait été réalisée en 2024. Une évaluation des actifs identifiables et passifs repris a été réalisée en 2025. En 2025, les marques Unieuro et Covercare ont fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur lors du travail de valorisation des actifs identifiables et les passifs repris d'Unieuro.

Marque Nature et Découvertes

En 2025, la marque Nature et Découvertes a été classé en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5).

Note 17 Immobilisations corporelles

En 2025, les flux représentant les actifs détenus en vue de la vente, concernent le reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée (IFRS 5).

(en millions d'euros)

	Terrains & constructions	Agencements, aménagements et installations commerciales	Matériels techniques et téléphonie	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2024	331,4	1 585,7	367,9	125,4	2 410,4
Amortissement et dépréciations	(147,9)	(1 361,8)	(294,3)	(75,6)	(1 879,6)
Valeur nette au 31 décembre 2024	183,6	223,9	73,6	49,7	530,8
Acquisitions	3,6	60,7	15,6	14,4	94,3
Cessions/mises au rebut	(6,2)	(3,0)	(0,0)	(4,8)	(14,1)
Amortissements et dépréciations	(3,6)	(57,8)	(19,2)	(5,9)	(86,6)
Variations de change	-	-	-	-	-
Autres variations	(1,7)	4,4	0,2	(0,3)	2,7
Actifs détenus en vue de la vente	-	(7,3)	(1,6)	(3,0)	(11,9)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	175,7	220,8	68,6	50,1	515,2

(en millions d'euros)

	Terrains & constructions	Agencements, aménagements et installations commerciales	Matériels techniques et téléphonie	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2023	401,3	1 224,8	317,8	143,8	2 087,6
Amortissement et dépréciations	(155,1)	(1 031,1)	(270,6)	(86,6)	(1 543,4)
Valeur nette au 31 décembre 2023	246,1	193,7	47,2	57,2	544,2
Acquisitions	2,2	64,6	5,4	-	72,2
Cessions/mises au rebut	(60,1)	(3,4)	(1,3)	(0,2)	(65,1)
Amortissements et dépréciations	(4,6)	(76,7)	(2,5)	(5,1)	(88,9)
Variation de périmètre	-	44,2	24,8	(1,9)	67,1
Variations de change	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,2)
Autres variations	-	1,6	-	(0,1)	1,5
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	183,6	223,9	73,6	49,7	530,8

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

Note 18 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Le tableau ci-dessous présente les droits d'utilisation par catégorie d'actif. Les éléments relatifs aux dettes de loyers sont présentés en note 28.2.

En 2025, les flux représentant les actifs détenus en vue de la vente, concernent le reclassement de Nature et Découvertes en actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5).

(en millions d'euros)	Magasins	Bureaux	Plateformes	Autres	Total
Valeur nette au 31 décembre 2024	1 326,4	56,2	99,3	49,7	1 531,7
Augmentations (entrées et revalorisation d'actifs)	261,6	1,3	36,9	46,2	346,0
Diminutions (amortissements, résiliations)	(263,2)	(10,4)	(30,2)	(30,4)	(334,2)
Autres variations	(109,8)	6,5	76,3	2,9	(24,2)
Actifs détenus en vue de la vente	(66,4)	(4,0)	(3,4)	(1,4)	(75,3)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 148,6	49,5	178,8	66,9	1 444,0

Note 19 Tests de dépréciation des actifs non financiers

Les principes de dépréciation des actifs non financiers sont détaillés dans la note 2.10.

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice. Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des « Relief From Royalties », qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles

génèrent et correspondent à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty, Vanden Borre, WeFix, Unieuro et Covercare. En 2025, la marque Nature et Découvertes est présentée en actif détenu en vue de la vente.

En 2025, les marques Unieuro et Covercare ont fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur lors de la valorisation des actifs identifiables et les passifs repris d'Unieuro.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel de l'exercice. Les goodwill inscrits au bilan du Groupe sont principalement issus de l'acquisition de Darty. Les principales valeurs des goodwill et des marques sont décomposées dans les notes 15 et 16.

19.1 Prise en compte des impacts du changement climatique dans le cadre des tests de dépréciation

Pour un distributeur comme Fnac Darty, le réchauffement climatique fait peser une multitude de risques physiques et de transition, à court, moyen et long terme. Ceux-ci figurent dans la cartographie des risques Groupe (voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) et font l'objet d'une analyse de risques spécifiques (voir chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

Le secteur de la distribution spécialisée n'est pas considéré comme un secteur à fort enjeu climatique. Lors de l'élaboration de son plan stratégique, le Groupe n'a pas utilisé d'outils d'analyse de scénarios climatiques prospectifs. Toutefois, une veille stratégique et de nombreuses études prospectives, notamment relatives à l'évolution des comportements des consommateurs, ont éclairé les analyses menées ; ces dernières ont fait évoluer la stratégie du Groupe, pour transformer les risques de transition en opportunités business. L'intégration des risques et opportunités climatiques dans la stratégie est décrite en détail dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, pour l'évaluation de ses risques liés au changement climatique, Fnac Darty s'inspire des scénarios du GIEC et des scénarios de transitions élaborés par l'Ademe. Les hypothèses privilégiées par le Groupe sont des réglementations et fiscalité carbone croissantes, une hausse du coût des matières premières et de l'énergie, et sur une évolution lente, mais durable des changements de comportement des consommateurs.

Dans le cadre de ses tests de dépréciation, le Groupe a entamé une réflexion concernant l'impact des risques climatiques (physiques et de transition) sur la valeur d'utilité de l'actif. À ce titre, des estimations détaillées ont été réalisées sur certains risques physiques spécifiques (augmentation des besoins de climatisation des magasins, coût de la baisse de productivité des employés liée aux vagues de chaleur dans les sites SAV et entrepôts), sans impacts significatifs à moyen terme (horizon 2030).

De façon plus spécifique, la réponse du Groupe aux risques est :

- soit intégrée dans les enveloppes d'investissements actuelles :
 - projet *relamping* : installation de LED pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
 - projet GTC/GTB (gestion technique centralisée/gestion technique des bâtiments) : mise à niveau ou installation d'outils de pilotage pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
 - investissements dans la modernisation des équipements de chauffage/climatisation et rénovation de magasins,
 - locations de bâtiments répondant aux dernières normes environnementales de type label HQE (haute qualité environnementale), label BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*), recherche des meilleures classifications DPE (diagnostic de performance énergétique),
 - « verdissement » de la flotte de véhicules : achat (ou location) de véhicules électriques,
 - investissements dans l'optimisation de la réduction des emballages,
 - signature d'un contrat *Power Purchase Agreement* (PPA/contrat d'achat d'électricité) de 10 ans en février 2022 ;
- soit identifiée à moyen et long terme, s'agissant notamment des impacts potentiels associés aux risques de transition (extension des zones à faibles émissions, changement des habitudes des consommateurs, volatilité des prix de l'énergie...) ;
- soit intégrée dans les charges courantes d'exploitation, via par exemple les coûts de formation des réparateurs Darty dans le cadre de Darty Max.

À la clôture du 31 décembre 2025, les risques climatiques impactant les enveloppes d'investissements et les charges d'exploitation ont été intégrés dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan stratégique 2025-2030 *Beyond everyday*, le Groupe a intégré dans ses réflexions les axes d'amélioration suivants :

- Concernant les réductions d'émissions carbone :

- le Groupe s'est engagé à réduire significativement son émission carbone à horizon 2030 : -50 % d'émissions entre 2019 et 2030 sur les scopes 1 & 2 (activités propres au Groupe) ainsi qu'une partie du scope 3 (transports de marchandises),
- de ce fait, les modèles prévisionnels intègrent les impacts financiers liés à l'évolution de sa consommation d'énergie sur les scopes 1,2 et 3,
- par ailleurs, l'objectif de réduction de 22 % de la consommation d'énergie sur les produits vendus se reflète dans le mix des ventes futures, impactant le Chiffre d'affaires et la marge du Groupe,
- le Groupe s'est engagé à ce que les fournisseurs représentant 80 % des émissions de CO₂ liées à la fabrication des produits aient défini des objectifs alignés sur la science d'ici à 2026, d'où un impact sur le mix fournisseurs, et une évolution des fournisseurs actuels ;

- Concernant les risques climatiques :

- le Groupe travaille pour intégrer dans ses modèles les prévisions de hausse moyenne des températures communément admises par la communauté scientifique : impacts sur les amplitudes plus importantes de température (canicules...), et la plus forte récurrence de phénomènes exceptionnels (inondations...),
- les choix futurs de localisations des sites d'exploitation et de stockage prennent en compte ces réflexions et leurs coûts ;
- d'une façon générale, les exigences d'adaptation, d'évolution des modes de fonctionnement, d'investissement et de réponse aux risques (assurance...) sont en cours d'intégration dans la trame globale servant à bâtir les modèles prévisionnels ;

- Concernant la biodiversité :

- le plan stratégique *Beyond everyday*, à horizon 2030, intègre une volonté de protection de la biodiversité et de réponse à l'évolution des normes (rejets polluants, extraction de terres rares...),
- les conséquences financières pour le Groupe découlent du choix des fournisseurs (modes d'exploitation des matières premières...) et des gains en termes de crédibilité/image.

19.2 Hypothèses retenues pour les tests de dépréciation

Les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation après impôt appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Groupe pour les marques et pour les Unités Génératrices de Trésorerie qui ont un goodwill au 31 décembre 2025, sont les suivants :

	Actualisation ⁽¹⁾		Croissance perpétuelle	
	2025	2024	2025	2024
Unité Génératrice de Trésorerie France et Suisse	10,4%	10,3%	1,5%	1,0%
Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg	10,2%	10,2%	1,5%	1,0%
Unité Génératrice de Trésorerie Péninsule ibérique	10,4%	10,6%	1,5%	1,0%
Marque Darty	11,4%	11,3%	1,5%	1,0%
Marque Vanden Borre	11,2%	11,3%	1,5%	1,0%
Marque Nature et Découvertes	11,4%	11,3%	1,5%	1,0%
Marque WeFix	11,4%	11,3%	2,0%	2,0%

En 2025, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans qui recourent avec le plan stratégique du Groupe. Les tests de dépréciations annuels, réalisés au second semestre 2025, ont abouti à une dépréciation du goodwill de l'UGT Belgique et Luxembourg pour un montant de 75,0 millions d'euros. Le goodwill était valorisé à 124,1 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 49,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la réalisation des tests de dépréciation annuels ont abouti à une dépréciation de 9,9 millions d'euros de la marque Darty.

(1) Coût Moyen Pondéré du Capital

En 2025, la marque Nature et Découvertes est présentée en actif détenu en vue de la vente, consécutivement à l'application de l'IFRS 5. En 2025, les marques Unieuro et Covercare ont fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur dans le cadre de la valorisation des actifs identifiables et passifs repris, et de ce fait, elles n'ont pas été soumises au test de dépréciation au deuxième semestre 2025. À la clôture de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas constaté d'indice de perte de valeur sur les marques Unieuro et Covercare.

19.3 Tests de dépréciation des principales valeurs

19.3.1 Détermination de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et des marques

Pour toutes les Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

La valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité des marques définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.

La valeur recouvrable d'une marque est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

19.3.2 Les actifs à tester

Les valeurs comptables des UGT se composent des éléments suivants :

- goodwill ;
- immobilisations incorporelles nettes ;
- immobilisations corporelles nettes ;
- droit d'utilisation IFRS 16 déduit des passifs de location ;
- dépôts et cautionnements liés aux actifs d'exploitation ;
- impôts différés ;
- besoin en fonds de roulement ;
- provisions pour risques et charges.

Les marques font l'objet d'un test de dépréciation spécifique.

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (goodwill et marques). Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont

regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants.

Lorsque la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

La valeur comptable d'une Unité Génératrice de Trésorerie inclut la valeur comptable des seuls actifs pouvant être directement attribués, ou affectés, sur une base raisonnable et cohérente, à l'Unité Génératrice de Trésorerie, et qui généreront les entrées de trésorerie futures utilisées lors de la détermination de la valeur d'utilité de l'Unité Génératrice de Trésorerie.

Au 31 décembre 2025, conformément à la pratique de place pour le test du droit d'utilisation IFRS 16, le Groupe a continué d'appliquer l'approche simplifiée dans laquelle la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

19.4 Pertes de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Le Groupe a procédé aux tests annuels de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Pour ces tests, l'ensemble des hypothèses financières et opérationnelles ont été mises à jour.

En 2025, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes au plan stratégique du Groupe.

Sur la base de prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans en ligne avec le plan stratégique du Groupe, une dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Belgique Luxembourg a été comptabilisée pour un montant de 75,0 millions d'euros. Le goodwill était valorisé à 124,1 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 49,1 millions d'euros.

Ces tests annuels ont également abouti à une dépréciation de la marque Darty pour 9,9 millions d'euros.

En 2025, consécutivement à la décision par le Groupe de lancer un processus actif de recherche de partenaire pour de soutenir le développement de l'activité de Nature et Découvertes, le goodwill correspondant a été déprécié en totalité pour 60,2 millions d'euros.

En 2025, l'Unité Génératrice de Trésorerie Italie a fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur dans le cadre de la valorisation des actifs identifiables et passifs repris, et de ce fait, elle n'a pas été soumise au test de dépréciation au deuxième semestre 2025. À la clôture de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas constaté d'indice de perte de valeur mettant en risque la recouvrabilité du goodwill d'Unieuro par les flux de trésorerie futurs attendus.

19.5 Analyses de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations raisonnables des hypothèses de base et en particulier en cas de variation des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 10 points de base ;
- diminution du taux de marge nette à l'infini de 10 points de base.

La marge des tests, qui correspond à l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable ainsi que les impacts des variations d'hypothèses clés sur cette marge sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Marge de test		Impacts sur la marge du test		
	Sur la base des hypothèses 2025 (après dépréciation)	WACC France/Suisse 10,9 %, Belgique 10,7 %, Ibérique 10,9 % (+50 points de base)	Taux de croissance à l'infini +1,4 % (-10 points de base)	Taux de marge nette à l'infini (-10 points de base)	Combinaison des 3 facteurs
UGT France et Suisse	85,8	(82,4)	(15,9)	(58,0)	(156,3)
UGT Belgique et Luxembourg	-	(1,7)	(0,3)	(6,5)	(8,5)
UGT Péninsule ibérique	350,1	(14,1)	(2,1)	(5,2)	(21,4)

Note 20 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont composés des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Instruments de dette à la juste valeur par le résultat	1,8	1,5
Dépôts et cautionnements	26,7	29,3
Autres	-	0,2
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	28,5	31,0

Les instruments de dette à la juste valeur représentent principalement l'investissement dans le fonds Raise Seed for Good.

Les dépôts et cautionnements représentent principalement les cautions des locations immobilières.

Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

21.1 Analyse par catégorie de trésorerie

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie	1 103,7	1 061,9
Équivalents de trésorerie	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 103,7	1 061,9

En 2025, l'augmentation nette de la trésorerie et des équivalents trésorerie de 41,8 millions d'euros est principalement liée à la génération de cash opérationnel du Groupe, nets des investissements pour 144,9 millions d'euros (hors IFRS16) ainsi qu'à la souscription d'un nouvel emprunt obligataire de 300,0 millions d'euros à échéance 2032, compensés par le remboursement de sources de financements pour 183,8 millions d'euros (OCEANES et emprunts bancaires) ainsi que des dépenses de trésorerie non opérationnelles telles que le paiement de l'amende de l'Autorité de la concurrence (109,0 millions d'euros), les distributions de dividendes (33,8 millions d'euros) et les intérêts financiers pour 50,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, un montant de 1,9 million d'euros est alloué dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité. Ce contrat est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe.

Les éléments comptabilisés par le Groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères repris dans la réponse de l'ANC du 27 novembre 2018 à l'AMF concernant le traitement comptable des fonds monétaires agréés au titre du Règlement MMF. En particulier, les placements sont revus régulièrement conformément aux procédures du Groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 et la réponse de l'ANC. Au 31 décembre 2025, ces analyses n'ont pas conduit à des changements de classification comptable préalablement retenue.

21.2 Analyse par devise

(en millions d'euros)	2025	%	2024	%
Euro	1 068,6	96,8 %	1 022,4	96,3 %
Franc suisse	24,7	2,2 %	31,9	3,0 %
Dollar américain	7,3	0,7 %	5,9	0,6 %
Autres devises	3,1	0,3 %	1,7	0,2 %
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 103,7	100,0 %	1 061,9	100,0 %

Note 22 Stocks

(en millions d'euros)	2024	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs détenus en vue de la vente	2025
Stocks commerciaux bruts	1 698,9	(10,7)	(2,0)	0,3	(33,6)	1 652,9
Dépréciation des stocks	(40,0)	3,0	(0,9)	-	2,0	(35,9)
VALEUR NETTE DES STOCKS	1 658,9	(7,7)	(2,9)	0,3	(31,6)	1 617,0

En 2025, les flux représentant les actifs détenus en vue de la vente, concernent le reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée (IFRS 5).

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

Évolution de la dépréciation	2025	2024
(en millions d'euros)		
AU 1^{er} JANVIER	(40,0)	(28,3)
(Dotations)/reprises	3,0	4,1
Variation de périmètre	(0,9)	(15,8)
Variation de change	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	2,0	-
AU 31 DÉCEMBRE	(35,9)	(40,0)

Note 23 Créances clients

(en millions d'euros)

	2024	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs détenus en vue de la vente	2025
Créances clients brutes	267,1	(13,5)	1,4	-	2,4	257,4
Dépréciation des créances clients	(21,2)	(11,6)	-	-	0,1	(32,7)
VALEUR NETTE	245,9	(25,1)	1,4	-	2,5	224,7

En 2025, les flux représentant les actifs détenus en vue de la vente, concernent le reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée (IFRS 5).

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée en fonction de la valeur recouvrable estimée de la créance. L'appréciation de la valeur recouvrable varie selon les canaux de vente.

Évolution de la dépréciation

(en millions d'euros)

	2025	2024
AU 1^{er} JANVIER	(21,2)	(20,1)
(Dotations)/reprises	(11,6)	(2,1)
Variation de périmètre	-	1,0
Variation de change	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	0,1	-
AU 31 DÉCEMBRE	(32,7)	(21,2)

Note 24 Actifs et passifs courants et autres actifs et passifs non courants

24.1 Actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	2024	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées	2025
Stocks (1)	1 658,9	(7,7)	(2,9)	0,3	(31,6)	1 617,0
Créances clients débiteurs (2)	245,9	(25,1)	1,4	-	2,5	224,7
Créances clients créditeurs (3)	(48,8)	4,0	-	-	2,7	(42,1)
Créances clients nettes (2)+(3)	197,1	(21,1)	1,4	-	5,2	182,6
Dettes fournisseurs créditeurs (4)	(2 657,8)	(269,5)	-	(0,2)	18,8	(2 908,7)
Dettes fournisseurs débiteurs et provisions (5)	312,0	217,3	-	-	(1,2)	528,1
Dettes fournisseurs nettes (4)+(5)	(2 345,8)	(52,2)	-	(0,2)	17,6	(2 380,6)
Dettes sociales (6)	(351,0)	14,8	-	-	9,5	(326,7)
Dettes et créances fiscales (hors IS) (7)	(200,0)	106,9	-	-	5,7	(87,4)
Autres dettes et créances d'exploitation (8)	(72,9)	4,0	(12,6)	1,0	(2,5)	(83,0)
Autres BFR d'exploitation (Σ 6 à 8)	(623,9)	125,7	(12,6)	1,0	12,7	(497,1)
Besoin en fonds de roulement d'exploitation (Σ 1 à 8)	(1 113,7)	44,7	(14,1)	1,1	3,9	(1 078,1)
Autres actifs et passifs financiers courants	11,8	(22,7)	-	-	0,2	(10,7)
Dettes et créances sur immobilisations opérationnelles	(38,0)	(3,9)	-	-	(0,1)	(42,0)
Créances et dettes d'impôts exigibles	2,9	15,4	-	-	(0,1)	18,2
ACTIFS ET PASSIFS COURANTS⁽¹⁾	(1 137,0)	33,5	(14,1)	1,1	3,9	(1 112,6)

En 2025, la variation de périmètre des actifs et passifs courants est liée à la finalisation d'évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris d'Unieuro, à leur juste valeur.

En 2025, la variation des actifs et passifs détenus en vue de la vente est liée à la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes.

Compte tenu de la nature de ses activités, l'exposition du Groupe au risque de défaut de ses débiteurs ne peut avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

Créances clients débiteurs

Les créances commerciales du groupe Fnac Darty comprennent principalement les créances à recevoir des franchisés au titre des livraisons de marchandises et des redevances ainsi que les clients professionnels (B2B). Les créances commerciales entrent dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Elles sont initialement comptabilisées pour le montant initial de la facture puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. note 2.11.1) et font l'objet de dépréciation dans le cadre du modèle de dépréciation simplifié fondé sur les pertes attendues défini par la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Le Groupe a recours à un prestataire d'affacturage (Société Générale Factoring SGF) auprès duquel il cède certaines de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme.

La durée du programme est de trois ans et elle est renouvelable. Ce programme est déployé en France.

Le plafond d'encours du programme est au 31 décembre 2025 de 70,0 millions d'euros et couvre les clients franchisés.

Les délais de paiements des clients franchisés sont en moyenne de 67,5 jours, ramenés à 4,5 jours via le financement de SGF.

Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du *factor* ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Au 31 décembre 2025, le montant financé s'élève à 64,2 millions d'euros, sur un montant total cédé de 97,6 millions d'euros.

Les créances cédées et financées sont décomptabilisées du poste client, en contrepartie de la trésorerie reçue. Conformément à la norme IFRS 9 (cf. paragraphe « Décomptabilisation d'actifs financiers » en note 2.11.1), les créances concernées sont décomptabilisées lorsque la propriété juridique des créances ainsi

(1) Hors provisions courantes, emprunts et dettes financières à court terme et trésorerie et équivalents de trésorerie

que les risques et avantages qui leur sont associés (principalement les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement, de change le cas échéant) sont substantiellement transférés à un tiers.

Au 31 décembre 2025, ce contrat d'affacturage, qui permet de transférer à la société d'affacturage la propriété juridique des créances ainsi qu'une part substantielle des risques et avantages liés à la détention de ces créances, a permis au Groupe de décomptabiliser les créances concernées pour un montant de 97,6 millions d'euros (contre 97,5 millions d'euros en 2024). Le seul risque non transféré se limite au risque de dilution (lié à toute réduction ou annulation, en tout ou en partie, de la valeur nominale de la créance cédée suite à l'émission d'avoir opérationnels : quantité/qualité et/ou reversement de gains arrières/remises sur vente), que le Groupe a jugé être suffisamment faible (notamment au regard de l'historique passé) pour ne pas remettre en question le caractère substantiel du transfert des risques et avantages. Ce jugement sera révisé lors des exercices ultérieurs au regard de l'évolution du niveau du risque de dilution.

En 2025, les créances cédées et non financées représentant un montant de 33,4 millions d'euros (contre 37,5 millions d'euros en 2024), et sont reclassées du poste client vers les autres créances d'exploitation.

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée en note 24.

Autres dettes et créances d'exploitation

Le poste « Autres dettes et créances d'exploitation » inclut les activités d'adhésion, d'extension de garantie, de billetterie et de coffrets cadeaux destinés à la clientèle.

Dettes fournisseurs créditeurs

Les dettes fournisseurs entrent dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût amorti, telle que définie par la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Ces passifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale nette des coûts de transaction encourus dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur valeur de marché étant donné leur caractère court terme puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. note 2.11.2).

Les dettes fournisseurs créditeurs comprennent principalement les dettes contractées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe. Elles comprennent, le cas échéant, celles que les fournisseurs du Groupe ont cédées auprès d'un établissement financier dans le cadre d'un programme d'affacturage inversé (« reverse factoring »). Ces programmes permettent aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués grâce à la mise en place de programme d'affacturage inversé leur permettant de céder leurs créances auprès de ces établissements financiers. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Le Groupe a conclu des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués.

En 2025, le Groupe était engagé dans quatre programmes d'affacturage inversé avec des fournisseurs importants pour le Groupe.

Ces programmes sont les suivants :

- un programme concernant un fournisseur de produits techniques, en partenariat avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Ce programme est d'une durée d'un an renouvelable et couvre la France et le Portugal. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 100 millions d'euros de février à octobre de chaque année puis de 180 millions d'euros de novembre à janvier. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2025 était de 159,8 millions d'euros ;
- un programme concernant divers fournisseurs d'électroménager, en partenariat avec la BNP Dublin Branch. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique France. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 140 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2025 était de 15,6 millions d'euros ;
- un programme concernant divers fournisseurs, en partenariat avec la Caixabank. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique Espagne. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 10 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2025 était de 9,0 millions d'euros ;
- un programme concernant divers fournisseurs, en partenariat avec la banque BBVA. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique Espagne. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 8 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2025 était de 7,8 millions d'euros.

Pour les quatre programmes, l'analyse menée dans le cadre des normes IFRS a conduit à considérer que la modification apportée aux dettes fournisseurs est non substantielle et que les caractéristiques des quatre programmes restent similaires à celles d'une dette fournisseur avec le maintien des conditions de paiement dans le respect de la loi de modernisation de l'économie. Ainsi, dans le cas des quatre programmes d'affacturage inversé du Groupe le maintien de la dette en dette fournisseurs a été conservé. Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluent un montant de 192,2 millions d'euros ayant fait l'objet d'un programme d'affacturage inversé, dont 179,6 millions d'euros pour lesquels les fournisseurs ont déjà reçu le paiement du *factor*. Au 31 décembre 2024, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluaient un montant de 181,2 millions d'euros ayant fait l'objet d'un programme d'affacturage inversé, dont 177,5 millions d'euros pour lesquels les fournisseurs avaient déjà reçu le paiement du *factor*.

Les flux relatifs à ces dettes sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie.

24.2 Autres actifs et passifs non courants

(en millions d'euros)	2025	2024
Part à plus d'un an des extensions de garanties	(219,6)	(244,3)
Autres passifs non courants	-	(10,0)
Compléments de prix soumis à conditions de performances	(0,7)	(0,7)
Autres actifs non courants	16,3	22,6
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS NETS NON COURANTS	(204,0)	(232,4)

Les autres actifs et passifs non courants nets représentent au 31 décembre 2025 un passif net de 204,0 millions d'euros contre un passif net de 232,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La part à plus d'un an des produits sur les extensions de garantie d'Unieuro et de Darty sont de 219,6 millions d'euros contre 244,3 millions d'euros en 2024. En 2025, leur baisse est liée principalement à l'évaluation à la juste valeur, des actifs identifiables et des passifs repris d'Unieuro.

Les autres passifs non courants sont soldés à la suite du paiement d'un montant de 10,0 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Covercare par Unieuro.

Les autres actifs non courants pour un montant de 16,3 millions d'euros en 2025, correspondent principalement à des créances à long terme d'Unieuro composés de créances de sous location et des dépôts de garanties. Ils représentaient 22,6 millions d'euros en 2024.

Note 25 Capitaux propres

25.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 29 682 146 euros, composé de 29 682 146 actions entièrement libérées de valeur nominale de 1 euro. En 2025, l'augmentation de capital de 67 260 actions correspond à la création de 67 260 actions émises dans le cadre l'offre d'achat mixte d'Unieuro finalisé au mois de janvier 2025.

25.2 Affectation du résultat

En 2025, Fnac Darty a poursuivi sa politique de retour aux actionnaires. L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2025 a approuvé le versement d'un dividende d'un montant de 1,00 euro brut par action, représentant un montant total de 29,4 millions d'euros. Il a été payé le 4 juillet 2025 en numéraire.

En conséquence, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,132 action Fnac Darty par OCEANE à 1,167 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 4 juillet 2025.

25.3 Variation des capitaux propres

En 2025, la variation des capitaux propres s'explique principalement par :

- le résultat global de l'année ;
- la variation du capital dans le cadre de la finalisation de l'offre d'achat mixte d'Unieuro ;
- la valorisation des paiements fondés sur les actions ;
- la distribution de dividendes.

(en millions d'euros)	Capitaux propres		
	Part Groupe	Intérêts non contrôlés	Totaux
Au 31 décembre 2024	1 610,0	127,4	1 737,4
Résultat global total	(138,2)	4,5	(133,7)
Variation de capital	1,8	-	1,8
Titres d'auto-contrôle	1,2	-	1,2
Valorisation des paiements fondés sur les actions	3,4	0,2	3,6
Dividende	(29,4)	(4,5)	(33,9)
Variation de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	0,3	(0,8)	(0,5)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 449,1	126,8	1 575,9

Note 26 Avantages du personnel et assimilés

Selon les lois et usages propres à chaque pays, le personnel du Groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi en complément de sa rémunération à court terme. Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées. Les cotisations de ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle par des experts indépendants. Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail en France et des retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail en France

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé par la Société à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

En France, les médailles du travail ne sont pas obligatoires, mais sont symboliques : aucune obligation légale de verser une prestation aux salariés. Néanmoins, les entités françaises du Groupe ont choisi de donner une gratification à leurs salariés quand ils reçoivent l'une des médailles d'ancienneté accordées à 10, 20, 30 et 40 ans d'ancienneté au sein du Groupe.

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse

En Suisse, le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'obligation au titre de coûts médicaux.

Épargne pension et prépension en Belgique

Le régime de pension en Belgique est composé de trois piliers :

- pilier 1 : pension légale payée par l'État ;
- pilier 2 : assurance Groupe : régime de retraite complémentaire d'entreprise qui offre à ses bénéficiaires, lors de leur départ à la retraite, le versement d'un capital ;
- pilier 3 : épargne prépension : pension épargnée par le travailleur auprès d'un fond avec un intéressement fiscal. À partir du début de cette prépension et jusqu'à l'âge de la pension, la personne prépensionnée reçoit une allocation de chômage de la part de l'État et un complément par l'employeur. Ce montant est déterminé par une convention collective. Au moment de la décision de prépension (prise individuellement par la personne et selon des critères définis), l'employeur provisionne le complément qu'il payera jusqu'à l'âge de la prépension.

Fonds de pension au Royaume-Uni

Le fonds de pension britannique Comet correspond aux engagements de retraite des anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

Le groupe Fnac Darty est au courant de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Ltd contre NTL Pension Trustees II Ltd & Ors et, est en cours d'investigation pour estimer les éventuels impacts pour le Groupe qui ne sont pas connus à ce jour.

Indemnités de fin de carrière en Italie (TFR)

Des avantages postérieurs à l'emploi peuvent être offerts aux salariés par le biais de cotisations définies et/ou régimes à prestations définies. Ces avantages sont basés sur la rémunération et les années de service des employés.

Les programmes à cotisations définies sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre desquels le Groupe et parfois ses employés versent des cotisations prédéterminées à une entité distincte (un fonds). Le Groupe n'a pas et n'aura pas d'obligation légale ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds ne dispose pas d'actifs suffisants pour faire face à ses obligations envers les employés.

Les régimes à prestations définies sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Les régimes à prestations définies peuvent être non capitalisés ou entièrement ou partiellement financés par les cotisations versées par la société, et parfois par ses salariés, à une société ou à un fonds, juridiquement distinct de l'entreprise qui les met à la disposition de ses salariés.

Le montant accumulé est projeté dans le futur pour estimer le montant payable à la cessation d'activité puis actualisé pour tenir compte du temps écoulé avant le paiement effectif.

Les ajustements des engagements au titre des avantages du personnel sont déterminés sur la base de calculs actuariels, basés sur des hypothèses démographiques et financières. Le montant des droits accumulés au cours de l'année par les salariés et la part des intérêts de la période est imputée au compte de résultat en « Charges de personnel », tandis que la charge financière résultant de la réalisation du calcul actuariel est comptabilisée dans le résultat global sous la rubrique « Gains (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies ».

L'évaluation actuarielle est confiée à un actuaire externe.

Suite aux modifications apportées au régime des avantages postérieurs à l'emploi (« T.F.R. ») par loi n° 296 du 27 décembre 2006 et décrets et règlements ultérieurs (« Réforme des retraites ») publié début 2007 :

- les avantages postérieurs à l'emploi acquis au 31 décembre 2006 sont considérés comme des prestations définies régime selon IAS 19 ;
- les avantages postérieurs à l'emploi accumulés après le 1^{er} janvier 2007 sont considérés comme un plan de cotisation et donc les cotisations accumulées au cours de la période sont entièrement comptabilisées en charge et, pour la partie non encore versée aux fonds, présentées en passif dans la rubrique « Autres passifs courants » ;

26.1 Évolution au cours de l'exercice

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 1^{er} JANVIER	632,1	641,3
Coûts des services rendus de la période	10,3	10,5
Cotisations effectuées par les participants	0,9	1,1
Charges d'intérêts financiers	6,5	6,0
Coûts des services passés	(0,4)	-
Réévaluation du passif	(16,6)	(23,6)
Réductions	(3,5)	(3,9)
Prestations servies	(30,6)	(27,7)
Variation de périmètre	-	8,3
Variation de change	(20,3)	20,1
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	(1,5)	-
VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	576,9	632,1

La diminution de l'engagement en 2025 s'élève à 55,2 millions d'euros. Elle est principalement liée, pour 16,6 millions d'euros, à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de hausse des taux. La variation des passifs détenus en vue de la vente est liée à la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes pour -1,5 million d'euros. Par ailleurs, une variation de change génère une baisse de 20,3 millions d'euros du fonds de pension britannique Comet libellé en livres sterling.

La diminution de l'engagement en 2024 s'élevait à 9,2 millions d'euros. Elle était principalement liée, pour 23,6 millions d'euros, à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de hausse des taux. La variation de périmètre d'un montant positif de 8,3 millions d'euros était liée à l'acquisition d'Unieuro (10,6 millions d'euros) diminué de la cession du pôle Billetterie (2,3 millions d'euros). Par ailleurs, une variation de change générait une hausse de 20,1 millions d'euros du fonds de pension britannique Comet libellé en livres sterling.

La répartition de la valeur actualisée de l'engagement par type de régime et par pays au 31 décembre 2025 est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Fonds de pension – Royaume-Uni	372,6	422,8
Indemnités de fin de carrière – France	154,9	160,8
Retraites complémentaires (LPP) – Suisse	20,2	18,8
Indemnités de fin de carrière (TFR) – Italie	10,6	10,9
Médailles du travail – France	5,5	6,1
Épargne pension - Belgique	13,1	12,7
VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	576,9	632,1

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies au 1^{er} janvier	455,3	474,8
Cotisations effectuées par l'employeur	2,2	1,2
Cotisations effectuées par les participants	0,9	1,7
Intérêt financier sur actif	1,9	1,3
Prestations servies	(24,2)	(22,5)
Rendement réel des actifs	(8,0)	(19,6)
Autres variations	(2,4)	(1,8)
Variation de change	(20,3)	20,2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES AU 31 DÉCEMBRE	405,4	455,3

En 2025, la diminution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est principalement liée à l'actualisation au taux de rendement réel de la valeur des actifs.

Pour l'ensemble des régimes, les paiements des prestations servies attendus en 2025 sont estimés à 33,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'essentiel des actifs du Comet Pension Scheme — le fonds de pension britannique des anciens salariés de Comet — a été transformé en un contrat d'assurance (*buy-in*) auprès de Canada Life UK. Grâce à cette opération de 330 millions de livres sterling, l'intégralité des engagements de retraite est

désormais garantie par un assureur, ce qui élimine la majorité du risque financier lié aux investissements du fonds et sécurise les prestations à long terme pour les membres. Les autres fonds des régimes à prestations définies (Suisse, Belgique et France) sont investis à hauteur de 65 % dans des instruments d'emprunts.

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021
Valeur actualisée de l'engagement	576,9	632,1	641,3	606,6	949,6
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	(405,4)	(455,3)	(474,8)	(461,2)	(761,8)
Déficit/(Excédent)	171,5	176,8	166,5	145,4	187,8
PROVISIONS NETTES COMPTABILISÉES AU PASSIF DU BILAN	171,5	176,8	166,5	145,4	187,8
dont provisions - activités poursuivies	173,0	176,8	166,5	145,4	187,8
dont provisions - activités abandonnées	(1,5)	-	-	-	-

(en millions d'euros)	2025	2024
Fonds de pension - Royaume-Uni	-	-
Indemnités de fin de carrière - France	152,3	156,6
Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	2,9	3,0
Indemnités de fin de carrière (TFR) - Italie	10,6	10,9
Médailles du travail - France	5,5	6,1
Épargne pension - Belgique	0,2	0,2
PROVISIONS NETTES COMPTABILISÉES AU PASSIF DU BILAN	171,5	176,8

26.2 Charges comptabilisées

Les charges totales de 11,6 millions d'euros en 2025 et 12,5 millions d'euros en 2024, comptabilisées au titre des régimes à prestations définies, se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
		retraité ⁽¹⁾
Coûts des services rendus	9,7	10,3
Autres coûts	1,8	1,8
Coût financier net	3,7	4,1
Coûts (produits) des services passés pris en résultat	(0,4)	-
Réductions et règlements	(3,2)	(3,7)
CHARGE TOTALE	11,6	12,5
Dont comptabilisée en charges opérationnelles	7,9	8,4
Dont comptabilisée en charges financières nettes	3,7	4,1

La charge totale en 2025 est en diminution de 0,9 million d'euros par rapport à 2024. Le produit des services passés pris en résultat pour 0,4 million d'euros est lié à une modification des taux de conversion en Suisse, reconnue comme événement spécial selon la norme IAS19.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

26.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations de Fnac Darty sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	5,5 % Royaume-Uni, 1,2 % Suisse, 3,90 % France, 3,60 % Belgique, Italie 3,37 %	5,5 % Royaume-Uni, 0,90 % Suisse, 3,35 % France, 3,65 % Belgique, Italie 3,14 %
Taux de croissance attendu des salaires	1,75 % France, 1,50 % Suisse, 2 % Belgique, Italie 0 %	1,75 % France, 1,50 % Suisse, 2 % Belgique, Italie 2 %

Conformément à la norme IAS 19 révisée, un taux unique est appliqué à la différence entre le passif du régime et l'actif du régime. Ce taux correspond au taux d'actualisation de la dette actuarielle. Il est déterminé sur la base d'un sous-jacent d'obligations privées notées AA et d'une durée cohérente avec celle des régimes valorisés.

L'analyse de sensibilité considérant les hypothèses de taux d'actualisation à + ou - 50 points de base est représentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail - France	Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	Indemnités de fin de carrière Italie	Fonds de pension - Royaume-Uni	Belgique	Total
Taux d'actualisation - 50 points de base	162,5	5,6	21,4	10,9	397,1	13,8	611,3
Valeur actualisée de l'engagement 2025	154,9	5,5	20,2	10,6	372,6	13,1	576,9
Taux d'actualisation + 50 points de base	147,9	5,3	19,2	10,2	350,5	12,5	545,6

26.4 Cession intégrale du fonds de retraite britannique

Au second semestre 2026, Fnac Darty a finalisé un accord avec le Trustee du fonds de pension Comet au Royaume-Uni ainsi qu'avec Canada Life UK, pour assurer entièrement les passifs du régime au moyen d'un *buy-in* intégral d'un montant de 330 millions de livres sterling.

Cette transaction permet de sécuriser durablement les droits de l'ensemble des bénéficiaires du régime, en transférant à un assureur de premier plan le risque financier associé aux obligations futures de paiement. Elle s'inscrit dans la stratégie globale de gestion et de réduction des risques du Groupe, en améliorant la prévisibilité des coûts à long terme et en renforçant la visibilité sur sa situation de liquidité.

Le régime concerné fait partie des engagements sociaux historiques de Darty au Royaume-Uni, intégrés au périmètre du Groupe à la suite de l'acquisition de Darty en 2016.

Conformément aux termes de l'accord conclu avec le Trustee, cette opération n'a pas d'impact significatif sur la trésorerie du Groupe. Les prestations servies aux bénéficiaires du régime demeurent inchangées.

Note 27 Provisions

En 2025, l'évolution des provisions pour risques et charges est principalement liée à l'évaluation à la juste valeur des passifs repris d'Unieuro.

La variation des provisions liées aux dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente correspond à la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes.

(en millions d'euros)	2024	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	Autres variations	2025
Provisions pour restructurations	11,0	2,7	(2,8)	(0,1)	-	-	(3,6)	-	7,2
Provisions pour litiges et contentieux	29,5	6,0	(8,1)	(2,3)	-	-	(1,1)	11,3	35,3
Autres provisions	10,2	0,2	-	(1,2)	34,5	-	-	(11,3)	32,4
Provisions	50,6	8,9	(10,9)	(3,6)	34,5	-	(4,7)	-	74,8
TOTAL	50,6	8,9	(10,9)	(3,6)	34,5	-	(4,7)	-	74,8
IMPACT RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(8,9)	-	3,6	-	-	-	-	(5,3)
● résultat opérationnel courant		(5,0)		3,5	-	-	-	-	(1,5)
● autres produits et charges opérationnels non courants		(3,9)		0,1	-	-	-	-	(3,8)

En 2024, l'évolution des provisions pour risques et charges correspondait principalement au reclassement dettes de la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence pour 85,0 millions d'euros, et à divers litiges et contentieux. Le montant de l'amende dont Fnac Darty était redevable à l'issue de la procédure de transaction s'élevait à 109 millions d'euros. Une provision de 85 millions d'euros ayant déjà été enregistrée dans les comptes de Fnac Darty au deuxième trimestre 2023, le Groupe avait reclassé la

provision en autres dettes courantes et avait comptabilisé une charge additionnelle de 24,0 millions d'euros sur l'exercice 2024, sans impact sur le résultat opérationnel courant.

La variation de périmètre d'un montant de 14,2 millions d'euros correspondait à la prise de contrôle d'Unieuro (14,4 millions d'euros) compensée par la perte de contrôle de l'activité billetterie (0,2 million d'euros).

(en millions d'euros)	2023	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Autres variations	2024
Provisions pour restructurations	3,0	11,2	(3,2)	-	-	-	-	11,0
Provisions pour litiges et contentieux	108,9	8,0	(3,8)	(4,7)	6,1	-	(85,0)	29,5
Autres provisions	2,7	0,6	-	(1,2)	8,1	-	-	10,2
Provisions	114,5	19,8	(7,0)	(5,9)	14,2	-	(85,0)	50,6
TOTAL	114,5	19,8	(7,0)	(5,9)	14,2	-	(85,0)	50,6
IMPACT RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(19,8)	-	5,9	-	-	-	(13,9)
● résultat opérationnel courant		(5,5)	-	5,9	-	-	-	0,4
● autres produits et charges opérationnels non courants		(14,3)	-	-	-	-	-	(14,3)

Note 28 Dettes financières

28.1 Analyse de la dette par échéance de remboursement

(en millions d'euros)	2025	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	928,6		61,9	16,7	550,0	-	300,0
Emprunt obligataire 2029	550,0		-	-	550,0	-	-
Emprunt obligataire 2032	300,0		-	-	-	-	300,0
Composante dette financière de l'OCEANE	45,2		45,2	-	-	-	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	33,4		16,7	16,7		-	-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	29,3	29,3					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	12,6	12,6					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16	957,9	29,3	61,9	16,7	550,0	-	300,0
%	100,0 %	3,1 %	6,5 %	1,7 %	57,4 %	0,0 %	31,3 %
Dettes locatives IFRS 16	1 568,2	301,0	280,3	256,9	197,8	143,7	388,5
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	1 267,2		280,3	256,9	197,8	143,7	388,5
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	301,0	301,0					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16	2 526,1	330,3	342,2	273,6	747,8	143,7	688,5

(en millions d'euros)	2024	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	791,4		16,7	208,0	16,7	550,0	-
Emprunt obligataire 2029	550,0		-	-	-	550,0	-
Composante dette financière de l'OCEANE	191,3		-	191,3	-	-	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	50,1		16,7	16,7	16,7		-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	46,1	46,1					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	8,6	8,6					
Autres dettes financières	20,8	20,8					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16	837,5	46,1	16,7	208,0	16,7	550,0	0,0
%	100,0 %	5,5 %	2,0 %	24,8 %	2,0 %	65,7 %	0,0 %
DETTES LOCATIVES IFRS 16	1 614,5	319,6	297,3	269,4	198,1	144,4	385,7
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	1 294,9		297,3	269,4	198,1	144,4	385,7
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	319,6	319,6					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16	2 452,0	365,7	314,0	477,4	214,8	694,4	385,7

Les sources de financement du Groupe sont les suivantes :

Obligations senior à échéance 2029

Le 19 mars 2024, Fnac Darty a réalisé une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,00 %, refinançant le remboursement de ses obligations historiques 2024 et 2026.

Obligations senior à échéance 2032

Le 25 mars 2025, Fnac Darty a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 300 millions d'euros à échéance avril 2032 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 4,75 %. La date de règlement-livraison des Nouvelles Obligations a été réalisé le 2 avril 2025.

Obligations OCEANE

Au mois de mars 2021, le Groupe a réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la Société au 16 mars 2021.

Le 31 mars 2025, Fnac Darty a racheté 77,15 % de ses obligations convertibles (OCEANE), soit 1 904 123 titres représentant un paiement de 147,1 millions d'euros. Les obligations convertibles restantes sont au nombre de 564 098 et représentent un montant nominal 45,7 millions d'euros.

En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 1,00 euro par action mis en paiement le 4 juillet 2025, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,132 action Fnac Darty par OCEANE à 1,167 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 5 juillet 2025.

Contrats de Crédit Senior – Revolving Credit Facility (RCF) et Delayed-Draw Term Loan (DDTL)

Le Groupe dispose d'une ligne de Revolving Credit Facility (RCF) syndiqué et d'un Delayed-Draw Term Loan d'un montant cumulé de 600 millions d'euros. En mars 2025, les maturités de ces lignes de crédit, de cinq ans à l'origine, ont été prolongées à la demande de Fnac Darty pour les porter jusqu'en mars 2030, avec deux options d'extension d'un an chacune, exerçables à la demande du Groupe et sous approbation des prêteurs afin de les porter jusqu'en mars 2032. La renégociation a également porté sur la modification de certains termes et conditions de ces crédits afin notamment de refléter le nouveau profil du Groupe à la suite de l'acquisition d'Unieuro.

Les tirages au titre de ces contrats de crédit s'effectuent en euros et portent intérêts à un taux égal à la somme du taux de référence EURIBOR de la période et d'une marge révisable en fonction du rating du Groupe.

Au 31 décembre 2025, ces deux lignes de crédit n'ont pas été utilisées.

Ces deux contrats de crédit reposent sur une documentation bancaire similaire et comportent un covenant financier qui est testé

semestriellement. Ce covenant est le ratio de levier IFRS 16 définit comme le rapport entre l'endettement financier net IFRS 16 et l'EBITDA IFRS 16.

Au 31 décembre 2025, ce covenant financier annuel est respecté. La valeur cible de ce covenant à respecter varie entre les deux périodes de test, à fin juin et à fin décembre, pour prendre en compte la saisonnalité du Groupe.

Ces contrats de crédit comportent par ailleurs des engagements restrictifs généraux usuels dans ce type de contrats, entre autres, certaines restrictions liées à l'octroi de sûretés ou de garanties, à la cession ou à l'acquisition d'actifs, à la réalisation de fusion ou restructuration, à l'endettement ou à la distribution de dividendes (voir chapitre 6.5 « Politique de distribution des dividendes » du Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, Unieuro dispose de 5 lignes de Revolving Credit Facility (RCF) bilatéral pour un montant total de 180 millions d'euros, arrivant à échéance en novembre 2027, à l'exception d'une ligne de 30 millions d'euros dont l'échéance est fixée à novembre 2026 et assortie d'une option d'extension jusqu'en novembre 2027. Ces lignes de crédit demeurent au niveau d'Unieuro et ne peuvent être tirées exclusivement que pour couvrir les besoins de liquidité propres à Unieuro. Au 31 décembre 2025, ces lignes n'ont pas été utilisées. Ces contrats de crédit comportent un covenant, testé annuellement. Ce covenant est le ratio de levier IFRS 16 définit comme le rapport entre l'endettement financier net IFRS 16 et l'EBITDA IFRS 16.

Contrat de crédit avec la Banque européenne d'investissement

Le 18 février 2019, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Réalisé dans le cadre du « plan Juncker », cet emprunt est destiné à financer les investissements de transformation digitale du Groupe. Ce financement présente une maturité maximale de neuf ans, à des conditions attractives. En juillet 2025, le Groupe a fait face au troisième amortissement de la ligne pour 16,7 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2025, la ligne de crédit BEI est utilisée à hauteur de 50,1 millions d'euros.

Programme de titres négociables

Au mois d'avril 2025, le Groupe a procédé à l'augmentation, de 400 millions d'euros à 600 millions d'euros, de son programme de titres de créance négociables à court terme (« NEU CP ») afin de l'aligner sur le montant cumulé de la ligne de crédit renouvelable RCF et la ligne de crédit DDTL. Ce programme, constitué d'émissions réalisées sur le marché de la dette à court terme, avec une échéance d'un an maximum, est destiné aux besoins de financement de la saisonnalité du Groupe. La documentation du programme est disponible sur le site de la Banque de France.

Le 7 juillet 2025, Fnac Darty a mis en place un contrat de Money Market Loan, ligne non confirmée et non tirée par nature, d'un montant de 20 millions d'euros, permettant de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie à très court terme.

Au 31 décembre 2025, ces programmes ne sont pas utilisés.

28.2 Dettes locatives

Les dettes de loyers s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décem bre 2024	Nouveaux contrats et revalorisations	Dévalori sations	Rembour sements	Variation de change	Reclass ement	Autres variations	Passifs détenus en vue de la vente	Au 31 décem bre 2025
Dettes locatives à moins d'un an	319,6	17,4	(12,6)	(220,1)	0,1	221,4	(3,1)	(21,7)	301,0
Dettes locatives à plus d'un an	1 294,9	334,5	(22,0)	(67,3)	0,2	(221,4)	4,2	(55,9)	1 267,2
DETTES LOCATIVES	1 614,5	351,9	(34,6)	(287,4)	0,3	-	1,1	(77,6)	1 568,2

En 2025, les Passifs détenus en vue de la vente correspondent à la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes.

(en millions d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà de 5 ans	Dettes locatives
Au 31 décembre 2025	301,0	280,3	256,9	197,8	143,7	388,6	1 568,2
Au 31 décembre 2024	319,6	297,3	269,4	198,1	144,4	385,7	1 614,5

Les exemptions, allègements et autres informations relatives à la norme IFRS 16 sont détaillés en note 2.8 et dans les tableaux suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges de loyers variables	12,0	7,4
Charges sur contrats de faible valeur	2,5	0,8
Charges sur contrats de courte durée	0,8	0,2
Produits de sous-location	3,6	1,6

(en millions d'euros)	2025	2024
Engagement locatif sur contrats de courte durée	0,2	0,1
Droit au bail reclassé en droits d'utilisation	17,6	44,7

28.3 Analyse par devise de remboursement

(en millions d'euros)	2025	Emprunts et dettes financières à long terme	Emprunts et dettes financières à court terme	%	2024	%
Euro	2 512,1	2 186,8	325,3	99,4 %	2 433,2	99,2 %
Franc Suisse	14,0	9,0	5,0	0,6 %	18,8	0,8 %
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16	2 526,1	2 195,8	330,3	100 %	2 452,0	100 %

28.4 Dette brute par catégorie

La dette brute du Groupe se répartit comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Emprunt obligataire 2029 et intérêts capitalisés	562,6	558,6
Emprunt obligataire 2032	300,0	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	50,1	66,8
Composante dette financière de l'OCEANE	45,2	191,3
Autres dettes financières	-	20,8
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER HORS IFRS 16	957,9	837,5
DETTES LOCATIVES IFRS 16	1 568,2	1 614,5
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	1 267,2	1 294,9
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	301,0	319,6
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER AVEC IFRS 16	2 526,1	2 452,0

Note 29 Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe hors dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente une trésorerie nette de 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre une trésorerie nette de 224,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 103,7	1 061,9
Dettes financières brutes	(957,9)	(837,5)
TRÉSORERIE NETTE	145,8	224,4

L'endettement financier net du Groupe y compris les dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente un endettement net de 1 422,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre un endettement net de 1 390,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes locatives	1 568,2	1 614,5
Trésorerie nette	145,8	224,4
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVEC IFRS 16	1 422,4	1 390,1

Note 30 Tableau des flux de trésorerie

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 décembre 2025 à 1 103,7 millions d'euros et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan	1 103,7	1 061,9
Découverts bancaires	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	1 103,7	1 061,9

La trésorerie et équivalents de trésorerie entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 est en augmentation de 41,8 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Flux nets liés aux activités opérationnelles	661,4	478,5
Flux nets liés aux activités d'investissement	(163,5)	(101,0)
Flux nets liés aux activités de financement	(324,7)	(435,8)
Flux nets liés aux activités abandonnées	(131,0)	(1,0)
Incidence de variations des cours de change	(0,4)	(0,1)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	41,8	(59,4)

30.1 Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles résultent essentiellement des principales activités génératrices de trésorerie du Groupe et s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts	639,7	532,9
Variation du besoin en fonds de roulement	69,1	(8,0)
Impôts sur le résultat payés	(47,4)	(46,4)
FLUX NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	661,4	478,5

En 2025, les flux nets liés aux activités opérationnelles génèrent une ressource de 661,4 millions d'euros, contre 478,5 millions d'euros en 2024. L'augmentation est principalement liée à l'impact année pleine de la consolidation de Unieuro en 2025.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

La formation de la capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies	(62,0)	63,0
Dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges	480,7	387,7
Résultat de cession courant des actifs opérationnels	(1,7)	(4,4)
Résultat de cession non courant des actifs opérationnels	6,1	16,2
Résultat de cession non courant d'actifs financiers	-	(60,0)
Charges et produits d'impôts différés	(9,4)	(23,3)
Actualisation des provisions pour retraites & autres avantages similaires	1,9	3,5
Autres éléments sans contrepartie en trésorerie	85,0	12,0
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie	562,6	362,7
CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT	500,6	394,7
Charges et produits d'intérêts financiers	105,2	83,2
Charge nette d'impôt exigible	33,9	55,0
CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT AVANT IMPÔTS, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS	639,7	532,9

Les dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges incluent entre autres les amortissements du droit d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS 16. Par rapport à 2024, l'augmentation de 93,0 millions d'euros des dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges est liée principalement au reclassement en charges, en 2024, de la provision pour amende ADLC pour 85,0 millions d'euros, sans impact monétaire sur l'exercice 2024.

En 2025, les autres éléments sans contrepartie trésorerie incluent principalement les dépréciations du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg pour 75,0 millions d'euros et la dépréciation de la marque Darty pour 9,9 millions d'euros. En 2024, ils incluaient principalement la dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie Belgique et Luxembourg pour 15,1 millions d'euros.

En 2024, le résultat de cession non courant d'actifs financiers était un produit de 60,0 millions d'euros, liée à la perte de contrôle de l'activité billetterie en 2024.

30.2 Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe comprennent les investissements opérationnels nets (les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et la variation des dettes sur immobilisations) ainsi que les investissements financiers nets (acquisitions et cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise ou cédée, les acquisitions et cessions d'autres actifs financiers et les intérêts et dividendes reçus).

Les investissements opérationnels et financiers nets réalisés par le Groupe au cours de l'exercice 2025 représentent une dépense de 163,5 millions d'euros. Sur l'exercice 2024, ils représentaient une dépense de 101,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(95,8)	(66,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(88,5)	(52,6)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(184,3)	(118,6)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8,2	93,2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes des cessions	(176,1)	(25,4)
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles	6,4	(1,9)
Investissements opérationnels nets	(169,7)	(27,3)
Investissements financiers nets	6,2	(73,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(163,5)	(101,0)

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

En 2025, le montant des investissements opérationnels nets du Groupe s'élève à 169,7 millions d'euros contre 27,3 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par les des cessions d'immobilisations réalisées en 2024, ainsi que l'impact année pleine de la consolidation de Unieuro en 2025.

En 2025, les investissements nets incluent les cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 8,2 millions d'euros. En 2024, ces cessions étaient de 93,2 millions d'euros. Elles correspondent à des encaissements liés à des cessions immobilières (magasins, bâtiments logistiques).

Les investissements ont notamment permis d'investir dans des équipements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments du Groupe, d'ouvrir de nouveaux points de vente, de rénover des points de vente existants, de développer les capacités logistiques de stockage et de livraison, de poursuivre la mise en œuvre de convergence des systèmes informatiques de Fnac et Darty et d'assurer le développement des sites Internet.

D'une façon générale, les investissements ont vocation à soutenir le plan stratégique du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les investissements opérationnels nets par segment géographique pour les années 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	Total
2025			
Investissements magasins (hors informatique)	26,6	22,5	49,1
Investissements informatiques	62,0	36,4	98,4
Investissements logistiques	11,0	12,8	23,8
Autres investissements opérationnels	1,3	3,5	4,8
TOTAL INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS ⁽¹⁾	100,9	75,2	176,1
2024			
Investissements magasins (hors informatique)	(69,6)	10,6	(59,0)
Investissements informatiques	63,4	6,9	70,3
Investissements logistiques	10,0	0,8	10,8
Autres investissements opérationnels	0,0	3,3	3,3
TOTAL INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS ⁽¹⁾	3,8	21,6	25,4

(1) Total investissements nets des désinvestissements

Les investissements financiers nets du Groupe présentent un encaissement net de 6,2 millions d'euros en 2025, contre un décaissement de 73,7 millions d'euros en 2024.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	7,4	43,5
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	-	(111,6)
Acquisitions d'autres actifs financiers	(5,6)	(5,6)
Intérêts et dividendes reçus	4,4	-
INVESTISSEMENT FINANCIERS (NETS)	6,2	(73,7)

En 2025, les acquisitions et cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise représentent un encaissement net de 7,4 millions d'euros correspondant principalement à la finalisation de l'offre publique d'achat mixte volontaire portant sur l'ensemble des actions d'Unieuro, dont le règlement-livraison est intervenu le 8 janvier 2025.

En 2024, les acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise représentaient un encaissement de 43,5 millions d'euros lié à :

- la prise de contrôle d'Unieuro par le Groupe pour 42,3 millions d'euros (dont un décaissement lié à l'acquisition de 73,9 millions d'euros et d'un encaissement lié à l'entrée de la trésorerie dans le périmètre pour 116,2 millions d'euros) ; et
- un encaissement de 1,2 million d'euros provenant de l'ajustement contractuel du prix d'achat de filiales acquises avant 2024.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

En 2024 les cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée représentaient un décaissement de 111,6 millions d'euros lié à la perte de contrôle de l'activité de billetterie par le Groupe.

En 2025, les acquisitions d'autres actifs financiers pour 5,6 millions d'euros correspondent aux mouvements financiers des dépôts de garantie pour 2,1 millions d'euros, ainsi qu'à une augmentation de capital de 3,0 millions dans une filiale non contrôlée.

En 2024, les acquisitions d'autres actifs financiers pour 5,6 millions d'euros correspondaient principalement aux mouvements financiers des dépôts de garantie.

30.3 Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement sont les activités qui ont pour conséquence des changements dans l'importance et la composition des apports en capital et des emprunts de l'entité.

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Augmentation/Diminution de capital	-	3,0
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle	(8,5)	(8,6)
Dividendes versés aux actionnaires	(33,8)	(17,6)
Émission d'emprunts	300,0	550,0
Remboursement d'emprunts	(183,8)	(666,7)
Remboursements des dettes locatives	(287,4)	(226,9)
Intérêts payés sur dettes locatives	(59,4)	(44,1)
Augmentation des autres dettes financières	-	(0,9)
Remboursement des autres dettes financières	-	(5,0)
Intérêts versés et assimilés	(50,3)	(18,3)
Financement du fonds de pension Comet	(1,5)	(0,7)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(324,7)	(435,8)

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement présentent une dépense nette de 324,7 millions d'euros en 2025 contre une dépense nette de 435,8 millions d'euros en 2024.

En 2025 :

- les décaissements nets pour acquisitions et cessions d'actions d'auto-contrôle de 8,5 millions d'euros correspondent aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty, incluant les transactions réalisées dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions annoncé le 11 juin 2025, mis en place afin de compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés. Au 31 décembre 2025, le Groupe détient 579 450 actions d'auto-contrôle contre 666 627 actions d'auto-contrôle au 31 décembre 2024 ;
- les dividendes versés aux actionnaires en 2025 représentent un montant de 33,8 millions d'euros correspondant d'une part, à 29,3 millions d'euros de dividendes versés par le Groupe avec un dividende d'un montant de 1 euro par action versés le 4 juillet 2025, et correspondant d'autre part, à 4,5 millions d'euros, aux dividendes versés par les filiales du Groupe aux actionnaires minoritaires ;
- les émissions d'emprunt sont de 300 millions d'euros. Le 25 mars 2025, Fnac Darty a émis avec succès un emprunt obligataire d'un montant total de 300 millions d'euros à échéance avril 2032 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 4,75 % et émises à 100 % de leur valeur nominale. Cette opération a été accueillie favorablement par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, en France et à l'International, et a été souscrite plusieurs fois. La date de règlement-livraison des Nouvelles Obligations a été réalisée le 2 avril 2025 ;
- les remboursements d'emprunt de 183,8 millions d'euros correspondent principalement au rachat des obligations convertibles pour 147,1 millions d'euros. Le 31 mars 2025, Fnac Darty a utilisé le produit brut de l'Offre d'Émission des Nouvelles Obligations pour racheter 77,15 % de ses obligations convertibles (OCEANE), soit 1 904 123 titres représentant un paiement de 147,1 millions d'euros. Les remboursements

d'emprunt se composent également du remboursement annuel de l'emprunt de la Banque européenne d'investissement pour 16,7 millions d'euros, ainsi que du remboursement d'une dette Unieuro de 20,0 millions d'euros (rachat Covercare) ;

- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 346,8 millions d'euros, représentent le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 50,3 millions d'euros intègrent principalement le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit.

En 2024 :

- l'augmentation de capital de 3,0 millions d'euros correspondait à la part hors Groupe de la capitalisation de la société Weavenn, créée en 2024 en joint-venture avec CEVA Logistics et dont l'ambition est de devenir un acteur majeur européen du marché de la logistique e-commerce et du SaaS Marketplace ;
- les décaissements nets pour acquisitions et cessions d'actions d'auto-contrôle de 8,6 millions d'euros correspondaient aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty réalisées dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre 2023. Le Groupe a achevé début avril 2024 le programme de rachat mis en œuvre depuis octobre 2023. Au total, 765 012 titres, pour un montant de 20 millions d'euros, ont été acquis entre fin octobre 2023 et début avril 2024. Ce programme a été mis en place afin de compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés. Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 666 627 actions d'auto-contrôle contre 557 151 actions d'auto-contrôle au 31 décembre 2023 ;
- les dividendes versés aux actionnaires en 2024 représentaient un montant de 17,6 millions d'euros correspondant d'une part, à 12,5 millions d'euros de dividendes versés par le Groupe avec un dividende d'un montant de 0,45 euro par action versés le 5 juillet 2024, et correspondant d'autre part, à 5,4 millions

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

- d'euros, aux dividendes versés par les filiales du Groupe aux actionnaires minoritaires ;
- le 19 mars 2024, le Groupe avait réalisé une émission obligataire pour un montant total de 550 millions d'euros à échéance avril 2029 portant un taux d'intérêt annuel fixe de 6,00 % ;
- le remboursement d'emprunt de 666,7 millions d'euros correspondait au remboursement anticipé des deux tranches de l'emprunt obligataire de 650,0 millions d'euros (à échéance 2024 et 2026) dans le cadre du refinancement de la dette financière du Groupe ainsi qu'au remboursement annuel de l'emprunt de la Banque européenne d'investissement pour 16,7 millions d'euros ;

- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 271,0 millions d'euros, représentaient le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- le remboursement des autres dettes financières pour un montant de 5,0 millions d'euros correspondait à des remboursements des dettes financières des filiales ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 18,3 millions d'euros intégraient principalement le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit.

30.4 Financement du fonds de pension Comet

Le financement du fonds de pension Comet inclut en 2025 et 2024, les frais de gestion du fonds de pension britannique Comet portant les engagements de retraite pour les anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

Note 31 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée, cédée ou en vue d'être cédée est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

31.1 Résultat des activités abandonnées

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Produits des activités ordinaires	168,7	172,3
Coût des ventes	(77,6)	(78,7)
Marge brute	91,1	93,6
Charges de personnel	(48,9)	(51,9)
Autres produits et charges opérationnels courants	(55,0)	(55,9)
Résultat opérationnel courant	(12,8)	(14,0)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(65,1)	(2,7)
Résultat opérationnel	(77,9)	(16,7)
Charges financières (nettes)	1,9	(3,2)
Résultat avant impôt	(76,0)	(19,9)
Impôt sur le résultat	(2,4)	0,4
RÉSULTAT NET	(78,4)	(19,5)

En 2025, le résultat des activités abandonnées est une charge de 78,4 millions d'euros, correspondant principalement au traitement en activité abandonnée de Nature et Découvertes conformément à IFRS 5. La majorité de ce résultat correspond d'une part, à la dépréciation du goodwill de Nature et Découvertes pour 60,2 millions d'euros, consécutivement à la décision par le Groupe de lancer un processus actif de recherche de partenaire pour de soutenir le développement de l'activité, et d'autre part à la perte de l'exercice 2025 pour 17,9 millions d'euros.

En 2024, le résultat des activités abandonnées était une charge de 19,5 millions d'euros, correspondant principalement au retraitement de la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes en 2024 conformément à IFRS 5. Il était également constitué d'un gain de 2,1 millions d'euros lié au dénouement en faveur de Fnac Darty du litige qui l'opposait au liquidateur de la société Comet Group Ltd, dans le cadre de la cession de Comet en 2012.

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

31.2 Flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées

(en millions d'euros)	2025	2024 retraité ⁽¹⁾
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(106,2)	25,7
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2,6)	(3,4)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(18,2)	(23,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(127,0)	(1,0)
Reclassement de la trésorerie des activités abandonnées en actif en vue de la vente	(4,0)	-
FLUX NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(131,0)	(1,0)

En 2025, les flux nets liés aux activités abandonnées sont un décaissement de 127,0 millions d'euros, principalement lié à l'amende de 109,0 millions d'euros payée le 16 mai 2025 dans le cadre de la procédure de transaction avec l'Autorité de la concurrence. Ces flux s'expliquent également par le traitement en activité abandonnée de Nature et Découvertes conformément à IFRS 5.

En 2024, les flux nets liés aux activités abandonnées sont un décaissement de 1,0 million d'euros lié principalement au retraitement 2024 de la mise en activité abandonnée de Nature et Découvertes conformément à IFRS 5, ainsi qu'au dénouement du litige relatif à la procédure judiciaire concernant la cession de Comet Group Limited en 2012.

31.3 Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente

En 2025, les actifs détenus en vue de la vente et dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente sont liés au traitement en activité abandonnée de Nature et Découvertes conformément à IFRS 5.

(en millions d'euros)	2025	2024
Actifs détenus en vue de la vente	173,2	-
Goodwill	-	-
Immobilisations incorporelles	46,4	-
Immobilisations corporelles	9,7	-
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	68,4	-
Stocks	35,8	-
Créances clients	(3,7)	-
Créances d'impôts exigibles	-	-
Autres actifs courants	12,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,4	-
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	124,3	-
Dettes de loyer à plus d'un an	49,2	-
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	1,5	-
Dettes de loyer à moins d'un an	21,8	-
Autres passifs financiers courants	0,8	-
Dettes fournisseurs	22,8	-
Autres passifs courants	28,2	-
Passifs liés à des magasins en cours de cession	-	-

(1) Retraité du reclassement de Nature et Découvertes en activité abandonnée.

Note 32 Passifs éventuels, engagements contractuels non comptabilisés et risques éventuels

32.1 Obligations contractuelles

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des engagements et obligations contractuelles du Groupe, hormis les engagements liés aux avantages du personnel détaillés dans la note 26.

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2025
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	2,0	2,1	-	4,1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	2,0	2,1	-	4,1

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2024
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	2,3	1,9	-	4,2
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	2,3	1,9	-	4,2

32.2 Nantissements et sûretés réelles

Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun nantissement n'a été accordé par le Groupe.

32.3 Autres engagements

Les autres engagements s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			2025	2024
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Montant de la ligne de crédit non utilisée à la date de clôture	-	600,0	-	600,0	600,0
Montant de la ligne de crédit non utilisée à la date de clôture (Unieuro)	30,0	150,0	-	180,0	-
Autres garanties reçues	53,8	42,0	14,7	110,5	80,4
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	83,8	792,0	14,7	890,5	680,4
Garanties sur loyer, cautions immobilières	14,5	28,0	41,5	84,0	44,6
Autres engagements	0,5	75,2	0,1	75,8	213,5
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	15,0	103,2	41,6	159,8	258,1

La ligne de crédit renouvelable RCF (*Revolving Credit Facility*) et la ligne de crédit additionnelle (DDTL) d'un montant cumulé de 600 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de tirage au 31 décembre 2025. En 2025, Fnac Darty a obtenu l'accord de ses banques pour étendre la maturité de sa ligne de crédit de mars 2028 à mars 2030, avec l'ajout de deux options d'extension d'un an chacune, à mars 2031 et mars 2032, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous réserve d'approbation des prêteurs.

Par ailleurs, Unieuro dispose de 5 lignes de Revolving Credit Facility (RCF) bilatéral pour un montant total de 180 M€, arrivant à

échéance en novembre 2027, à l'exception d'une ligne de 30 M€ dont l'échéance est fixée à novembre 2026 et assortie d'une option d'extension jusqu'en novembre 2027. Ces lignes de crédit demeurent au niveau d'Unieuro et ne peuvent être tirées exclusivement que pour couvrir les besoins de liquidité propres à Unieuro. Au 31 décembre 2025, ces lignes n'ont pas été utilisées.

Les autres engagements donnés comprennent notamment une caution de 50 millions de livres sterling (contre-valeur de 57,3 millions d'euros), d'une durée de 20 ans, donnée en 2017 (arrivant à échéance le 31 juillet 2037) par le Groupe afin de garantir ses obligations dans le fonds de pension britannique Comet.

32.4 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

32.5 Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières. Les charges pouvant en découler, estimées probables par elles et leurs experts, ont fait l'objet de provisions.

Griefs sur le format Fnac Connect

Fnac Darty a lancé en 2016 un format en franchise dénommé Fnac Connect, dédié à la vente de téléphonie et de produits nomades dans des magasins de surfaces réduites. Depuis 2019 et la crise Covid, des franchisés ont émis des griefs sur ce format.

Le Groupe a cherché, avec les cinq groupements franchisés ayant ouvert les quinze magasins existants, des solutions amiables de sortie ou d'aménagement du concept Fnac Connect. Dans cet objectif des négociations ont été engagées avec ces différents partenaires. Un accord a été trouvé avec quatre groupements franchisés. Un contentieux est toujours en cours avec un groupement franchisé.

Contrôle fiscal Covercare

La société Covercare fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur des activités initiées antérieurement à son acquisition par le groupe Unieuro en 2023. Dans ce cadre, l'administration fiscale italienne soutient que des produits électroniques auraient été vendus par Covercare à des sociétés présumées impliquées dans un mécanisme de fraude à la taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire (dite « fraude carrousel ») au titre de la période 2019 à 2023.

À la date de clôture 2025, aucune notification formelle de rectification n'avait été reçue par le Groupe. Toutefois,

conformément aux dispositions d'IFRIC 23 relatives aux incertitudes sur les traitements fiscaux, et sur la base de la meilleure estimation du risque identifié à cette date, le Groupe a procédé à la comptabilisation d'une provision, en application d'IAS 37, lorsque la probabilité d'une sortie de ressources économiques est jugée plus probable qu'improbable.

Le montant de la provision reflète la meilleure estimation de l'obligation potentielle, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture. L'issue définitive du contrôle fiscal demeure incertaine et pourrait différer des estimations retenues.

Le Groupe estime qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun litige (y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en cours ou dont il serait menacé) comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice. Aucun litige, pris individuellement, n'est significatif à l'échelle de la Société ou du Groupe. Le Groupe n'a connaissance d'aucun autre litige ou arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat de la Société ou du Groupe.

Les principaux risques et les principales incertitudes pour l'exercice 2025 sont de même nature que ceux présentés et détaillés dans le chapitre 5 – Gestion et facteurs de risques du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org et www.fnacdarty.com). D'autres risques dont Fnac Darty n'a pas actuellement connaissance pourraient avoir une incidence négative sur son activité et ses résultats.

Note 33 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêt, de change et aux fluctuations de cours de bourse

Au 31 décembre 2025, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

33.1 Exposition aux risques de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est composée d'actifs et passifs financiers à taux variable exposés à un risque de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	Échéancier pour 2025			
	2025	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	903,7	903,7	-	-
ACTIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE	903,7	903,7	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE	-	-	-	-

(en millions d'euros)	Échéancier pour 2024			
	2024	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	661,9	661,9	-	-
ACTIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE	661,9	661,9	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS À TAUX VARIABLE	-	-	-	-

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

La dette du Groupe est actuellement principalement constituée de financements à taux fixe. Elle est composée essentiellement de deux emprunts obligataires pour un montant total de 850 millions d'euros (échéances 2029 et 2032), de la composante dette financière de l'OCEANE pour 45,7 millions d'euros, et de l'emprunt Banque européenne d'investissement de 50,1 millions d'euros. Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque de variation de taux.

(en millions d'euros)	Impact résultat
Au 31 décembre 2025	
Variation de + 50 points de base	-
Variation de - 50 points de base	-

33.2 Exposition aux risques de change

Fnac Darty utilise pour la gestion du risque de change des instruments de change à terme, afin de couvrir ses risques commerciaux d'export et d'import.

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à mettre en place des stratégies optionnelles simples (achat d'options ou tunnels) pour couvrir des expositions futures.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, ces instruments dérivés sont analysés au regard des critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture. Ces instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan en valeur de marché à la date de clôture.

Les dérivés de change du Groupe traités en gestion à des fins de couverture ne sont pas documentés dans le cadre de la comptabilité de couverture au regard de la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés comme des instruments dérivés dont la variation de juste valeur impacte les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ces dérivés incluent principalement un contrat de couverture de change en dollars.

(en millions d'euros)	2025	Dollar américain
COUVERTURES DE DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14,3	14,3
Achats à terme & swaps achat à terme	14,3	14,3

(en millions d'euros)	2024	Dollar américain
COUVERTURES DE DÉRIVÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	52,8	52,8
Achats à terme & swaps achat à terme	52,8	52,8

Au 31 décembre 2025, l'exposition bilancielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

(en millions d'euros)	2025	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	Livre sterling
Créances commerciales exposées	1,3	1,3	-	-	-
Autres actifs financiers exposés	35,1	7,3	24,7	1,5	1,6
Dettes fournisseurs exposées	29,7	-	28,9	0,8	-
Dettes financières exposées	-	-	-	-	-
EXPOSITION BRUTE AU BILAN	6,7	8,6	(4,2)	0,7	1,6
Instruments de couverture	8,6	8,6	-	-	-
EXPOSITION BRUTE APRÈS GESTION	(1,9)	-	(4,2)	0,7	1,6

(en millions d'euros)	2025	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	Livre sterling
Actifs monétaires	36,4	8,6	24,7	1,5	1,6
Passifs monétaires	29,7	-	28,9	0,8	-
EXPOSITION BRUTE AU BILAN	6,7	8,6	(4,2)	0,7	1,6
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
EXPOSITION BRUTE APRÈS GESTION	6,7	8,6	(4,2)	0,7	1,6

Les créances commerciales et les dettes fournisseurs en devises exposées au risque de change concernent les opérations courantes.

Les autres actifs financiers exposés sont constitués des créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition.

La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à réduire le risque de change intrinsèque à l'activité des entités du Groupe, en sécurisant les politiques de prix et les marges brutes sur les importations et les exportations du Groupe au plus tard lorsque l'entité s'engage et à interdire toute spéculation. La gestion du risque de change est encadrée par une procédure interne qui vise à couvrir les risques dès leur identification.

Analyse de sensibilité au risque de change

L'analyse de sensibilité exclut les impacts liés à la conversion des états financiers de chaque entité de Fnac Darty dans sa monnaie de présentation (euro) ainsi que la valorisation de la position de change bilancielle considérée comme non significative en date d'arrêté.

Sur la base des données de marché en date de clôture, l'impact des instruments dérivés de change en cas d'une variation instantanée de 10 % des cours de change de l'euro par rapport aux principales devises d'exposition les plus significatives pour le Groupe (principalement le dollar américain) est non significatif.

33.3 Exposition aux risques de fluctuation des cours de bourse

Dans le cadre de ses opérations courantes, le Groupe intervient sur les actions émises par le Groupe. Au 31 décembre 2025, aucune opération de couverture relative au risque actions n'était reconnue comme instrument dérivé au regard de l'application de la norme IFRS 9.

33.4 Autres risques de marché – risques de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers.

33.5 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe.

L'analyse suivante porte sur les engagements contractuels des dettes financières et dettes fournisseurs et inclut notamment les intérêts à payer. Les flux futurs de trésorerie présentés n'ont pas fait l'objet d'actualisation.

Il n'est pas prévu sur la base des données en date de clôture que les flux de trésorerie indiqués se produisent de façon anticipée et pour des montants sensiblement différents de ceux indiqués dans l'échéancier.

Les flux relatifs aux dérivés de change sont non significatifs.

(en millions d'euros)	2025				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 526,1	(2 526,1)	(330,3)	(1 507,3)	(688,5)
Dettes fournisseurs	2 908,7	(2 908,7)	(2 908,7)	-	-
TOTAL	5 434,8	(5 434,8)	(3 239,0)	(1 507,3)	(688,5)

(en millions d'euros)	2024				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 452,0	(2 452,0)	(365,7)	(1 700,6)	(385,7)
Dettes fournisseurs	2 657,8	(2 657,8)	(2 657,8)	-	-
TOTAL	5 109,8	(5 109,8)	(3 023,5)	(1 700,6)	(385,7)

Note 34 Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Ainsi, le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation) et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêté :

- **catégorie de niveau 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- **catégorie de niveau 2** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- **catégorie de niveau 3** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

(en millions d'euros)	2025						2024
	Ventilation par classification comptable						Valeur au bilan
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti	Niveau d'évaluation	
Actifs non courants :							
Actifs financiers non courants	28,5	28,5	1,8	-	26,7	-	31,0
Instruments de dette à la juste valeur	1,8	1,8	1,8	-	-	Niveau 2	1,5
Dépôts et cautionnements	26,7	26,7	-	-	26,7	Niveau 3	29,3
Autres actifs financiers non courants	-	-	-	-	-	Niveau 3	0,2
Actifs courants :							
Créances clients	224,7	224,7	-	-	224,7	Niveau 3	245,9
Autres actifs financiers courants	11,9	11,9	0,1	-	11,8	-	29,7
Instruments dérivés actifs avec comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	Niveau 2	-
Autres actifs financiers courants	11,9	11,9	0,1	-	11,8	Niveau 1	29,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 103,7	1 103,7	1 103,7	-	-	Niveau 1	1 061,9
Passifs non courants :							
Emprunts et dettes financières à long terme	2 221,9	2 195,8	-	-	2 195,8	-	2 086,3
Emprunt obligataire 2029	569,8	550,0	-	-	550,0	Niveau 1	550,0
Emprunt obligataire 2032	307,8	300,0	-	-	300,0	Niveau 1	-
Dette locative à long terme	1 267,2	1 267,2	-	-	1 267,2	Niveau 3	1 294,9
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	33,4	33,4	-	-	33,4	Niveau 3	50,1
Ligne de crédit à moyen terme	-	-	-	-	-	Niveau 3	-
Composante dette financière de l'OCEANE	43,7	45,2	-	-	45,2	Niveau 1	191,3
							-
Passifs courants :							
Emprunts et dettes financières à court terme	330,3	330,3	-	-	330,3	-	365,7
Emprunt obligataire 2024						Niveau 1	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7	-	-	16,7	Niveau 3	16,7
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	12,6	12,6	-	-	12,6	Niveau 3	8,6
Dette locative à court terme	301,0	301,0	-	-	301,0	Niveau 3	319,6
Autres dettes financières	-	-	-	-	-	Niveau 3	20,8
Autres passifs financiers courants	22,6	22,6	-	-	22,6	-	17,9
Instruments dérivés passifs avec comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	Niveau 2	-
Autres passifs financiers courants	22,6	22,6	-	-	22,6	Niveau 3	17,9
Dettes fournisseurs	2 908,7	2 908,7	-	-	2 908,7	Niveau 3	2 657,8

Note 35 Transactions avec les parties liées

Partie liée ayant un contrôle sur Fnac Darty

Au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la société Vesa Equity Investments détient directement 28,45 % du capital et 29,02 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2025, le groupe Ceconomy Retail International détient 21,90 % du capital et 22,34 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2024, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'est à mentionner. Ceconomy n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2025, la société Glas SAS, détient 10,20 % du capital et 10,40 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi, la société Glas SAS n'est pas une partie liée.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la société Vesa Equity Investments détenait directement 28,28 % du capital et 28,93 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'était à mentionner. Vesa Equity n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, le groupe Ceconomy Retail International détenait 21,95 % du capital et 22,46 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2024, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'était à mentionner. Ceconomy n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2024, la société Glas SAS, détenait 10,22 % du capital et 10,45 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi, la société Glas SAS n'était pas une partie liée. Les titres Fnac Darty anciennement détenus par Indexia Développement étaient nantis au profit d'ICG et ont été transférés en 2023 à la société Glas SAS.

Note 36 Rémunération des dirigeants

Avantages à court terme

Le périmètre des principaux dirigeants correspond au comité exécutif du Groupe. La rémunération constatée en charge est la suivante :

(en millions d'euros)	2025 ^(a)	2024 ^(a)
Avantages à court terme	10,0	8,4
Indemnités de fin de contrat de travail	0,7	0,3

(a) Montants y compris les charges sociales.

Avantages à long terme

En 2025, deux dispositifs de rémunération variable pluriannuelle liés aux dispositifs d'actions gratuites et deux dispositifs permettant de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle sous forme d'actions gratuites sont arrivés à échéance.

En application de la norme IFRS 2, il a été procédé à la mise à jour du nombre d'instruments arrivés à échéance, annulés et attribués au cours de l'exercice. Le taux de la volatilité du cours de l'action Fnac Darty a été fixé à 27 % pour les plans attribués en 2022, et à 34 % pour les plans attribués en 2023. Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

La charge ainsi évaluée selon la norme IFRS 2 de ce dispositif de rémunération pluriannuelle s'élève en 2025 à 5,8 millions d'euros chargés (dont 0,7 million d'euros au titre la rémunération variable versée sous forme d'actions gratuites) et en 2024 à 7,8 millions d'euros chargés (dont 0,8 million d'euros au titre de la rémunération variable versée sous forme d'actions gratuites). L'acquisition définitive de ce dispositif pluriannuel est soumise à des conditions de performance et de présence. L'ensemble de ces plans est détaillé en note 7.

Les plans 2022 d'actions gratuites sont arrivés à échéance le 17 mai 2025. Compte tenu des conditions de performance boursière

de Fnac Darty sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société, comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, de l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et des conditions de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte la croissance du score de durabilité ainsi que la réduction des émissions de CO2 (détaillées en note 7.2), 70,83 % des actions ont été acquises pour les bénéficiaires présents au 17 mai 2025.

Le plan 2024 d'actions gratuites permettant au dirigeant mandataire social exécutif de recevoir tout ou partie de sa rémunération variable annuelle 2024 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 29 mai 2025. Le résultat des conditions de performance du variable annuel 2024 est décrit dans la section 3.3.1.3. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation de deux ans.

Le plan 2024 d'actions gratuites permettant à certains managers de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle 2024 sous forme d'actions gratuites est arrivé à échéance le 30 mai 2025. Ces actions pourront être cédées à l'issue d'une période de conservation d'un an.

Note 37 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires hors taxes des commissaires aux comptes de la société Fnac Darty, société mère du Groupe et du réseau associé, se ventilent de façon suivante :

(en millions d'euros)	2025							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
● Émetteur	0,4	38%	-	0%	0,3	28%	-	0%
● Filiales intégrées globalement	0,4	39%	0,7	100%	0,6	48%	0,2	75%
SOUS-TOTAL	0,8	77%	0,7	100%	0,9	77%	0,2	75%
Certification des informations en matière de durabilité								
● Émetteur	0,1	11%	-	0%	0,1	10%	-	0%
Sous-total	0,1	11%	-	0%	0,1	10%	-	0%
Autres services								
● Émetteur	0,1	10%	-	0%	0,1	10%	-	0%
● Filiales intégrées globalement	0,0	2%	-	0%	0,1	3%	0,1	25%
Sous-total	0,1	12%	-	0%	0,2	13%	0,1	25%
TOTAL	1,0	100%	0,7	100%	1,2	100%	0,3	100%

(en millions d'euros)	2024							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
● Émetteur	0,3	33 %	-	0 %	0,3	27 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	0,4	44 %	0,3	100 %	0,5	45 %	0,1	50 %
Sous-total	0,7	78 %	0,3	100 %	0,8	73 %	0,1	50 %
Certification des informations en matière de durabilité								
● Émetteur	0,1	11 %	-	0 %	0,1	9 %	-	0 %
● Sous-total	0,1	11 %	-	0 %	0,1	9 %	-	0 %
Autres services								
● ÉMETTEUR	0,1	11 %	-	0 %	0,1	9 %	-	0 %
● Filiales intégrées globalement	-	0 %	-	0 %	0,1	9 %	0,1	50 %
Sous-total	0,1	11 %	-	0 %	0,2	18 %	0,1	50 %
TOTAL	0,9	100 %	0,3	100 %	1,1	100 %	0,2	100 %

Les services autres que la certification des comptes se composent principalement de missions de consultation sur le contrôle interne, de consultations techniques, de diverses attestations, le rapport OTI et l'émission de lettres de confort.

Note 38 Événements postérieurs à la clôture

Projet d'Offre Publique d'Achat de EP Group sur Fnac Darty

Le 26 janvier 2026, Fnac Darty a indiqué qu'EP Group, société contrôlée par Daniel Křetínský, avait soumis au Conseil d'Administration de Fnac Darty un projet d'offre publique d'achat visant les actions et OCEANE en circulation de Fnac Darty.

Vesa Equity Investment, filiale d'EP Group, détient 28,5% du capital et des droits de vote de Fnac Darty.

EP Group a par ailleurs indiqué qu'il n'entendait pas solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre. L'offre envisagée n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil de caducité obligatoire de plus de 50% du capital ou des droits de vote.

Le Conseil d'administration a pris acte des intentions de l'initiateur de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et son équipe de direction telles que présentées dans son plan stratégique Beyond everyday, de maintenir son équipe de direction, de maintenir son siège en France et de modifier la composition de son Conseil d'Administration à l'issue de l'offre afin de refléter sa nouvelle structure actionnariale. EP Group n'a pas l'intention de modifier la politique de dividende de la Société.

Le Conseil d'administration a également constaté que la mise en œuvre de ce projet offrirait une opportunité de liquidité aux actionnaires qui le souhaitent à un prix de 36 euros par action, représentant une prime de 19% sur le dernier cours de bourse de clôture avant l'annonce de l'offre⁽¹⁾ et de 24% et 26% sur la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 1 et 3 mois ; ainsi qu'aux porteurs d'OCEANE à un prix de 81,09 euros par OCEANE⁽²⁾.

Après examen approfondi de la proposition de l'Initiateur, le Conseil d'administration a unanimement accueilli favorablement l'opération envisagée, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le Conseil d'administration à la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant ni de l'avis du Comité de groupe.

La Société a initié une procédure d'information et de consultation auprès du Comité de groupe en lien avec l'offre envisagée.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration a constitué, en son sein, un Comité ad hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Le Comité est présidé par Madame Sandra Lagumina (administratrice indépendante, présidente du Comité d'Audit) et inclut également Monsieur Olivier Duha (administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et rémunérations), Monsieur Jean-Marc Janaillac (administrateur indépendant, Président du Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale) et de Monsieur Jacques Veyrat (Président du Conseil d'administration).

Le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité ad hoc, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre.

Dividendes

Fnac Darty proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 27 mai 2026, d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action, conforme aux années précédentes et à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Beyond everyday. La date de détachement du dividende est fixée au 3 juin 2026 et la mise en paiement au 5 juin 2026.

(1) Soit le 23 janvier 2026.

(2) Correspondant à leur valeur nominale de 81,03 € augmentée de 0,06 € d'intérêts courus, en prenant pour hypothèse une période d'intérêts courant du 23 mars 2026 au 15 juillet 2026, date indicative pour le règlement-livraison de la période initiale d'acceptation de l'offre. Le prix de l'offre par OCEANE 2027 sera ajusté en fonction de la date de règlement effective de la période d'acceptation initiale.

Note 39 Liste des filiales consolidées au 31 décembre 2025

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

- Consolidation par intégration globale : G
- Consolidation par mise en équivalence : E

Sociétés	% d'intérêt			
	31/12/2025		31/12/2024	
Fnac Darty (Société mère)				
ENSEIGNE FNAC				
France				
Alize - SFL	G	100,00	G	100,00
Codirep	G	100,00	G	100,00
Fidere	G	100,00	G	100,00
Fnac Acces	G	100,00	G	100,00
Fnac Appro Groupe	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty 4	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Captive Solutions	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Participations et Services	G	100,00	G	100,00
Fnac Direct	G	100,00	G	100,00
Fnac Logistique	G	100,00	G	100,00
Fnac Paris	G	100,00	G	100,00
Fnac Périphérie	G	100,00	G	100,00
MSS	G	100,00	G	100,00
Pontis	G	51,00	G	51,00
Relais Fnac	G	100,00	G	100,00
Weavenn	E	50,00	G	50,00
Wefix	G	100,00	G	100,00
Wefix immo	G	100,00	G	100,00
France Billet	E	35,00	E	35,00
123billets (billetreduc.com)	E	35,00	E	35,00
Cts Eventim France	E	35,00	E	35,00
Tick & Live	E	17,50	E	17,50
Repair & Run	E	18,76	E	18,03
Minteed		Dissoute en avril 2025	E	25,00
Belgique				
Fnac Belgium	G	100,00	G	100,00
Wefix Belgique	G	100,00	G	100,00
Belgium ticket	E	35,00	E	26,29
Espagne				
Fnac Espana	G	100,00	G	100,00
Italie				
Unieuro S.p.A.	G	51,00	G	51,00
Covercare S.p.A.	G	51,00	G	51,00
Covercare Center S.r.l.	G	35,70	G	35,70
Cybercare S.r.l.	G	30,60	G	30,60

Sociétés	% d'intérêt			
	31/12/2025		31/12/2024	
Luxembourg				
Fnac Luxembourg	G	100,00	G	100,0
Monaco				
Fnac Monaco	G	100,00	G	100,00
Portugal				
Fnac Portugal	G	100,00	G	100,00
Mediamarkt holding	G	100,00	G	100,00
Mediamarkt matosinhos	G	100,00	G	100,00
Suisse				
Fnac Suisse	G	100,00	G	100,00
Swissbillet	G	100,00	G	100,00
Enseigne DARTY				
Royaume-Uni				
Darty limited	G	100,00	G	100,00
France				
A2I Darty Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
A2I Darty Rhône Alpes SNC	G	99,71	G	99,71
A2I Ile de France SNC	G	99,71	G	99,71
Darty Développement SAS	G	99,71	G	99,71
Darty Grand Est SNC	G	99,71	G	99,71
Darty Grand Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
Darty Holdings SAS	G	100,00	G	100,00
Établissements Darty & Fils SAS	G	99,71	G	99,71
Fnac Darty Services	G	100,00	G	100,00
Kesa France SA	G	99,71	G	99,71
Belgique				
Fnac Vanden Borre	G	100,00	G	100,00
New Vanden Borre transport N.V.	G	100,00	G	100,00
VDBK (Vanden Borre Kitchen)	E	50,00	E	50,00
Autres pays				
Fnac Darty Asia Consulting (CH)	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Asia limited (HK)	G	100,00	G	100,00
Enseigne NATURE et DÉCOUVERTES				
France				
Nature et Découvertes	G	100,00	G	100,00
Terre d'OC évolution	G	100,00	G	100,00
Belgique				
Nimmer Dor Belgie	G	100,00	G	100,00
Luxembourg				
Nimmer Dor Luxembourg	G	100,00	G	100,00
Allemagne				
Nature et Découvertes Deutschland	G	100,00	G	100,00

Note 40 Taux de change utilisés pour la conversion des Sociétés en monnaie étrangère

Les taux de change suivants ont été utilisés pour la conversion des sociétés du Groupe en monnaie étrangère :

<i>pour 1 €</i>	2025		2024	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Livre sterling	0,87	0,86	0,83	0,85
Franc suisse	0,93	0,94	0,94	0,95
Hong Kong Dollar	9,15	8,81	8,07	8,44

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;

- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne écarts de conversion.

